

COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME

CAS DE CHITAY NECH ET AL.V.GUATEMALA

ARRÊT DU 25 MAI 2010

(Exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens)

Dans le *Affaire Chitay Nech et al.*,

La Cour interaméricaine des droits de l'homme (ci-après « la Cour », « la Cour interaméricaine » ou « le Tribunal »), composée des juges suivants :

Diego García-Sayán, président ;
Leonardo A. Franco, vice-président ;
Manuel E. Ventura Robles, juge ;
Margarette May Macaulay, juge ; Rhadis
Abreu Blondet, juge ; Alberto Pérez
Pérez, juge ;
Eduardo Vio Grossi, juge, et
María Eugenia Solís García, juge *ad hoc*;

Présent également,

Pablo Saavedra Alessandri, secrétaire ; Emilia
Segares Rodríguez, sous-secrétaire ;

Conformément aux articles 62(3) et 63(1) de la Convention américaine relative aux droits de l'homme (ci-après « la Convention » ou « la Convention américaine ») et aux articles 30, 32, 38, 59, 60 et 61 du Règlement de procédure de la Cour (ci-après « le règlement »), rend l'arrêt suivant.

je

INTRODUCTION DE L'AFFAIRE ET OBJET DE LA CONTROVERSE

1. Le 17 avril 2009, conformément aux articles 51 et 61 de la Convention américaine, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (ci-après « la Commission » ou « la Commission interaméricaine ») a présenté à la Cour une requête contre la République du Guatemala (ci-après « l'État » ou « Guatemala »). La demande initiale a été présentée

devant la Commission le 2 mars 2005, par Pedro Chitay Rodríguez (ci-après « Pedro Chitay » ou « Pedro »), Alejandro Sánchez Garrido, Astrid Odete Escobedo Barrondo et l'Association Azmitia Dorantes pour le développement et la promotion intégrale (AADDFI). La Commission a adopté le rapport de recevabilité n° 7/07, dans lequel elle a déclaré la recevabilité de l'affaire. Plus tard, le 31 octobre 2008, la Commission a approuvé le rapport sur le fond n° 90/08, conformément aux termes de l'article 50 de la Convention.² Le rapport recommandait à l'État, entre autres mesures, de mener une enquête complète, impartiale, efficace et opportune pour juger et sanctionner les responsables ainsi que pour reconnaître leur responsabilité internationale pour les faits. Ce rapport a été notifié à l'État le 17 novembre 2008. Après avoir considéré que le Guatemala n'avait pas adopté ses recommandations, la Commission a décidé de porter la présente affaire devant la Cour. La Commission a désigné M. Santiago A. Canton, secrétaire exécutif, comme délégué, et Mme Elizabeth Abi-Mershed, secrétaire exécutive adjointe, Karla I. Quintana Osuna et Isabel Madariaga, comme conseillères juridiques.

2. La pétition porte sur la prétendue disparition forcée des indigènes mayas dirigeant politique *Kaqchikel*, Florencio Chitay Nech (ci-après "Florencio Chitay" ou "M. Chitay Nech"), survenu le 1er avril 1981 à Guatemala City, et le manque de diligence raisonnable qui en a résulté dans l'enquête d'établissement des faits, ainsi que le déni de la justice au détriment de ses proches. Cette disparition aurait été exécutée par des hommes armés sortant d'un véhicule. M. Chitay Nech s'est opposé à la résistance jusqu'à ce que l'un des hommes ait pointé le canon d'un fusil sur son fils, qui était mineur, Estermerio Chitay Rodríguez (ci-après « Estermerio Chitay » ou « Estermerio ») qui était avec lui, et il a donc cessé de résister. et monta dans le véhicule. Selon la pétition, une plainte a été déposée ce même jour devant la police nationale – pour laquelle aucune suite n'a été donnée.

Le 12 octobre 2004, un habeas corpus
appel a été formé, qui a été déclaré irrecevable. À une date ultérieure, le 2 mars 2009, le Le Directeur Exécutif de la Commission Présidentielle Coordinatrice de la Politique Exécutive en matière des Droits de l'Homme (ci-après « COPREDEH ») a présenté devant le Procureur de la République une accusation et une plainte formelle pour la disparition forcée de M. Chitay Nech. Néanmoins, selon les allégations, les faits n'ont pas fait l'objet d'enquêtes et les responsables n'ont pas été poursuivis ni punis après 29 ans depuis la disparition forcée de Florencio Chitay Nech, et on ne sait toujours pas où il se trouve.

Selon l'article 72(2) du Règlement de procédure de la Cour interaméricaine entré en vigueur le 24 mars 2009, « [l]es affaires contentieuses qui ont été soumises à l'examen de la Cour avant le 1er janvier 2010 continueront à traiter, jusqu'au prononcé de l'arrêt, conformément au règlement de procédure antérieur. Ainsi, le Règlement de procédure de la Cour appliqué en l'espèce correspond à l'instrument approuvé par la Cour lors de sa XLIX session ordinaire tenue du 16 au 25 novembre 2000, partiellement réformé par la Cour lors de sa LXXXII session ordinaire tenue du 19 janvier au 31, 2009.

¹ Les requérants alléguent que les faits dénoncés constituaient des violations des articles 4, 5, 7, 8, 17, 23 et 25 de la Convention américaine, concernant les obligations qui découlent de l'article 2 du même instrument, ainsi que des violations de l'article II de la Convention interaméricaine sur les disparitions forcées de personnes. (Annexes à la Requête, Appendice 2, f. 56)

² Dans le rapport de fond n° 90/08, la Commission a conclu que l'État avait violé les droits établis dans les articles 3 (Droit à la personnalité juridique), 4 (Droit à la vie), 5 (Droit à un traitement humain), 7 (Droit à la liberté personnelle), 8 (Droit à un procès équitable), 17 (Droits de la famille), 19 (Droits de l'enfant), 23 (Droit de participer au gouvernement) et 25 (Droit à la protection judiciaire), de la Convention, en relation avec l'article 1.1 (Obligation de respecter les droits) dudit instrument, et les articles I et II de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, pour la disparition forcée de Florencio Chitay Nech. De même, a conclu que l'État a violé les articles 5 (droit à un traitement humain), 17 (droits de la famille), 8 (droit à un procès équitable) et 25 (droit à la protection judiciaire) de la Convention, à l'encontre des proches de la victime présumée. (Annexes à la Requête, Appendice 1, f. 52)

3. La Commission a demandé à la Cour de déclarer que l'État est responsable de

la violation des droits suivants reconnus dans les Articles : a) 3 (Droit à la personnalité juridique), 4 (Droit à la vie), 5 (Droit à un traitement humain), 7 (Droit à la liberté personnelle) et 23 (Droit de participer au gouvernement) de la Convention, en relation avec l'article 1(1) (Obligation de respecter les droits) du même instrument, ainsi que les articles I et II de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes (ci-après, « ICFDP »), au détriment de Florencio Chitay Nech; b) 8 et 25 (Droit à un procès équitable et droit à la protection judiciaire) de la Convention, en relation avec les articles 1(1) (Obligation de respecter les droits) et 2 (Effets juridiques internes) dudit traité, au détriment de Florencio Chitay Nech et ses enfants, Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous avec le nom de famille de Chitay Rodríguez; c) 5 (Droit à un traitement humain) et 17 (Droits de la famille) de la Convention, en relation avec l'article 1(1) du même instrument, au détriment d'Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous avec le nom de famille de Chitay Rodríguez, et d) 19 (Droits de l'enfant) de la Convention, en relation avec l'article 1(1) du même instrument, au détriment d'Estermerio Chitay alors mineur. Enfin, la Commission a demandé au Tribunal d'ordonner à l'Etat d'adopter diverses mesures non pécuniaires, ainsi que le paiement des frais et dépens. tous avec le nom de famille de Chitay Rodríguez, et d) 19 (Droits de l'enfant) de la Convention, en relation avec l'article 1(1) du même instrument, au détriment d'Estermerio Chitay alors mineur. Enfin, la Commission a demandé au Tribunal d'ordonner à l'Etat d'adopter diverses mesures non pécuniaires, ainsi que le paiement des frais et dépens. tous avec le nom de famille de Chitay Rodríguez, et d) 19 (Droits de l'enfant) de la Convention, en relation avec l'article 1(1) du même instrument, au détriment d'Estermerio Chitay alors mineur. Enfin, la Commission a demandé au Tribunal d'ordonner à l'Etat d'adopter diverses mesures non pécuniaires, ainsi que le paiement des frais et dépens.

4. Le 17 juillet 2009, Mme Astrid Odete Escobedo Barrondo et M. Carlos María Pelayo Möller, représentants des victimes alléguées (ci-après « les représentants »), ont présenté un mémoire écrit contenant des conclusions, requêtes et preuves (ci-après « mémoire des actes de procédure et des requêtes »). En plus de ce qu'a indiqué la Commission, les représentants ont soutenu, *entre autres*, que l'État est responsable de la violation des droits reconnus aux articles 21 (Droit de propriété) et 22 (Liberté de circulation et de résidence) de la Convention, en relation avec les articles 1(1) et 2 du même instrument, à au détriment de Florencio Chitay Nech, de sa femme Marta Rodríguez Quex, de sa belle-sœur Amada Rodríguez Quex et de ses enfants Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous du nom de Chitay Rodríguez. En outre, ils ont soutenu que l'État est responsable des violations des articles 8 et 25 de la Convention, en relation avec les articles 1(1) et 2 du même instrument, ainsi que des articles 5 et 17 de la Convention, en relation avec Article 1(1) du même traité, au détriment des enfants de Florencio Chitay, ainsi qu'au détriment de Marta et Amada, tous deux avec le nom de famille de Rodríguez Quex. Concernant la prétendue violation de l'article 19 de la Convention, ils ont demandé qu'elle soit déclarée au détriment de ceux qui étaient enfants à l'époque, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, du nom de famille de Chitay Rodríguez. Enfin, les représentants ont demandé au Tribunal d'ordonner à l'État d'adopter diverses mesures de réparation pécuniaires et non pécuniaires, et de rembourser les frais et dépens de la présente affaire encourus tout au long du processus, allant de la demande introduite devant la Commission à la procédure menée devant la Cour. avec le nom de famille de Chitay Rodríguez. Enfin, les représentants ont demandé au Tribunal d'ordonner à l'État d'adopter diverses mesures de réparation pécuniaires et non pécuniaires, et de rembourser les frais et dépens de la présente affaire encourus tout au long du processus, allant de la demande introduite devant la Commission à la procédure menée devant la Cour. avec le nom de famille de Chitay Rodríguez. Enfin, les représentants ont demandé au Tribunal d'ordonner à l'État d'adopter diverses mesures de réparation pécuniaires et non pécuniaires, et de rembourser les frais et dépens de la présente affaire encourus tout au long du processus, allant de la demande introduite devant la Commission à la procédure menée devant la Cour.

5. Le 19 octobre 2009, l'Etat a présenté son mémoire d'exceptions préliminaires, la réponse à la requête, et les commentaires sur le mémoire de requêtes et de plaidoiries, (ci-après « la réponse à la requête »). Dans ledit mémoire, l'État a déclaré qu'il "acceptait partiellement la requête". Néanmoins, l'État a nié sa responsabilité internationale concernant la violation alléguée des articles 3, 8 et 25 de la Convention. En outre, l'État a soulevé deux exceptions préliminaires, l'une concernant le défaut d'épuisement des voies de recours internes en relation avec les articles 21 et 22 de la Convention allégués par les représentants, et l'autre concernant « l'exception de parvenir à un règlement amiable ». Le 12 juin 2009, l'État a nommé Mme Delia Marina Dávila Salazar comme agent de l'État et Mme María Elena de Jesús Rodríguez López comme agent suppléant.

6. Les 4 et 9 décembre 2009, la Commission et les représentants, respectivement, ont présenté leurs allégations sur les récépissés et les exceptions préliminaires soulevés par l'État, conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement de procédure de la Cour.

II PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL

7. La demande a été notifiée à l'État et aux représentants le 15 mai, 2009. Au cours de la procédure devant ce Tribunal, ainsi que pour la présentation des principaux mémoires déférés par les parties (*ci-dessus* para. 1, 4 et 5), la Présidence de la Cour (ci-après « la Présidence ») a ordonné, par ordonnance du 21 décembre 2009,⁴ la réception des déclarations faites devant notaire public (affidavit) par la victime présumée, cinq témoignages et trois rapports d'experts,⁵ qui ont été offerts en temps opportun par les parties.⁶ Par la même ordonnance, la Cour a convoqué les parties à une audience publique afin d'entendre les déclarations des trois victimes présumées⁷ et des trois témoins experts proposés, selon le cas, par la Commission, les représentants et l'État, ainsi que les plaidoiries finales concernant les exceptions préliminaires et le fond éventuel de l'affaire, les réparations et les frais. Enfin, la Présidence a fixé un délai jusqu'au 3 mars 2010 pour que les parties présentent leurs mémoires respectifs de plaidoiries finales.

8. Le 20 décembre 2009, les représentants ont déposé des objections au témoignage de Mme. María Eugenia Solís García comme juge *ad hoc* en l'espèce, faisant valoir qu'un poste de directeur exécutif de la Commission de suivi et d'appui au renforcement de la justice [Commission Seguimiento y Apoyo al Fortalecimiento de la Justicia] serait incompatible avec le rôle de *ad hoc* juge. Le 25 janvier 2010, la Cour a décidé de rejeter l'objection déposée.⁹

9. L'audience publique s'est tenue le 2 février 2010, pendant la Période Régulière LXXXVI

³ Lorsque la requête a été notifiée à l'État, il a été signalé de son droit de désigner un *ad hoc* juge pour l'examen de cette affaire. Le 12 juin 2009, l'État a nommé Mme María Eugenia Solís García.

⁴ Cf. *Affaire Chitay Nech et Al. V. Guatemala*. Ordre de la Presidenta de la Corte du 21 décembre 2009.

⁵ Le 15 janvier 2010, les représentants ont signalé que "pour des circonstances de force majeure liées aux questions d'Elath [...] il ne sera pas possible que M. Juan Diego Castrillón Orrego présente son avis d'expert devant la Cour, et à ce titre ils ont refusé de transmettre il."

⁶ Le 9 décembre 2009, les représentants ont présenté leurs observations concernant la liste définitive de témoins et d'experts proposée par la Commission et l'État et ont contesté l'expertise de César Augusto Dávila Gómez proposée par l'État.

⁷ Le 8 janvier 2010, les représentants ont porté à l'attention de la Cour que M. Estermerio Chitay Rodríguez ne pouvait pas témoigner en personne, ce à quoi ils ont demandé que la Cour le reçoive au moyen d'un affidavit. Le 11 janvier 2010, le Secrétariat, suivant les instructions du Président de la Cour, a autorisé les représentants à envoyer la déclaration susmentionnée au moyen d'un affidavit.

⁸ Cf. *Affaire Chitay Nech et autres c. Guatemala*. Ordonnance de la Cour du 25 janvier 2010, à laquelle le juge Vio Grossi a émis une opinion dissidente.

⁹ A cet effet, il a indiqué qu'« il n'y a pas été démontré que les fonctions et l'emplacement de la fonction susmentionnée correspondent à celui d'un haut fonctionnaire de l'exécutif, ni qu'il existe une subordination hiérarchique ordinaire de celui-ci, en ce qu'ils ne présentent pas les motifs d'incompatibilité établis dans le règlement de procédure de la Cour. » En outre, la Cour a estimé qu'« il n'était pas possible de détacher le supposé 'intérêt direct' de Mme Maria Eugenia Solís García dans la présente affaire ».

des sessions de la Cour, au siège du Tribunal.^{dix}

10. Les 25 et 26 février 2010, le Secrétariat de la Cour, suivant les instructions du Président et conformément à l'article 47 du Règlement de procédure de la Cour, a demandé à la Commission interaméricaine, aux représentants et au Etat à offrir certaines informations ou documents comme preuve afin de mieux résoudre le cas.

11. Le 3 mars 2010, la Commission et l'État ont publié leurs arguments écrits finaux concernant les objections préliminaires et les éventuels fonds, réparations et dépens. L'État a joint une annexe à son mémoire d'arguments finaux. Le 4 mars 2010, les représentants ont déposé les arguments finaux et le 17 mars 2010, ont présenté les annexes soumises audit mémoire. Le 7 avril 2010, la Commission a fait savoir qu'elle n'avait pas d'observations à formuler sur les annexes des conclusions finales présentées. Les 13 et 16 avril 2010, les mandataires et l'Etat ont respectivement présenté leurs observations sur les annexes et les plaidoiries finales.

12. Le 9^e, dix^e, et 15^e du 25 février 2010, la Commission, l'État et les représentants, ont présenté les preuves nécessaires pour mieux résoudre les problèmes du 25 février 2010. De même, les 13 et 16 avril 2010, l'État et les représentants, respectivement, ont présenté les preuves nécessaires pour mieux résoudre les problèmes du 26 mars 2010. Le 3 mai 2010, les représentants et l'État ont présenté leurs observations sur les informations soumises par les parties en preuve.

III

RECONNAISSANCE PARTIELLE DE LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE DE L'ÉTAT

13. Dans la réponse à la requête, l'État a fait une reconnaissance partielle de sa responsabilité internationale et a souligné qu'« en s'occupant des politiques [...] en matière de droits de l'homme, [il a communiqué] sa reconnaissance partielle des faits dénoncés » par la Commission en ce qui concerne la violation des droits consacrés par les articles 4, 5, 7, 17, 19 et 23 de la Convention, en relation avec l'article 1(1) de la même et les articles I et II de l'ICFDP. L'État a ajouté qu'il "n'a pas reconnu les faits de la violation alléguée des articles 3, 8 et 25 de la Convention, en relation avec l'article 1(1) [de ce traité]". En ce qui concerne les arguments des représentants concernant la violation alléguée des articles 21 et 22 de la Convention, l'État a déposé une exception préliminaire alléguant le non-épuisement des voies de recours internes.

14. Au cours de l'audience publique tenue en l'espèce, l'Etat a réitéré sa reconnaissance de responsabilité internationale et a demandé à la Cour de déclarer que la controverse a cessé concernant les arguments de droit avancés sur les articles 4, 5, 7, 17, 19 et 23 de la Convention. Nonobstant, l'État a indiqué qu'il « n'accept[ait] que les faits relatifs à la violation des droits qui font l'objet de la reconnaissance [...], non les faits que dans la réponse à la requête [...] il a qualifiés de non accepté."

^{dix} Lors de cette audience, ont comparu : a) pour la Commission Interaméricaine : le Canton de Santiago, secrétaire exécutif et Lilly Ching Soto, Karla Quintana Osuna et Daniel Rodríguez, conseillers ; b) pour les représentants : Astrid Odete Escobedo Barrondo, Carlos Maria Pelayo Möller, Bernard Duhaime et Alejandro Sanchez Garrido, et c) pour l'État : Dora Ruth de la Vallée Cobar, présidente du COPREDEH ; Maria Elena de Jesus Rodríguez Lopez, agent alternatif ; Héctor Manfredo Maldonado Méndez, juge à la Cour suprême de justice et Enma Estela Hernández Tuy, conseillère. De même, ils ont témoigné en tant que victimes présumées : Pedro et Encarnación, des noms de famille Chitay Rodríguez et les experts : Rosalina Tuyuc ; Edgar Armando Gutiérrez Girón et César Augusto Dávila Gómez.

15. En matière de réparations demandées, l'Etat a manifesté sa volonté d'inscrire dans un processus de règlement amiable certaines des réparations et de négocier le contenu des autres en vue d'avoir recours au Programme National de Restitution (ci-après « PNR »). En audience publique, l'Etat a réitéré la proposition d'une réparation économique fixée en considération de sa situation économique et s'est opposé au paiement des frais et dépens.

16. La Commission a estimé que la polémique avait cessé concernant les violations que l'Etat avait reconnues, ainsi que les faits sur lesquels elles sont fondées, pour lesquels elle a exprimé qu'elle appréciait positivement la reconnaissance de responsabilité faite par l'Etat et a demandé que la Cour d'inclure dans son arrêt un exposé détaillé des faits de la cause dans son arrêt. À leur tour, les représentants ont fait valoir que l'État, en faisant une reconnaissance de responsabilité, acceptait la pleine autorité juridictionnelle de la Cour pour examiner l'affaire. A cet égard, elle s'est référée à l'affirmation de l'Etat dans sa réponse à la requête en ce sens que « les faits décrits par la [Commission] sont susceptibles d'être reconnus par la Cour », pour lesquels les représentants ont demandé que le principe de *préclusions* s'applique aux arguments de l'État qui contredisent cette affirmation. De même, ils ont manifesté que la reconnaissance de responsabilité emporte implicitement l'acceptation des faits et que l'État n'a apporté aucune précision à cet égard dans la réponse à la requête, ce qui était le moment procédural pour le faire. Enfin, ils ont souligné qu'étant donné les questions soulevées par l'État, la controverse sur certains points de fait, de droit, de réparations et de frais et dépens persisterait.

17. Conformément aux articles 56, paragraphe 2, et 58 du règlement de procédure de la Cour,¹¹ et dans l'exercice de ses pouvoirs de protection judiciaire internationale des droits de l'homme, la Cour peut déterminer si une reconnaissance de responsabilité internationale faite par un État défendeur offre une base suffisante, aux termes de la Convention américaine, pour poursuivre l'examen du fond et de déterminer les réparations éventuelles, ainsi que les frais et dépenses.¹²

18. Du fait que les procédures devant la Cour se réfèrent à la protection des droits de l'homme, question d'ordre public international qui transcende la volonté des parties, le Tribunal doit s'assurer que les actes de reconnaissance sont acceptables aux fins que l'Inter -Système américain des droits de l'homme (ci-après « Système interaméricain ») cherche à satisfaire. Dans ce travail, il ne se limite pas seulement à vérifier les conditions formelles de

¹¹ À cet égard, les articles 56, paragraphe 2, et 58 du règlement de procédure de la Cour établissent que :

Article 56. Désistement d'affaire
[...]

2. Si le défendeur fait connaître à la Cour son acquiescement aux prétentions de la partie qui a introduit l'affaire ou aux prétentions des victimes alléguées ou de leurs représentants, la Cour décide, après avoir entendu les avis des autres parties à l'affaire, accepter un tel acquiescement et statuer sur ses effets juridiques. Dans ce cas, la Cour déterminera les réparations et les frais correspondants.

Article 58. Suite d'une affaire.

Compte tenu de sa responsabilité de protéger les droits de l'homme, la Cour peut décider de poursuivre l'examen d'un cas nonobstant l'existence de la condition indiquée aux alinéas précédents.

¹² Cf. *Affaire Myrna Mack Chang c. Guatemala*. Fond, réparations et dépens. Jugement du 25 novembre de 2003. Série C n° 101, par. 105 ; *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 23 novembre 2009. Série C n° 209, par. 60, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*. Exception préliminaire, fond, réparations et dépens. Arrêt du 24 novembre 2009. Série C n° 211, par. 28.

actes mentionnés, mais plutôt que la nature et la gravité des violations alléguées doivent être confrontées ainsi que les exigences et les intérêts de la justice, les circonstances particulières de l'affaire spécifique, et l'attitude et la position des parties.¹³

19. La Cour comprend que l'État a reconnu les faits qui constituent des violations alléguées des articles 4, 5, 7, 17, 19 et 23 de la Convention, et que dans la requête – le cadre factuel de la présente procédure –,¹⁴ on les retrouve aux paragraphes 37 à 79 du même. En ce qui concerne les prétentions de droit contestées, ce Tribunal considère que, selon la reconnaissance faite par l'État, la controverse relative à la violation des articles de la Convention, en relation avec l'article 1(1), ainsi que les articles I et II de la L'ICFDP, au détriment de Florencio Chitay Nech et de ses enfants, a cessé. Néanmoins, dans les chapitres correspondants du présent arrêt, certaines considérations seront faites à cet égard.

20. D'autre part, le Tribunal avertit que la controverse entre les parties demeure quant aux faits de la violation alléguée de l'article 3 de la Convention, ainsi que des articles 8(1) et 25(1) de la même, en relation avec les articles 1(1) et 2 de ce traité. De même, la controverse persiste au sujet des articles 21 et 22 de ladite Convention, qui sera résolue par la Cour dans son arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées par l'Etat. Enfin, la polémique persiste quant au jugement des éventuelles réparations, frais et dépens.

21. La Cour apprécie positivement l'admission partielle des faits et la reconnaissance faite par l'État concernant certaines demandes. A ce titre, compte tenu des attributions concernant ce Tribunal en tant qu'organe international de protection des droits de l'homme, il juge nécessaire de dicter un jugement dans lequel les faits et les éléments pertinents du fond sont déterminés, ainsi que les conséquences correspondantes, puisque l'émission du jugement contribue à la réparation pour les proches de Florencio Chitay Nech, pour éviter que des faits similaires ne se reproduisent, et pour satisfaire, en somme, les objectifs de la juridiction interaméricaine sur les droits de l'homme.¹⁵

IV EXCEPTIONS PRELIMINAIRES

22. Dans sa réponse à la requête, l'Etat a soulevé deux exceptions préliminaires ; l'une relative au défaut d'épuisement des voies de recours internes, et l'autre relative à « l'objection à parvenir à un règlement amiable ». La Cour va maintenant analyser l'origine des exceptions préliminaires dans l'ordre dans lequel elles ont été soulevées.

UN) Exception préliminaire de non-épuisement des voies de recours internes de la compétence interne concernant les droits contenus dans les articles 21 (Droit à

¹³ Cf. *Affaire Kimel V. Argentine*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 2 mai 2008. Série C No. 177, par.24 ; *Affaire González et al. ("Cotton Fields") V. Mexique*. Exception préliminaire, fond, réparations et dépens. Jugement du par. 25, et 16 novembre 2009. Série C n° 205, *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 61.

¹⁴ Cf. *Affaire Masacre de Mapiripan c. Colombie*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 15 septembre 2005. Série C n° 134, par. 59 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 62, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 222.

¹⁵ Cf. *Affaire Masacre de Mapiripan c. Colombie*. Fond, réparations et dépens, *ci-dessus* note 14, par. 69 ; *Affaire Kawas Fernández c. Honduras*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 3 avril 2009. Série C n° 196, par. 35, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 66.

Propriété) et 22 (Liberté de mouvement et de résidence) de la Convention américaine.

23. S'agissant de l'exception d'inépuisement des voies de recours internes, l'Etat, au regard de l'article 21 de la Convention, a soutenu que les « requérants n'ont intenté aucune action en justice pour faire valoir (leur) droit de propriété » et qu'aucune des obstacles juridiques existent pour le faire, en vertu du Code civil qui « établit l'absence de l'intéressé en ce qui concerne la représentation au procès et l'administration des biens par les proches de l'absent ».16

Ensuite, l'État a indiqué que conformément aux principes de subsidiarité et de complémentarité, la Cour n'était pas compétente pour examiner l'affaire. Lors de l'audience publique, l'État a fait valoir que les exceptions préliminaires portaient sur des points précis de controverse et non sur ceux retenus dans l'accusé de réception, pour lesquels elles ne perdaient pas leur caractère préliminaire. Dans ses conclusions finales, l'État a ajouté que a) la Commission n'a pas inclus les articles 21 et 22 de la Convention dans son mémoire de requête, ni fait aucune référence factuelle aux faits pouvant être considérés comme des violations, ni n'a été inclus dans la demande initiale, et donc, n'a pas été pris en compte dans le rapport sur la recevabilité ou le fond émis par la Commission ; b) il a réitéré que les représentants n'ont pas présenté de recours judiciaires pour revendiquer les droits de propriété, et c) il a déclaré que le processus d'absence et de décès allégué ne respecte pas l'exigence de célérité et d'économie judiciaire ; néanmoins, ceux-ci ont été utilisés par les proches des victimes de la disparition forcée, dans le but d'obtenir la déclaration du décès présumé de leur proche disparu afin de faire valoir leurs droits civiques.

24. Pour leur part, dans la présentation des commentaires sur les exceptions préliminaires soulevées, les représentants ont noté que les exceptions soulevées par l'État étaient irrecevables car la reconnaissance de responsabilité faite par l'État implique également la reconnaissance de la pleine compétence du Tribunal en ordonner d'entendre l'affaire. Ils ont également indiqué que : a) en ce qui concerne les lignes directrices que le Tribunal a élaborées pour analyser cette objection, celles-ci manquent des exigences formelles et de la précision requises ; b) que le déplacement forcé de la famille Chitay Rodriguez et la perte de ses terres sont une conséquence de la disparition forcée de Florencio Chitay Nech. La discussion quant à l'absence d'épuisement des voies de recours internes ne doit pas être centrée sur les simples recours civils, mais sur l'absence de recours effectifs pour enquêter, poursuivre et condamner l'auteur présumé de ladite disparition. À cet égard, la Commission dans son Rapport sur la recevabilité de la présente affaire a estimé que l'exception visée à l'article 46(2)(c) de la Convention est applicable parce qu'un retard injustifié a été produit dans la décision des voies de recours de la juridiction interne . Une fois que la Commission s'est prononcée sur la recevabilité d'une demande, après analyse préalable des arguments des parties, cette décision a un caractère « définitif » et « indivisible » et le principe de forclusion procédurale est en vigueur. En l'espèce, la décision de la Commission dans le procès-verbal de recevabilité n'aurait pas à être vérifiée ou modifiée ; c) que la procédure d'absence n'est pas le recours principal qui doit être épuisé en cas de disparition forcée de personnes, même existante, elle aurait été insuffisante, et d) que les arguments de l'État concernant cette exception préliminaire seraient étroitement liés au fond de l'affaire, notamment en ce qui concerne l'efficacité des recours internes concernant la disparition de M. Chitay Nech, l'accès à la justice et ses conséquences, pour lesquels la Cour peut cumuler cette exception au fond et l'analyser pour décider si l'Etat est responsable de la violation alléguée des articles 8 et 25 de la Convention. Dans les plaidoiries finales, les représentants ont manifesté que la perte des biens de Florencio Chitay Nech fait partie du notamment en ce qui concerne l'efficacité des recours internes concernant la disparition de M. Chitay Nech, l'accès à la justice et ses conséquences, pour lesquels la Cour peut accumuler cette exception au fond et l'analyser pour déterminer si l'État est responsable de la violation alléguée des articles 8 et 25 de la convention. Dans les plaidoiries finales, les représentants ont manifesté que la perte des biens de Florencio Chitay Nech fait partie du

16

À cet égard, l'État a fait référence aux articles 42, 47 et 55 du Code civil du Guatemala.

cadre factuel du processus¹⁷ et que dans leurs allégations, ils « clarifient et expliquent ces faits » déjà soulevés dans la pétition et « soulignent les conséquences directes et continues » de la disparition forcée de M. Chitay Nech et des déplacements forcés de ses proches proches nucléaires.

25. La Commission interaméricaine a indiqué que les « violations alléguées par les représentants [en relation avec les articles 21 et 22 de la Convention] n'ont pas été examinées dans [son] rapport sur le fond ni dans la requête », c'est pourquoi elle n'a pas pas d'observations à formuler à cet égard. Dans les plaidoiries finales, en considération de la demande du Tribunal en audience publique, la Commission a prévu que « dans les différents mémoires présentés par les requérants lors de l'instruction devant la Cour, ils n'ont pas réclamé la perte de terres qui auraient appartenu à M. Florencio Chitay Nech, ni l'impossibilité pour ses proches de récupérer les terres. [...] [Ils] n'ont pas non plus fait référence à une éventuelle violation de l'article 21 de la Convention en se fondant sur ces hypothèses. Pour cette raison, cela n'a pas été pris en compte par la Commission dans les Rapports sur la recevabilité et sur le fond. La Commission a également observé que dans le traitement devant elle, des éléments de preuve n'ont pas été allégués à cet égard ».

26. Compte tenu de ces arguments, le Tribunal examinera si les faits exposés dans la requête, qui constituent le cadre factuel de la présente affaire, fondent l'allégation de l'article 21 de la Convention.

27. En l'espèce, les faits soulevés dans la requête font référence, d'une part, au fait que Florencio Chitay cultivait certaines terres dont il avait hérité, et d'autre part, au fait qu'il était l'objet de diverses menaces et harcèlements, et que son domicile a été attaqué à trois reprises, auquel lui et ses proches se sont enfuis à Guatemala City. Néanmoins, les représentants pour établir ladite violation ont fait référence à la perte des terres qui avaient appartenu à M. Chitay Nech et à l'impossibilité pour ses proches de récupérer les terres.

28. A cet égard, la Cour observe que la Commission a insisté sur le fait que les représentants dans divers mémoires présentés devant la Cour n'ont pas réclamé la perte de terres ayant appartenu à M. Chitay Nech, ni l'impossibilité que son prochain Les parents pouvaient récupérer les terres et ils n'ont pas non plus fait référence à une éventuelle violation de l'article 21, raison pour laquelle elle n'a pas été examinée dans les Rapports sur la recevabilité et sur le fond. La Cour affirme que la Commission n'a pas pris en considération les faits référencés, par conséquent l'argument des représentants quant à savoir si le principe de forclusion procédurale doit être appliqué aux faits en cause est irrecevable.

29. De ce qui est démontré, cette Cour considère que les faits allégués dans la requête ne font pas référence ou n'établissent pas que M. Chitay a jamais été privé de sa propriété, mais plutôt : 1) qu'il cultivait des terres ; b) qu'il a fait l'objet de menaces et de harcèlements ; c) que son domicile a été attaqué et d) qu'il s'est enfui dans la ville de Guatemala. Les faits invoqués par les représentants sont des faits nouveaux, car ils ne se situent pas dans le cadre factuel de la requête. Par conséquent, étant donné qu'aucun fondement n'existe dans la requête pour alléguer la violation alléguée de l'article 21, il n'est pas nécessaire d'analyser les aspects matériels de l'exception, à savoir si les voies de recours internes avaient été offertes et épuisées, et si la

¹⁷ Les représentants ont fait valoir que les "annexes de la requête étaient des éléments de celle-ci" et que "dans la présente affaire, [...] dans [a]nnex 1 de la [pétition] le témoignage de Pedro Chitay Rodríguez a été introduit [où] la référence a été faite aux terres perdues par les familles », à laquelle il convient de déterminer que « l'abandon forcé et la perte de terres [...] font partie du cadre factuel de la procédure ».

l'État, en s'opposant à cette exception, avait précisé les voies de recours internes qui n'avaient pas encore été épuisées et s'il avait démontré que ces voies de recours étaient disponibles, adéquates et effectives. Par conséquent, ce Tribunal admet cette exception préliminaire relative à ce règlement.

30. En revanche, compte tenu des arguments avancés par les représentants relatifs aux attaques au domicile de M. Chitay Nech, actes entrant dans le cadre factuel de la requête et pouvant avoir porté atteinte à son droit de propriété, ce Tribunal considère qu'il est opportun de préciser qu'il n'a pas compétence pour rendre un jugement, car ces actes sont survenus avant la reconnaissance de la compétence de la Cour par l'État le 9 mars 1987 et ne constituent pas des violations continues qui permettraient à la Cour de rendre une décision. statuant à cet égard.

31. Concernant le défaut d'épuisement des voies de recours internes en relation avec l'article 22 de la Convention, l'Etat a allégué dans la réponse à la requête qu'« à aucun moment la liberté de circulation et de séjour des requérants n'a été entravée ou interdite, et à ce titre, il n'est pas responsable de toute violation alléguée de l'article 22. » A cet égard, la Cour note que ledit argument n'est pas une exception préliminaire mais plutôt une exception de fond. En outre, la Cour note qu'une fois que l'État a identifié ledit argument comme un non-épuisement des voies de recours internes, il n'a pas établi, conformément aux principes généralement reconnus du droit international,¹⁸ les recours internes qui n'avaient pas été épuisés et, en l'espèce, si ces recours étaient disponibles et appropriés, adaptés et efficaces.

32. Plus tard, dans ses conclusions finales, l'Etat a indiqué de manière générale que la Commission n'avait pas inclus dans la requête les articles 21 et 22, ni fait référence factuelle aux faits qui auraient pu constituer des violations, dont ceux-ci étaient pas pris en compte dans le Rapport sur la recevabilité et le fond de la Commission.

33. Sur ce point, la Cour estime que ledit argument relatif à l'article 22 est extemporané car la réponse à la requête est le moment procédural approprié pour contester les exceptions préliminaires d'un droit revendiqué pour la première fois devant la Cour. Nonobstant ce qui précède, le Tribunal rappelle sa jurisprudence en ce sens que « la victime alléguée, ses proches et ses représentants peuvent invoquer des droits distincts autres que ceux englobés dans la requête de la Commission, sur la base des faits présentés par celle-ci ».¹⁹

Le Tribunal note également que le cadre factuel de la requête établit des faits,²⁰ dont ceux qui peuvent entraîner des conséquences juridiques en raison de la

¹⁸ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. Exceptions préliminaires. Arrêt du 26 de 1987. Série C No. 1, par. 91 ; *Affaire Garibaldi V. Brésil*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 23 septembre 2009. Série C n° 203, par. 46, et *Affaire Usón Ramírez c. Venezuela*. Exception préliminaire, fond, réparations et dépens. Arrêt du 20 novembre 2009. Série C n° 207, par. 19.

¹⁹ Cf. *Affaire Cinq Retraités V. Pérou*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 28 février 2003. Série C n° 98, par. 155 ; *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, *supra* note 12, par. 148, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 161.

²⁰ En ce sens, les faits relevés dans la requête de la Commission, mettent en évidence que M. Chitay Nech et d'autres membres de sa famille ont fui vers la ville de Guatemala à la suite des divers actes de harcèlement et tentatives d'enlèvement de Florencio Chitay, et des attaques contre son domicile, survenu en 1980. De même, selon les déclarations des membres de la famille de Florencio Chitay, transcrites au paragraphe 188 de la requête, il est évident qu'à la suite de la disparition de Florencio Chitay, au moins Marta Rodríguez Quex et quatre de ses fils sont revenus à San Martín Jilotepeque.

complexité du phénomène de déplacement interne, qui sera analysée au fond avec d'autres éléments de preuve. (*infra* Chapitre IX).

34. Par la suite, la Cour constate que l'exception préliminaire soulevée par l'Etat au regard de l'article 22 de la Convention est irrecevable pour défaut de fondement et parce qu'elle porte sur des questions de fond.

B Exception préliminaire d' « objection à parvenir à un règlement amiable »

35. L'Etat a indiqué qu'à diverses reprises, il avait manifesté aux requérants sa « bonne volonté de parvenir à un règlement amiable [...] qui n'a pas été accepté par [eux, et leur] négativité [...] était toujours présente ». L'État a ajouté que la Commission "avait supposé que la voie de la conciliation avait été épuisée sans faire plus de tentatives" et qu'elle aurait dû accorder à l'État la possibilité de se conformer aux recommandations. Par conséquent, la Commission a proposé à la Cour « de considérer cette exception comme un moyen de résoudre la présente affaire ».

36. La Commission a souligné que, lors du traitement de l'affaire dont elle était saisie, la possibilité d'arriver à un règlement amiable était entre les mains des parties, mais que les représentants n'avaient pas manifesté d'intérêt à s'impliquer dans ce processus. Elle a ajouté qu'il était clair que l'unité entre les parties serait difficile, et la Commission a procédé à l'analyse du fond de l'affaire, conformément à ce qui est prévu à l'article 50, paragraphe 1, de la Convention, en vertu que pour l'existence d'un règlement amiable, la volonté des parties est requise, ce qui n'a pas été le cas.

37. Les représentants ont fait valoir que cette exception préliminaire est irrecevable dans la mesure où elle ne vise pas à remettre en cause la compétence de la Cour. D'autre part, il a souligné que l'État n'a fait aucun effort pour approcher les victimes alléguées jusqu'après la publication du rapport de l'article 50 de la Convention.

38. Le Tribunal a soutenu que l'"exception préliminaire" est lorsque la recevabilité d'une requête ou la compétence de la Cour sont mises en doute afin d'entendre une affaire déterminée ou tout aspect de celle-ci, concernant l'individu, l'affaire, le temps, ou le lieu.²¹

39. En l'espèce, l'Etat s'est élevé contre l'impossibilité de parvenir à un règlement amiable. A cet égard, le Tribunal constate que ladite procédure n'est pas obligatoire et que l'omission de l'effectuer ne contrevient pas à la recevabilité ou à la compétence de la Cour pour trancher le litige. En conséquence, le Tribunal déclare irrecevable la seconde exception préliminaire soulevée par l'Etat.

V JURIDICTION

40. La Cour interaméricaine est compétente, aux termes de l'article 62(3) de la Convention, pour connaître de la présente affaire parce que le Guatemala est un État partie à la Convention depuis le 25 mai 1978 et a reconnu la compétence contentieuse de la Cour le 9 mars 1987. Aussi, l'État a ratifié l'ICFDP le 25 février 2000.

²¹ Cf. *Affaire Las Palmeras c. Colombie*. Exceptions préliminaires. Arrêt du 4 février 2000. Série C n° 67, par. 34 ; *Affaire Escher et Al. V. Brésil*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 6 juillet 2009, par. 15, et *Affaire Garibaldi V. Brésil*, *ci-dessus* note 18, par. 17.

VI CONSIDÉRATIONS PRÉALABLES *Détermination des victimes présumées dans la présente affaire*

41. Le Tribunal juge pertinent de déterminer qui doit être considéré comme les victimes alléguées en l'espèce. Dans le premier paragraphe et la note de bas de page de la page 1 de la pétition, la Commission a identifié comme victimes présumées Florencio Chitay Nech et ses enfants : Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous portant le nom de famille de Chitay Rodríguez. Dans le rapport sur le fond, la Commission a indiqué comme victimes présumées Florencio Chitay et ses proches. Néanmoins, la Commission, tant au cours de l'audience publique que dans ses conclusions écrites finales, a demandé à la Cour de considérer Marta Rodríguez Quex, l'épouse de M. Chitay Nech, décédé le 26 février 1999,²² en tant que victime alléguée pour la violation des articles 5, 17, 8 et 25 de la Convention, "étant donné que l'esprit du rapport sur le fond et de la pétition était d'inclure tous les membres de la famille Chitay Rodriguez". D'autre part, dans le mémoire écrit des plaidoiries et des requêtes, les représentants ont également indiqué que Marta et Amada, la belle-sœur de M. Chitay Nech, toutes deux du nom de Rodriguez Quex, auraient été victimes de la prétendue infractions. Par la suite, lors de l'audience publique et dans ses arguments écrits finaux, les représentants ont demandé que la communauté de San Martín Jilotepeque soit incluse parmi les victimes présumées des violations des droits de l'homme.

42. Dans sa réponse à la requête, l'État ne s'est pas référé expressément à l'identité des victimes alléguées dans la présente affaire, mais a indiqué qu'Amada Rodriguez Quex ne devait pas être incluse parmi les bénéficiaires des réparations économiques, en vertu de la fait que le mémoire écrit des actes de procédure et des requêtes "n'indique à aucun moment qu'Amada est victime de la prétendue violation commise par l'État, mais plutôt qu'elle en a été témoin".

43. Le Tribunal a relevé que dans le Rapport sur le fond n° 90/08, le La Commission a noté que les victimes présumées de l'affaire étaient Florencio Chitay Nech et ses proches, sans préciser qui était inclus dans l'expression « proches parents ». Néanmoins, dans la requête, la Commission a précisé qu'"elle [utiliserait] l'expression "victime" uniquement pour désigner Florencio Chitay Nech et "le plus proche parent de la victime" pour désigner ses fils et sa fille". La Cour observe que la Commission n'a pas invoqué l'existence de difficultés dans la détermination en temps utile de tous les proches de M. Chitay Nech en tant que victimes présumées.²³

44. Le Tribunal a établi dans sa jurisprudence que les victimes alléguées doivent être indiquées dans la requête, laquelle doit correspondre au rapport de la Commission auquel l'article 50 de la Convention fait référence. En outre, conformément à l'article 34, paragraphe 1, du règlement de procédure de la Cour, il appartient à la Commission plutôt qu'à ce Tribunal d'identifier avec précision, au moment opportun de la procédure, les victimes alléguées dans une affaire devant la Cour.²⁴ La sécurité judiciaire exige, en règle générale, que tout

²² Cf. Acte de décès de Marta Rodríguez Quex établi par l'état civil de la République du Guatemala, n° 1842839 écrit dans le livre 61, acte 117, folio 213 (annexes au mémoire sur les requêtes et les actes de procédure, annexe 11, f. 1377).

²³ Cf. *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, ci-dessus note 12, par. 110.

²⁴ Cf. *Affaire du massacre d'Ituango V. Colombie*. Exception préliminaire, fond, réparations et dépens. Arrêt du 1er juillet 2006. Série C n° 148, par. 98 ; *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, supranote 12, par. 108, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, supranote 12, par. 20.

les victimes présumées sont dûment identifiées dans les deux mémoires, supprimant la possibilité d'ajouter de nouvelles victimes présumées dans la pétition.²⁵

45. Sur la base de ce qui précède et dans la reconnaissance partielle de responsabilité de l'État, le Tribunal considère comme victimes présumées Florencio Chitay Nech et ses enfants Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous du nom de Chitay Rodriguez, sur lesquels aucune controverse n'existe entre les parties quant à leur identification en tant que victimes. La Cour note que pour des raisons de procédure, étant donné que la Commission dans la requête n'a pas inclus Marta Rodriguez Quex en tant que victime présumée, qui aurait également souffert en raison des circonstances, elle ne peut être considérée comme une victime présumée avant cette Tribunal. Néanmoins,²⁶

46. Concernant Amada Rodriguez Quex, cette Cour a affirmé qu'elle n'a pas été identifiée comme victime alléguée dans le rapport sur le fond de l'article 50 ni dans la requête. En ce qui concerne la demande des représentants d'inclure la communauté de San Martín Jilopetque en tant que victime présumée, il convient d'observer que, d'une part, elle n'a pas été alléguée au bon moment de la procédure et n'a pas non plus été incluse dans le rapport sur le fond ou dans la pétition en tant que victime présumée. Par conséquent, il ne revient pas à la Cour de se prononcer sur les prétendues violations alléguées par les représentants au préjudice des parties précitées.

VII PREUVE

47. Sur la base des stipulations des articles 44 et 45 de son Règlement de procédure, ainsi que de la jurisprudence du Tribunal relative aux preuves et à leur appréciation,²⁷ la Cour procédera à l'examen et à l'appréciation des éléments de preuve documentaire présentés par les parties lors des différentes occasions de la procédure, ainsi que des déclarations faites par affidavit et de celles reçues à l'audience publique. A cet égard, le Tribunal obéira aux règles de l'analyse compétente, dans le cadre légal correspondant.²⁸

1. Preuve documentaire, testimoniale et témoin expert

48. Les déclarations faites devant notaire public (affidavit) par les témoins et experts suivants ont été reçues :

²⁵ Cf. *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, ci-dessus note 12, par. 110, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, supranote 12, par. 20.

²⁶ Cf. *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supranote 12, par. 111.

²⁷ Cf. *Affaire du « White Van » (Paniagua-Morales et al.) V. Guatemala*. Réparations et frais. Jugement du 25 mai 2001. Série C n° 76, par. 50 ; *Affaire Dacosta Cadogan c. Barbade*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 24 septembre 2009. Série C n° 203, par. 32, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, supranote 12, par. 55.

²⁸ Cf. *Affaire du « White Van » (Paniagua-Morales et al.) V. Guatemala*. mérites. Jugement du 8 mars de 1998. Série C n° 37, par. 76 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supranote 12, par. 67, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, supranote 12, par. 55.

- un) *Eliseo Chitay Rodríguez* (ci-après "Eliseo Chitay" ou "Eliseo). Allégué victime. Proposé par les représentants. Il a témoigné de la disparition forcée de son père et des conséquences que cela a eu sur lui et sa famille ;
- b) *Estermerio Chitay Rodriguez*. Allégué victime. Proposé par le représentant et par la Commission. Il a témoigné concernant la disparition de son père, les supposées menaces, persécutions et fragmentation de sa famille et les conséquences de telles situations ;
- c) *Luis Alfonso Cabrera Hidalgo*.²⁹ Témoin. Proposé par la Commission. Il a témoigné sur les violences présumées déchaînées contre des dirigeants politiques, en particulier ceux du parti Démocratie chrétienne guatémaltèque (ci-après « DCG ») pendant le conflit armé ; le lien allégué ; le travail de Florencio Chitay Nech avec le parti DCG, et la dénonciation publique dudit parti devant les médias au sujet de sa disparition ;
- d) *Gabriel Augusto Guerra*. Témoin. Proposé par les représentants. Il a témoigné sur le rôle et les activités de Florencio Chitay Nech en tant que dirigeant communautaire et membre du conseil municipal de San Martín Jilotepeque, ses activités économiques et ses activités familiales, les actes de harcèlement supposés à son encontre et ses proches, sa disparition et les conséquences de celle-ci pour sa famille et sa communauté ;
- e) *Claudia Elisa Sesam Lopez*. Témoin. Proposé par les représentants. Elle a témoigné sur le leadership de Florencio Chitay Nech parmi les membres du parti DCG et d'autres communautés indigènes et sur les effets de la disparition forcée sur la famille Chitay Rodriguez ;
- f) *Julian Zet*. Témoin. Proposé par les représentants. Il a déclaré au sujet de son profil et la pertinence de Florencio Chitay Nech dans sa communauté, la composition de sa vie économique et sociale, les allégations de persécution et de harcèlement contre la famille Chitay Rodriguez, la disparition et les conséquences pour sa famille et sa communauté ;
- g) *Pablo Werner Ramírez*. Témoin. Proposé par les représentants. Il a témoigné du rôle de Florencio Chitay Nech en tant que leader politique au sein du parti DCG et de son influence au fil des années dans un tel rôle ;
- h) *Monica Pinto*.³⁰ Témoin expert. Proposé par la Commission. Elle a donné des avis d'experts sur les modèles de disparitions forcées pendant la période de conflit interne au Guatemala, en particulier en ce qui concerne les dirigeants autochtones, et
- je) *María Eugenia Morales Aceña de Sierra*.³¹ Témoin expert. Elle a donné un expert opinions sur les découvertes du Registre unifié des disparitions forcées (RUDFOR), sur les modèles de disparitions forcées et le contexte des faits, et comment la disparition de Florencio Chitay Nech s'inscrit dans ce contexte.

49. En ce qui concerne les dépositions faites à l'audience publique, la Cour a entendu les témoignages des personnes suivantes :

²⁹ La déclaration a été authentifiée par un notaire public.

³⁰ La déclaration a été authentifiée par un notaire public.

³¹ L'expertise a été authentifiée par un notaire public.

un) *Pedro Chitay Rodríguez et Encarnación Chitay Rodríguez*(ci-après « Encarnación Chitay » ou « Encarnación »). Victimes présumées. Proposé par la Commission et les représentants. Ils ont témoigné des activités et de l'environnement que leur père développait avant les événements, de la disparition forcée et de sa cause, des supposés obstacles et des harcèlements rencontrés par la famille dans la recherche de leur père, et de la recherche ultérieure de justice dans cette affaire. , les supposées menaces, persécutions et fragmentations de leur famille et les conséquences de toutes ces situations. En outre, Encarnación a témoigné de la prétendue persécution dont elle aurait été victime ;

b) *Rosalina Tuyuc*.Témoin expert. Proposé par la Commission. Elle a donné des avis d'experts sur la persécution des dirigeants indigènes au Guatemala pendant le conflit armé interne ;

c) *Edgar Armando Gutiérrez Girón*.Témoin expert. Proposé par le représentants. Il a donné des avis d'expert sur le contexte et le schéma du phénomène des disparitions forcées au Guatemala pendant le conflit armé interne, et concrètement pendant les années 1980, et

d) *César Augusto Davila Gomez*.Témoin expert. Proposé par l'Etat. Il a donné des avis d'experts sur la création et le fonctionnement réel de la PNR, l'attention et la réparation accordée aux victimes de violations des droits de l'homme qui sont portées devant ledit tribunal.

2. Évaluation des preuves documentaires

50. Dans ce cas, comme dans d'autres,³²le Tribunal admet la valeur probante de ces documents présentés au moment opportun par les parties et qui n'ont été ni contestés, contestés ou dont l'authenticité a été mise en doute. Les documents délivrés par les représentants et l'État ainsi que leurs arguments écrits finaux, ainsi que ceux délivrés comme preuve afin de mieux résoudre l'affaire comme demandé par le Tribunal (*ci-dessus* par. 11 et 12), la Cour les intègre au dossier des preuves, en application de ce qui est prévu à l'article 47, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour, sauf celles qui excèdent l'objet de la demande.

51. Nonobstant ce qui précède, concernant la preuve demandée par le Tribunal le 26 mars 2010,³³Afin de mieux résoudre l'affaire, concernant la présentation d'un document approprié concernant l'espérance de vie au Guatemala en 1981, la Cour note que les représentants ont envoyé des informations sur les années 1979 et 1987, et non sur l'année 1981 car elle a été demandé ; par conséquent, cette Cour n'admet pas les informations susmentionnées. En ce qui concerne les tableaux des salaires minima de 1980 à la date publiés par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale demandés également comme preuve pour résoudre l'affaire, les représentants ont indiqué qu'au Guatemala, le montant du salaire minimum n'est pas en corrélation avec le coût de la vie réelle , pour lequel ils ont mentionné et joint le rapport appelé « le salaire minimum dans la zone rurale au Guatemala » de la Coordination des ONG et des coopératives. Compte tenu de ce qui précède, l'État,

³² Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*.Mérites. Arrêt du 29 juillet 1988. Série C n° 4, par. 140 ;*Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supranote* 12, par. 70, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supranote* 12, par. 58

³³ En outre, la Cour a demandé comme preuve pour mieux résoudre les règlements qui font référence à la National Programme de rémunération.

dans ses observations sur les preuves et compte tenu du fait que la demande de la Cour n'a pas été faite en vue de donner une nouvelle possibilité procédurale aux parties de développer leurs arguments ou de présenter des preuves supplémentaires, la présente Cour n'admet pas le rapport susmentionné du Coordonnement des ONG et des coopératives.

52. Dans leur mémoire du 7 avril 2010, les représentants ont indiqué qu'ils enverraient leurs « observations sur les mémoires des conclusions finales envoyés par la Commission et l'État et leurs annexes ». Étant donné que ce mémoire n'était pas prévu dans le règlement de procédure de la Cour et n'a pas été demandé par le Tribunal, la Cour ne tiendra pas compte des arguments présentés par les représentants à ce moment-là et n'intégrera que les observations qui se réfèrent aux pièces justificatives présentées par l'État en annexe aux conclusions finales.

53. En outre, dans la communication du 3 mai 2010, relative aux observations concernant la preuve pour mieux résoudre le problème envoyée par l'État le 13 avril 2010, les représentants ont demandé que le mémoire soit inclus comme preuve survenante et ils ont noté leur lien électronique,³⁴ comme preuve conformément à l'article 46, paragraphe 3, du règlement de procédure. Celui-ci a été envoyé à l'État, sans objection. Cette Cour admet le rapport susmentionné qui contient des statistiques concernant la non-exécution du budget de la PNR, qui seront évaluées avec l'ensemble des preuves et sur la base d'un bon jugement.

54. La Cour note que tant la Commission que les représentants présentés comme rapports³⁵ comme preuve et ont donné leur lien électronique. À cet égard, la Cour a établi que si une partie offre au moins le lien électronique direct vers les documents qu'elle cite comme preuve et qu'il est possible d'accéder à ce document, la sécurité juridique et l'équité procédurale ne seront pas affectées, car son lieu est immédiatement disponible pour le Tribunal et les autres parties.³⁶ Dans ce cas, il n'existait aucune opposition ou observation de la part des autres parties quant au contenu et à l'authenticité des documents.

55. En ce qui concerne les documents de presse présentés par les parties, ce Tribunal a considéré qu'ils peuvent être appréciés lorsqu'ils traitent de faits ou de déclarations publics et notoires d'employés de l'État, ou lorsqu'ils corroborent des aspects liés à l'affaire.³⁷ avec le reste de l'ensemble des preuves.

³⁴ « Nulle exécution du budget du programme national d'indemnisation (l'indemnisation n'atteint ni les victimes ni leurs familles) », publié le 25 mars 2010 par l'ONG Mutual Support Grpu, disponible en ligne sur <http://qam.org.gt/comunic/2010/Abr/comunicado060410-3.pdf>.

³⁵ Rapport de la Commission de clarification historique, « *Guatemala, Memoria del Silencio* » [*Guatemala, Mémoires du silence*] (ci-après, « CEH, *Guatemala : Mémoire du silence* »), Bureau guatémaltèque des services pour les projets d'unité nationale, 1999. Disponible sur http://shr.aas.org/guatemala/ceh/qmds_pdf/, et Bureau des droits de l'homme de l'archevêque du Guatemala (ODHAG) « *Guatemala Nunca Más* », [*Guatemala plus jamais*], Rapport du Projet interdiocésain « Recuperación de la Memoria Histórica » [Recoopération de la mémoire historique] (ci-après « REMHI, *Guatemala Nunca Más* »). Disponible

<http://www.fundacionpdh.org/lesahumanidad/Reports/guatemala/ReportREMHI-Tomo1.htm> (annexes au mémoire sur requêtes et conclusions, annexes 8, 9 et 12).

³⁶ Cf. *Affaire Escué Zapata V. Colombie*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 4 juillet 2007. Série C n° 165, par. 26; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 86, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 58.

³⁷ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. mérites, *ci-dessus* note 32, par. 146 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 77, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 67.

3. Appréciation des déclarations des victimes alléguées et des témoignages et témoignages d'experts

56. En ce qui concerne les témoignages donnés devant un notaire public par les victimes présumées, Eliseo et Estermerio, les témoins Gabriel Augusto Guerra, Julian Zet et Pablo Werner Ramirez, et le témoignage donné par les victimes présumées Pedro et Encarnacion et les témoins experts Rosalina Tuyuc et Edgar Armando Gutierrez Giron en audience publique, la Cour les admet et ne les juge pertinentes qu'au regard de l'objet qui a été défini dans l'Ordonnance de soumission (*ci-dessus* para. 7) ainsi que les autres éléments du corpus de preuves. Conformément à la jurisprudence de ce Tribunal, les témoignages des victimes alléguées ne peuvent être appréciés de manière isolée mais doivent être appréciés avec les preuves de la procédure,³⁸ parce qu'elles sont utiles dans le sens où elles peuvent fournir de meilleures informations sur les violations alléguées et leurs conséquences.

57. Concernant le témoin expert Monica Pinto, l'État a déclaré que « le témoin expert a fait référence [...] aux actions et garanties possibles qui pourraient être demandées à l'État afin de traiter la question des réparations [, néanmoins] le témoignage doit ont été limités aux points [...] concernant l'avis d'expert. Le Tribunal estime pertinent de souligner que les experts peuvent se référer à la fois aux points spécifiques de la *litis* ainsi que tout autre point relatif à la controverse, pourvu qu'ils se limitent à l'objet pour lequel ils ont été convoqués³⁹ et leurs conclusions doivent être suffisamment fondées. Suivant ce critère, la Cour juge pertinent d'admettre cette expertise au sens strict aux fins définies par la Présidence dans l'Ordonnance qui a établi la demande dudit témoignage (*ci-dessus* para. 7) et compte tenu des observations de l'Etat à cet égard, que le Tribunal apprécie avec l'ensemble des preuves et selon les règles d'analyses compétentes.

58. En ce qui concerne le témoignage d'expert de Maria Eugenia de Sierra, l'État a déclaré que "le témoin expert [...] a fondé son expertise sur diverses études [, néanmoins] dans aucun [aucun] [de tels] document[s] n'a été révélée que démontré le contexte des antécédents ou des réclamations effectuées devant la police nationale concernant la disparition forcée de M. Chitay Nech. La Cour note que ce qui a été exprimé par l'Etat ne considère pas la finalité de l'expertise telle que définie par la Présidence (*ci-dessus* para. 7), car l'objet de l'expertise n'était pas de prouver l'existence de prétentions en relation avec la disparition forcée de M. Chitay Nech. Au contraire, le Tribunal observe que ce qui a été exprimé par l'expert correspond à l'objectif du témoignage d'expert concernant le schéma des disparitions forcées au Guatemala et le contexte des faits, et en tant que tel, il le considère pertinent et l'apprécie conformément à la preuve de la présente affaire et les règles de l'analyse compétente.

59. Concernant le témoignage de Luis Alfonso Cabrera Hidalgo, l'État a déclaré qu'« il se réfère davantage à la vie politique du témoin [plutôt qu'à] l'objectif du témoignage ». Le Tribunal observe qu'effectivement, le témoin se réfère à sa vie politique,

³⁸ Cf. *Affaire du « White Van » (Paniagua-Morales et al.) V. Guatemala*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 27, para. 70 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 93, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 63.

³⁹ Cf. *Affaire González et al. («Champs de coton») V. México*. Convocation à l'audience publique. Ordre du président du Tribunal du 18 mars 2009, Considérant l'article 75 ; *Affaire Reverón Trujillo c. Venezuela*. Exception préliminaire, fond, réparations et dépens. Arrêt du 30 juin 2009. Série C n° 197, par. 42, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, paragraphe 97.

nonobstant, c'est à travers de tels événements que le témoin peut évoquer, dans sa déposition, les activités de M. Chitay Nech, et qui s'ajuste à l'objectif défini par la Présidence, en rapport avec les violences exercées contre les dirigeants politiques et le lien entre Florencio Chitay et le parti DC (*ci-dessus* para. 48(c)). Par conséquent, la Cour admet le témoignage et l'apprécie avec l'ensemble de la preuve et conformément aux règles d'analyse compétente.

60. Concernant le témoignage de Claudia Elisa Sesam, l'État a déclaré qu'"un témoin est 'la personne qui présente ou acquiert une connaissance directe et véritable de quelque chose' [et que] le témoin manifeste[ait] dans son témoignage qu'elle n'avait pas eu l'occasion de connaître personnellement M. Florencio Chitay Nech[,] pour lequel [...] ledit témoignage manque de valeur probante. La Cour observe que les observations de l'Etat se réfèrent à la valeur probante dudit témoignage, celle qui sera prise en considération lors de l'occasion procédurale correspondante, à la lumière de l'ensemble des preuves et des règles d'analyse compétentes.

61. En ce qui concerne le témoin expert de Cesar Augusto Davila Gomez offert par l'État, les représentants dans leurs plaidoiries finales ont demandé que ce témoignage soit considéré comme un témoignage ordinaire et non comme celui rendu par un témoin expert, parce que "les conditions pour être considéré comme un avis d'expert, pour sa qualification académique et expérimentale, et pour les caractéristiques de sa présentation, n'étaient pas remplies. A cet égard, le Tribunal rejette les observations des représentants et admet ladite déclaration comme témoignage d'expert, conformément à l'Ordonnance de la Présidence (*supra* par. 7), qui l'apprécie conformément à l'ensemble des preuves en l'espèce et les règles de l'analyse compétente.

62. Après avoir procédé à l'examen des éléments de preuve qui composent le dossier de l'affaire, la Cour procède à l'analyse des violations alléguées.

VII

DISPARITION FORCÉE DE FLORENCIO CHITAY NECH (DES ARTICLES 7, 5, 4, 3, ET 23 DE LA CONVENTION AMÉRICAINE, CONFORMEMENT À L'ARTICLE 1(1) DE LA CONVENTION, ET ARTICLES 1, 2, 8, 25 DE L'INTER-CONVENTION AMÉRICAINE SUR LA DISPARITION FORCÉE DE PERSONNES)

63. Dans le présent chapitre, la Cour analysera à la lumière de la reconnaissance partielle de la responsabilité internationale, les faits et violations des droits de l'homme consacrés par la Convention américaine, ainsi que l'inexécution de l'ICFDP, débattue dans le présent cas.

1. Contexte de l'affaire et faits concernant la disparition forcée de Florencio Chitay Nech.

UN) Contexte de l'affaire

64. Au Guatemala, entre les années 1962 et 1996, un conflit armé interne s'est produit qui a coûté cher sur le plan humain, matériel, institutionnel et moral.⁴⁰ Au cours d'un tel conflit, l'État a appliqué la dénommée « doctrine de sécurité nationale ».⁴¹ Il a été

⁴⁰ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, *ci-dessus* note 35, Tome V, chapitre IV, page 21, par. 2 ; *Affaire Tiu Tojín c. Guatemala*, Fond, réparations et dépens. Arrêt du 26 novembre 2008. Série C n° 190, par. 48, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 70.

⁴¹ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, *ci-dessus* note 35, tome I, chapitre II, page 83, par. 23.

a estimé que « plus de deux cent mille personnes » avaient été victimes d'exécutions arbitraires et de disparitions forcées à la suite des violences politiques.⁴² Selon la Commission de clarification historique (ci-après « CEH »), les forces de l'État et les groupes paramilitaires sont responsables de 93 % des violations des droits de l'homme, dont 91 % des disparitions forcées. Sur ce total, « 80 % ont été exécutés par l'armée, 12 % ont été exécutés par les patrouilles civiles d'autodéfense, 8 % ont été commis par d'autres forces de sécurité, principalement par la police nationale. [De même] 11% des disparitions [...] commises par l'Armée, ont été réalisées avec la PSDC, et 6% ont été réalisées avec des délégués militaires.⁴³

Dans le cadre de cette doctrine, l'intervention de la puissance militaire s'est accrue pour faire face à la subversion, concept qui englobait toute personne ou organisation représentant une forme quelconque d'opposition à l'État à laquelle la notion d'"ennemi intérieur", intrinsèque à la Doctrine de sécurité nationale, élargie encore plus à chaque fois pour l'État.⁴⁴

65. La CEH a conclu qu'en application de cette doctrine, 91% des violations qu'elle a enregistrées ont été perpétrées au cours des années 1978 et 1983, sous les dictatures des généraux Romeo Lucas García (1978-1982) et Efraín Ríos Montt (1982- 1983).⁴⁵ A la date de la disparition de Florencio Chitay Nech, le général Romeo Lucas García exerçait les fonctions de président de la République et commandant en chef de l'armée,⁴⁶ et le général Ángel Aníbal Guevara Rodríguez était ministre de la Défense nationale.⁴⁷

66. Plus précisément au cours des années 1980 et 1983, plusieurs phénomènes se sont produits qui ont affecté l'autorité et la direction des structures indigènes, parmi lesquels la disparition forcée.⁴⁸ En termes d'ethnicité, « 83,3 % des victimes de violations des droits de l'homme et d'actes de violence enregistrés par le [CEH] appartiennent à une ethnie maya, 16,5 % appartiennent au groupe ladino et 0,2 % à d'autres groupes. »⁴⁹

67. Comme il a été établi dans d'autres affaires concernant le Guatemala entendues par ce Tribunal, la disparition forcée de personnes dans ce pays constituait une pratique de l'État à l'époque du conflit armé interne, qui était principalement le fait d'agents de ses forces de sécurité. Ils seraient détenus clandestinement sans préavis à une autorité judiciaire compétente, indépendante et impartiale ; ils étaient physiquement et psychologiquement

⁴² Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome IV, Chapitre IV, page 21, par. 2, et *Affaire Tiu Tojín c. Guatemala*, *supra* note 40, par. 48.

⁴³ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, *supra* note **, Chapitre XI: Tome 2, par 2053 et 2057.

⁴⁴ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome V, chapitre IV, page 24, par. 15 et tome II, chapitre XI, page 426, par. 2094. Cf. expertise de María Eugenia Morales Aceña de Sierra authentifiée devant notaire public le 13 janvier 2010 (mémoire d'exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens, Tome IV, f. 568 Bis).

⁴⁵ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome V, Chapitre IV, pag 42, para. 82, et *Affaire du massacre de Dos Erres*, *supra* note 12, par. 71.

⁴⁶ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome I, Chapitre I, page 184, par. 588.

⁴⁷ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome I, Chapitre I, page 193, par. 622.

⁴⁸ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome II, chapitre III, page 167, par. 4339, et expertise de Mónica Pinto authentifiée ante notaire public le 30 décembre 2009 (mémoire d'exceptions préliminaires, fond, réparations et frais, tome IV, f. 519).

⁴⁹ CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome II, Chapitre II, page 321, par. 1745. Cf. *Affaire Tiu Tojín*, *précité* note 40, par. 48.

torturés afin d'obtenir des informations, et dans la plupart des cas, cela a causé leur mort.⁵⁰ En outre, les disparitions forcées ont pour but de punir non seulement la victime, mais aussi la collectivité politique ou sociale à laquelle appartient la victime et sa propre famille. Ainsi, le rapport, *Guatemala, plus jamais ça* [Guatemala, Nunca Mas] a indiqué que « [L]es assassinats sélectifs de dirigeants avaient souvent une dimension de harcèlement envers les familles, que ce soit avant ou après les faits de violence [...] Le harcèlement envers la population civile par les forces militaires avait, dans de nombreuses régions du pays, une dimension communautaire. Les accusations de participation et de soutien à la guérilla impliquaient, globalement, de nombreuses communautés qualifiées de «guérillas».⁵¹

68. Dans le cadre du conflit, la terreur est devenue une arme de répression sociale, en particulier contre des groupes tels que les syndicats, les universités, les partis politiques, les coopératives, les ligues rurales et les membres d'églises, entre autres, contre lesquels toutes sortes d'agressions et de menaces étaient dirigées.⁵²

69. Selon la CEH, de nombreuses exécutions arbitraires ont visé des membres de partis politiques, en particulier de la Démocratie chrétienne guatémaltèque.⁵³ De même, des exécutions ont eu lieu de manière répétée et systématique de personnes appartenant aux groupes mayas qui se distinguaient en tant que leaders communautaires.⁵⁴

B) Faits concernant la détention et la disparition subséquente

B.1. À propos de Florencio Chitay Nech

70. Florencio Chitay Nech, *kaqchike* Maya, est né dans le village de Quimal, hameau de Semetabaj, le 2 mars 1935⁵⁵ et a consacré sa vie à l'agriculture.⁵⁶ Il a épousé Marta

⁵⁰ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, tome II, chapitre XI, page 428, para. 2099. *Affaire Bámaca Velásquez c. Guatemala*. Mérites. Arrêt du 25 novembre 2000. Série C n° 70, par. 132 ; *Affaire Molina Theissen c. Guatemala*. Mérites. Arrêt du 4 mai 2004. Série C n° 106, par. 40.1, et *Affaire Tiu Tojín*, précité note 40, par. 49.

⁵¹ Cf. REMHI, *Guatemala Nunca Más*, ci-dessus note 35, chapitre IV, pages 7 et 8, fs. 1012 et 1013.

⁵² Cf. CIDH, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en République du Guatemala*, approuvé le 13 octobre 1981. Chapitre II B, par. 3 ; CIDH, *Rapport sur la situation des droits de l'homme en République du Guatemala*, OEA/Ser.L/V/II.66, approuvé le 3 octobre 1985. 1990-91, OEA/Ser.L/V/II.79 rév. 1, Doc. 12, 22 introduction, par. 27 ; CIDH, *Rapport annuel sur le Guatemala*, février 1991, Sélection des victimes, par. 223 ; CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, tome II, chapitre XI, page 426, par. 2094 ; avis d'expert d'Edgar Armando Gutiérrez Girón rendu lors de l'audience publique à la Cour le 2 février 2010, et *Affaire Molina Theissen c. Guatemala*, supra note 50, par. 40.2.

⁵³ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome II, Chapitre X, page 394, par. 1989 ; déclaration de Luis Alfonso Cabrera Hidalgo authentifiée par notaire public le 7 janvier 2010 (mémoire d'exceptions préliminaires, fond, réparations et frais, Tome IV, fs. 527 à 530) ; déclaration de Pablo Werner Ramírez Rivas rendue devant notaire public le 7 janvier 2010 (bref d'exceptions préliminaires, fonds, réparations et frais, tome IV, fs. 588 et 589), et communiqués de presse, *El Gráfico*, « DC : 'La represión evita elecciones libres' », [La Répression évite les élections libres] date illisible ; *La Hora* "Situación of Violencia: Analizan Líderes of DC", [Situation of Violence: Leaders of the DC are Analyzed] 25 avril 1981 (annexes au mémoire de requêtes et plaidoiries, annexe 1, fs. 958 à 962).

⁵⁴ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome II, Capítulos X et XI, pages 367 et 429, par. 1884 et 2102.

⁵⁵ Cf. Copie certifiée conforme de la licence expirée n° 12, 203, de Florencio Chitay Nech (annexes au mémoire, annexe 5, F. 120), et déclaration de Pedro Chitay Rodríguez rendue lors de l'audience publique à la Cour le 2 février 2010.

⁵⁶ Cf. Copie certifiée conforme de la licence expirée n° 12, 203, de Florencio Chitay Nech, ci-dessus note 55 ; déclaration de Pedro Chitay Rodríguez rendu devant notaire le 10 mai 2007 (annexes au mémoire, annexe 1, f. 80) ;

Rodríguez Quex, et avec ses enfants procréés : Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous avec le nom de famille Chitay Rodríguez⁵⁷.

71. Florencio Chitay Nech faisait partie de plusieurs causes sociales, travaux communautaires et activités culturelles, coopératives et causes religieuses, entre autres.⁵⁸ Plus tard, en 1973, il rejoint les mouvements ruraux de la région et initie sa participation politique en s'affiliant au Parti DCG et s'implique dans le mouvement coopératif.⁵⁹

72. En 1977, le parti DCG présenta Florencio Chitay Nech comme candidat au poste de premier conseiller⁶⁰ dans la course électorale municipale de San Martín Jilotepeque, Département de Chimaltenango. A la suite de ladite course électorale, M. Chitay Nech a été élu.⁶¹ À ce moment-là, ce conseil municipal était presque entièrement composé d'indigènes.

73. Selon le rapport du CEH, le 21 novembre 1980, le maire de la municipalité de San Martín Jilotepeque, Felipe Álvarez, a disparu par un contingent composé de militaires et de civils.⁶² En outre, le 6 janvier 1981, Mario Augusto García Roca, deuxième conseiller municipal de la municipalité de San Martín Jilotepeque, a également disparu.⁶³

déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55, et déclaration de Julián Zet rédigée devant notaire public le 6 janvier 2010 (mémoire d'exceptions préliminaires, fonds, réparations et dépens, Tome IV, f. 586).

⁵⁷ Cf. Copie certifiée conforme de la licence expirée n° 12, 203, de Florencio Chitay Nech, *ci-dessus* note 55, et les déclarations d'Estermerio, Encarnación, Eliseo et María Rosaura, toutes portant le nom de famille Chitay Rodríguez, rendues devant notaire public les 8 mai, 10 février, 19 et 26 avril 2007, respectivement (annexes du mémoire, annexe 1, fs. 74, 77, 80, 86 et 88), et déclaration de Pedro Chitay, *ci-dessus* note 56.

⁵⁸ Cf. Déclaration de Luis Alfonso Cabrera Hidalgo rendue devant notaire public le 10 octobre 2005 (annexes de la requête, annexe 1, f. 94) ; déclarations de Marco Vinicio Cerezo Arévalo et Egidio Hernández Sutuj faites devant notaire public le 8 décembre 2008 (annexes de la requête, annexe 1, fs. 96 et 100) ; Déclaration de Jorge Gustavo Navas Martínez rendue devant notaire public le 12 décembre 2008 (annexes de la requête, annexe 1, f. 98) ; Déclaration de Gabriel Augusto Guerra rendue devant notaire public le 5 janvier 2010 (mémoire d'exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens, tome IV, f. 578) ; déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55, et déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez rendue lors de l'audience publique à la Cour le 2 février 2010.

⁵⁹ Cf. Déclarations d'Egidio Hernández Sutuj et Jorge Gustavo Navas Martínez, *ci-dessus* note 58, et déclaration d'Eliseo Chitay Rodríguez rendue devant notaire public le 6 janvier 2010 (mémoire d'exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens, Tome IV, f. 571).

⁶⁰ Conformément à l'article 206 de la loi sur les partis électoraux et politiques, ainsi qu'à l'article 54 du code municipal code, tous deux de la République du Guatemala, l'homme du Premier Conseil est chargé du service communautaire dont les fonctions sont : l'exercice du rôle du Mayor en son absence, proposer des mesures pour éviter les abus et la corruption, émettre des rapports, intégrer et participer aux Commissions, pour superviser l'action administrative du Mayor, entre autres. (Disponible à http://tse.org.gt/descargas/Ley_Electoral_y_de_Partidos_Politicos.pdf et <http://www.chmguatemala.gob.gt/informacion/legislacion-ambiental/legislacion-comun-de-relevanciaambiental/Codiqo%20Municipal.pdf>)

⁶¹ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, *ci-dessus* note 35, Tome VIII, annexe II, cas n° 707 ; Déclaration de Luis Alfonso Cabrera Hidalgo, *ci-dessus* note 58 ; déclarations de Marco Vinicio Cerezo Arévalo et Egidio Hernández Sutuj, *ci-dessus* note 58, fs. 96 et 100 ; Déclaration de Jorge Gustavo Navas Martínez, *ci-dessus* note 58, et Déclaration de Norberto Álvarez Capir rendue devant un notaire public le 12 décembre 2008 (annexes de la pétition, annexe 1, f. 102), et déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

⁶² Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du Silence*, *ci-dessus* note 36, Volume VIII, Cas présentés, Annexe II, Cas 707, page 175.

⁶³ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du Silence*, *ci-dessus* note 36, Volume VIII, Cas présentés, Annexe II, Cas 707, page 175.

74. Suite à la disparition du maire, Florencio Chitay Nech a pris ses fonctions de maire.⁶⁴ À partir de juin 1980, M. Chitay Nech a reçu plusieurs notes anonymes « dans lesquelles il était invité à négliger toutes les activités qu'il exerçait, c'est-à-dire à quitter son bureau à la municipalité ; de se retirer des mouvements coopératif et rural, car toutes ces actions étaient considérées comme subversives.⁶⁵ Par ailleurs, en 1980, plusieurs menaces perpétrées contre Florencio Chitay Nech et ses proches ont eu lieu, telles que des tentatives d'enlèvement et des attentats contre sa résidence (*infrapara*. 128). Par conséquent, la famille Chitay Rodríguez s'est enfuie à Guatemala City,⁶⁶ où ils se sont installés dans une chambre de location.⁶⁷

B.2 Détention puis disparition de Florencio Chitay Nech

75. Quelques jours avant sa disparition, Florencio Chitay Nech a parlé à ses fils aînés et leur a dit qu'"il se sentait persécuté, que quelque chose pouvait lui arriver".⁶⁸ Le 1er avril 1981, M. Chitay Nech a quitté sa résidence à Guatemala City pour acheter du bois de chauffage, accompagné de son fils Estermerio Chitay. Devant le magasin de bois de chauffage, un groupe d'hommes armés est descendu d'un véhicule, a prononcé le nom de Florencio Chitay Nech, et a tenté de le faire monter dans le véhicule avec force, le frappant à la tête. L'un des hommes a pris l'enfant par le bras et a pointé son arme sur lui, alors M. Chitay Nech a cessé de résister et est monté dans le véhicule. Plus tard, Estermerio courut chez lui et raconta à sa famille ce qui s'était passé.⁶⁹

76. Le proche parent de Florencio Chitay Nech, ayant appris sa détention, s'est rendu à la police nationale,⁷⁰ un fait qui sera examiné au chapitre X. De même, ils l'ont recherché dans les hôpitaux et les morgues sans obtenir aucune information.⁷¹ Plus tard, le 25 avril 1981, les dirigeants du parti DCG dénoncèrent publiquement l'enlèvement de Florencio Chitay Nech lors d'une conférence de presse,⁷² qui a été signalé par des moyens de communication.⁷³

⁶⁴ Cf. Déclaration d'Eliseo Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 57, f. 86 ; Déclaration de Jorge Gustavo Navas Martínez, *ci-dessus* note 58 ; Déclaration de Luis Alfonso Cabrera Hidalgo, *ci-dessus* note 58 ; déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55, et déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

⁶⁵ Cf. Pétition n° P-208-05 des mandataires du 2 mars 2005 (annexes de la pétition, f. 504) ; déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55, et déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

⁶⁶ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55 ; déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58, et Déclaration de Julián Zet, *ci-dessus* note 56, f. 585.

⁶⁷ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55, et Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez *ci-dessus* note 57, f. 77.

⁶⁸ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

⁶⁹ Cf. Déclaration d'Estermerio Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 57, fs. 74 et 75 ; déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55, et déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

⁷⁰ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55, et déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

⁷¹ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

⁷² Cf. Déclaration de Luis Alfonso Cabrera Hidalgo, *ci-dessus* note 58, et Déclaration de Marco Vinicio Cerezo Arévalo, *ci-dessus* note 58.

⁷³ Cf. Communiqués de presse, *El Gráfico*, "DC : 'La represión evita elecciones libres'", et *La Hora*, "Situation de Violencia Analizan Líderes de DC", *ci-dessus* note 53. Il est également pertinent de noter qu'il y a des imprécisions concernant la date du communiqué de presse, étant donné que cet article est daté du 25 avril 1981 et qu'il décrit la conférence de presse de la veille, lorsque les faits de la pétition, les allégations des parties, et les déclarations des victimes présumées ont eu lieu à la même date du 25 avril 1981.

77. À son tour, dans le rapport CEH, le cas de Florencio Chitay Nech a été documenté comme un cas crédité de disparition forcée. En ce sens, le rapport de la CEH souligne que « le conseil [m]unicipal de San Martín Jilotepeque a été complètement démantelé. La disparition forcée de Felipe Álvarez a été suivie de la disparition forcée du [Premier] Conseiller, M. Florencio Chitay Nech.⁷⁴

78. En conséquence de ce qui précède, les membres survivants du conseil municipal de San Martín Jilotepeque ont démissionné conjointement et ont demandé que de nouvelles élections soient convoquées le 8 janvier 1981.⁷⁵

79. Plus de 29 ans après les faits, Florencio Chitay Nech est toujours porté disparu et on ignore où il se trouve ou où se trouve sa dépouille.

2. La disparition forcée comme violation multiple des droits de l'homme

80. Comme indiqué précédemment, (*ci-dessus* para. 19) il n'y a pas de controverse sur les faits et les droits qui ont formé la disparition forcée de Florencio Chitay Nech, à part celle sur la violation de la reconnaissance de son droit à la personnalité juridique, établi à l'article 3 de la Convention américaine, puisque l'État nié sa responsabilité internationale (*ci-dessus* para. 20).

81. En dépit des déclarations susmentionnées, la Cour rappelle sa jurisprudence constante en ce sens que, lors de l'analyse d'une disparition forcée alléguée, la nature continue et son caractère multi-offensif doivent être pris en compte.⁷⁶

82. La Cour note que l'attention portée par la communauté internationale à ce phénomène n'est pas récente. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires de personnes des Nations Unies a élaboré, depuis sa conception dans les années 80, une définition opérationnelle du phénomène, mettant en évidence dans la définition la détention illégale par des agents ou des agences gouvernementales ou des groupes organisés de les individus agissant au nom de l'Etat ou comptant sur son soutien, son autorisation ou son consentement.⁷⁷

83. De même, la définition de la Déclaration sur la protection des personnes contre les disparitions forcées de 1992⁷⁸, établit que les disparitions forcées se produisent dans les cas où :

une personne est arrêtée, détenue ou transportée contre son gré, ou qu'elle est privée de sa liberté par un autre moyen par des agents gouvernementaux de tout secteur ou niveau, par des groupes organisés, ou

⁷⁴ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, *ci-dessus* note 35, Tome VIII, annexe II, affaire n° 707, page 175. Il convient de noter que le rapport mentionne que la disparition forcée de Florencio Chitay Nech s'est produite le 10 décembre 1980, néanmoins, comme il a été établi, sa disparition s'est produite le 1er avril 1981.

⁷⁵ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, *ci-dessus* note 35, Tome VIII, annexe II, affaire n° 707.

⁷⁶ Cf. *Affaire Molina Theissen c. Guatemala*, mérites, *ci-dessus* note 50, par. 41 ; *Affaire des sœurs Serrano Cruz v. El Salvador*, Exceptions préliminaires. Arrêt du 23 novembre 2004. Série C n° 118, par. 100, et *affaire Heliodoro Portugal c. Panama*, Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 12 août 2008. Série C n° 186, para. 112.

⁷⁷ Cf. Commission des droits de la personne, Rapport du Groupe de travail sur la disparition forcée et involontaire de personnes, rapport effectué sur la visite au Sri Lanka de trois membres du Groupe de travail, du 7 au 18 octobre 1991, E/CN.4/1992/18/Add. 1 du 5 janvier 1992.

⁷⁸ Approuvé par l'Assemblée générale dans son ordonnance 47/133 du 18 décembre 1992, A/RES/47/133.

les personnes physiques qui agissent au nom de l'État ou avec son soutien direct ou indirect, son autorisation ou son consentement, suivi d'une absence d'information ou d'un refus de reconnaître cette privation de liberté ou de donner des informations sur le lieu où se trouve cette personne, entravant ainsi son recours aux voies de recours et aux garanties procédurales applicables

84. Pour sa part, les articles II et III de l'ICDFP⁷⁹ définissent la disparition forcée comme :

le fait de priver une personne ou des personnes de sa liberté, de quelque manière que ce soit, perpétré par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes agissant avec l'autorisation, le soutien ou l'acquiescement de l'État, suivi d'une absence d'information ou un refus de reconnaître cette privation de liberté ou de donner des informations sur le lieu où se trouve cette personne, entravant ainsi son recours aux voies de recours et aux garanties procédurales applicables.

[...]

Cette infraction est réputée continue ou permanente tant que le sort de la victime ou le lieu où elle se trouve n'a pas été déterminé.

85. La Cour a tenu compte du fait que dans les définitions du Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires de personnes des Nations Unies, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de l'ONU, l'ICDFP, d'autres instruments internationaux⁸⁰, la jurisprudence du système européen des droits de l'homme⁸¹, la jurisprudence des organes des Nations Unies,⁸² ainsi que dans le Statut de Rome,⁸³

les éléments concomitants et constitutifs de la disparition forcée sont signalés : a) la privation de liberté ; b) l'intervention directe d'agents de l'État ou leur acquiescement, et c) le refus de reconnaître la détention et de révéler la situation ou le lieu où se trouve l'intéressé.⁸⁴

86. La Cour a vérifié la consolidation internationale dans l'analyse de ce crime qui configure une violation grave des droits de l'homme, compte tenu de la pertinence particulière des transgressions qu'il entraîne et de la nature des droits lésés,⁸⁵ impliquant un clair

⁷⁹ Cf. *Travaux préparatoires* du CIDFP.

⁸⁰ Cf. ONU, Convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées, article 2.

⁸¹ Cf. EUR. CT. HEURE, *Affaire Kurt c. Turquie*, 15/1997/799/1002, 25 mai 1998, par. 124 à 128 ; *Affaire Çakici c. Turquie*, demande no. Turquie, no 23657/94, 8 juillet 1999, par. 104 à 106 ; *Affaire Timurtas c. Turquie*, demande no. 23531/94, 13 juin 2000, par. 102 à 105 ; *Affaire Tas c. Turquie*, demande no. 24396/94, 14 novembre 2000, par. 84 à 87 ; *Affaire Chypre c. Turquie*, *supra* note 24, par. 132 à 134 et 147 à 148.

⁸² Cf. Comité des droits de l'homme des Nations Unies, *Ivan Somers c. Hongrie*, Communication n° 566/1993, 57e période de sessions, CCPR/C/57/D/566/1993 (1996), 23 juillet 1996, par. 6.3 ; *affaire E. y AK c. Hongrie*, Communication n° 520/1992, 50e période de sessions, CCPR/C/50/D/520/1992 (1994), 5 mai 1994, par. 6.4, et *affaire Solorzano c. Venezuela*, Communication n° 156/1983, 27e période de sessions, CCPR/C/27/D/156/1983 (1986), 26 mars 1986, par. 5.6.

⁸³ Cf. Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), Document de l'ONU A/CONF.183/9, juillet 1998. Cet instrument définit la « disparition forcée de personnes » comme « l'arrestation, la détention ou la enlèvement de personnes par un État ou une organisation politique, ou avec son autorisation, son soutien ou son consentement, suivi de l'omission d'informer de la privation de liberté ou de fournir des informations sur le lieu où se trouvent les restes des dites personnes, dans l'intention de restreindre leurs moyens à un recours légal pendant une période prolongée.

⁸⁴ Cf. *Affaire Gómez Palomino V. Pérou*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 22 novembre 2005. Série C n° 136. par. 97 ; *Affaire Heliodoro Portugal c. Panama*, *ci-dessus* note 76, par. 110, et *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 27 novembre 2008. Série C n° 191, par. 55.

⁸⁵ Dans la partie pertinente, l'ICDFP, dans le préambule, établit que : « Considérant que la force la disparition de personnes de personnes viole de nombreux droits de l'homme essentiels et indérogeables inscrits dans la

abandon des principes essentiels sur lesquels est fondé le système interaméricain,⁸⁶ et dont l'interdiction a atteint le caractère de *jus cogens*.⁸⁷

87. A cet égard, l'analyse de la disparition forcée doit porter sur l'ensemble de l'ensemble des faits présentés à l'appréciation du Tribunal en l'espèce.⁸⁸ Ce n'est qu'ainsi que l'analyse juridique de la disparition forcée est cohérente avec la violation complexe des droits de l'homme qu'elle implique,⁸⁹ avec son caractère continu ou permanent, et avec la nécessité de considérer le contexte dans lequel les faits se sont produits, afin d'analyser ses effets prolongés dans le temps et de se concentrer sur ses conséquences de manière globale.⁹⁰

88. Eu égard à ce qui précède, en l'espèce, bien que les faits qui constituent le début de la disparition forcée de Florencio Chitay Nech se soient produits en 1981, avant la compétence juridictionnelle de la Cour, ces faits se prolongent à ce jour en raison à leur caractère continu ou permanent.

UN. Disparition forcée : articles 7, 5, 4 et 3 (droits à la liberté personnelle, Traitement humain [intégrité personnelle] et personnalité juridique) de la Convention américaine

89. Lors de l'analyse d'une disparition forcée alléguée, il faut tenir compte du fait que la privation de liberté de l'individu doit être comprise comme le début de la configuration d'une violation complexe qui se prolonge dans le temps jusqu'à ce que la situation et le lieu de victime sont connus. L'analyse d'une éventuelle disparition forcée ne doit pas se concentrer sur la détention, ou la torture éventuelle, ou le risque de perdre une vie, de manière isolée, divisée et fragmentée, mais plutôt sur l'ensemble des faits qui sont présentés dans l'affaire sous examen devant la Cour, en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal lors de l'interprétation de la Convention américaine, ainsi que de l'ICFDP pour les États qui l'ont ratifiée.⁹¹

90. En ce qui concerne l'article 7 de la Convention américaine, la Cour a rappelé que toute restriction au droit à la liberté individuelle n'aura lieu que pour les causes et dans les conditions préalablement établies par les Constitutions politiques, ou par les lois promulguées

Convention américaine relative aux droits de l'homme, dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

⁸⁶ Cf. *Affaire las Hermanas Serrano Cruz c. El Salvador*. Exceptions préliminaires, *ci-dessus* note 76, par. 100 à 106 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*. Exception préliminaire, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 22 septembre 2009. Série C n° 202, par. 59, et *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, *ci-dessus* note 12, par. 139.

⁸⁷ Cf. *Affaire Goiburú et. Al. V. Paraguay*. Fond, réparations et dépens. Jugement du 22 septembre de 2006. Série C n° 153, par. 84 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *ci-dessus* note 86, par. 59, et *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, *ci-dessus* note 12, par. 139.

⁸⁸ Cf. *Affaire Heliodoro Portugal c. Panama*, *ci-dessus* note 76, par. 112 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 59, et *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, *supra* note 12, par. 146.

⁸⁹ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. mérites, *ci-dessus* note 32, par. 185 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 59, et *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, *supra* note 12, par. 122.

⁹⁰ Cf. *Affaire Goiburú et. Al. V. Paraguay*, *ci-dessus* note 87, par. 85 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 59, et *Cas Radilla Pacheco*, *ci-dessus* note 12, par. 122.

⁹¹ Cf. *Affaire Heliodoro Portugal V. Panama*, *ci-dessus* note 76, par. 112 ; *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, *ci-dessus* note 84, par. 56, et *Affaire Anzualdo Castro V. Mexique*, *ci-dessus* note 86, par. 67.

selon eux (aspect matériel) et en outre, avec un strict attachement aux procédures objectivement définies dans le même (aspect formel).⁹²

91. La Cour estime qu'il est suffisamment crédité que Florencio Chitay Nech a été détenu par des agents de l'État ou des particuliers, qui ont agi avec acquiescement, et que plus de 29 ans se sont écoulés depuis sa détention et que l'on ne sait toujours pas où se trouve sa dépouille..

92. En ce sens, chaque fois qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne a fait l'objet d'une disparition forcée, une enquête doit être ouverte.⁹³Cette enquête est indépendante du dossier d'une requête, puisque dans les cas de disparition forcée, le droit international impose l'obligation d'enquêter sur l'affaire *ex officio*, sans délai et de manière sérieuse, impartiale et efficace. Il s'agit d'un élément fondamental et conditionnel pour la protection de certains droits affectés par une telle situation, tels que la liberté personnelle, le traitement humain [l'intégrité personnelle] et la vie.⁹⁴ Néanmoins, en tout état de cause, toute autorité de l'État, fonctionnaire public ou privé, qui aura eu connaissance d'actes de disparition forcée de personnes, devra immédiatement signaler lesdits faits.⁹⁵

93. Eu égard à ce qui précède, le Tribunal conclut que Florencio Chitay Nech a été illégalement détenu et du fait qu'il était considéré comme un « ennemi intérieur », compte tenu de sa condition de coopératif et de dirigeant politique (*ci-dessus* par. 64, 69, 71, 72 et 74 ; *infra* para. 112). De même, il peut être déterminé que la détention et la disparition ultérieure de Florencio Chitay Nech ont été cachées par les autorités, dans la mesure où elles n'ont pas ouvert une enquête sérieuse et effective compte tenu de la disparition, omettant leur devoir de garantie des droits violés, et sans donner, à ce jour, de réponse sur le sort de M. Chitay Nech.

94. En ce qui concerne l'article 5 de la Convention américaine, ce Tribunal a jugé que la disparition forcée est une violation du droit à un traitement humain parce que "le simple fait d'un isolement prolongé et d'un manque de communication coercitif représente un traitement cruel et inhumain, [...] en contradiction avec les paragraphes 1 et 2 de [l'article 5 de la Convention] », ⁹⁶ par conséquent, « il résulte évident que, chez une victime de disparition forcée, son intégrité personnelle a été violée dans toutes ses dimensions ».⁹⁷

⁹² *Affaire Gangaram Panday c. Suriname*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 21 janvier 1994. Série C n° 16, par. 47. *Cf. Affaire Servellón García et. Al. V. Honduras*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 21 septembre 2006. Série C n° 152, par. 89, et *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, précité note 84, par. 57.

⁹³ *Cf.* Article 12(2) de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et article 13 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En outre, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, approuvés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le 25 juin 1993, établissent que : Además, la Statement and el Programa of Acción of Viena aprobados por la Conferencia Mundial of Derechos Humanos el 25 de junio 1993, establece que : « [i]l est du devoir de tous les États, en toutes circonstances, de procéder à des enquêtes chaque fois qu'il y a des raisons de croire qu'une disparition forcée a eu lieu sur un territoire sous leur juridiction et, si des allégations sont confirmés, de poursuivre ses auteurs » (par. 62).

⁹⁴ *Cf. Cas de la Masacre de Pueblo Bello V. Colombie*. Fond, réparations et dépens. Jugement du 31 du janvier 2006. Série C n° 140, par. 145 ; *Affaire Anzualdo Castro*, *ci-dessus* note 86, par. 65, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 143.

⁹⁵ *Cf. Affaire de la Masacre de Pueblo Bello V. Colombie*, *ci-dessus* note 94, par. 145 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *ci-dessus* note 86, par. 65, et *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, *ci-dessus* note 12, par. 143.

⁹⁶ *Cf. Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. mérites, *ci-dessus* note 32, par. 187 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *ci-dessus* note 86, par. 85, et *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, *ci-dessus* note 12, par. 153.

95. De même, la Cour a reconnu que « soumettre une personne à des organes officiels et répressifs qui pratiquent la torture et l'assassinat en toute impunité est en soi une violation du devoir de prévenir les violations des droits à la vie et à l'intégrité physique de la personne, même si cela personne en particulier n'est pas torturée ou assassinée, ou si ces faits ne peuvent être prouvés dans un cas précis ».98 En outre, le Tribunal a établi que la disparition forcée a souvent entraîné une exécution secrète sans procès, suivie d'une dissimulation du corps dans le but d'effacer toute preuve matérielle du crime et de rechercher l'impunité des responsables.99

96. En ce sens, en relation avec l'article 4 de la Convention américaine, la Cour a considéré qu'en raison de la nature de la disparition forcée, la victime se trouve dans une situation aggravée de vulnérabilité, d'où découle le risque de violation de plusieurs droits, parmi ceux-ci, le droit à la vie. Cette situation est accentuée devant un schéma systématique de violations des droits de l'homme. De la même manière, la Cour a établi que l'absence d'enquête sur les événements constitue une violation de l'obligation légale établie à l'article 1, paragraphe 1, de la Convention en relation avec l'article 4, paragraphe 1, de la même, qui est de garantir à toute personne soumise à leur juridiction l'inaliénabilité de la vie et le droit de ne pas en être arbitrairement privé, ce qui comprend la prévention raisonnable des situations qui pourraient entraîner une restriction à ce droit.100

97. En ce qui concerne l'article 3 de la Convention, la Commission et les représentants ont coïncidé pour affirmer que, du fait de la disparition forcée, le droit de Florencio Chitay à la personnalité juridique a été violé, le laissant en dehors des règles de procédure légales et institutionnelles et dans une situation de vulnérabilité totale devant ses ravisseurs. A cet égard, l'Etat n'a pas accepté la responsabilité de la violation de ce droit pour avoir considéré qu'il n'avait pas de contenu juridique propre, comme cela a déjà été dit par ce Tribunal.

98. Selon sa jurisprudence la plus récente, en raison de la multiplicité et de la complexité de cette grave violation des droits de l'homme, ce Tribunal, en l'espèce *Affaire Anzualdo Castro c. Pérou*, a reconsidéré sa position antérieure et a jugé possible que, dans des cas de cette nature, la disparition forcée puisse entraîner une violation spécifique du droit visé : malgré le fait que la personne disparue ne puisse plus exercer et jouir d'autres droits, et éventuellement de tous les droits à auquel il a droit, sa disparition n'est pas seulement l'une des formes les plus graves de mise hors de la protection de la loi, mais elle entraîne également la négation de son existence et la place dans une sorte de des limbes ou une situation juridique incertaine devant la société, l'État et même la communauté internationale.101

99. Eu égard à ce qui précède, bien que la Cour ait établi, dans des affaires antérieures, qu'une telle définition ne se référerait pas expressément à la reconnaissance du droit à la justice

⁹⁷ *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, précité note 84, par. 58.

⁹⁸ *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. mérites, ci-dessus note 32, par. 175 ; *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, précité note 84, par. 59, et *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, supra note 86, par. 85..

⁹⁹ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. mérites, ci-dessus note 32, par. 157 ; *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, précité note 84, par. 59, et *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, ci-dessus note 86, par. 85.

¹⁰⁰ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. mérites, ci-dessus note 32, par. 188 ; *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, ci-dessus note 84, par. 60, et *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, ci-dessus note 86, par. 86.

¹⁰¹ Cf. *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, supra note 86, par. 90, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supra note 12, par. 157.

personnalité dans les éléments de définition du crime complexe de cette pratique¹⁰², il est à noter qu'en application du principe d'application effective et des besoins de protection en cas de personnes et groupes en situation de vulnérabilité ; ce Tribunal, selon l'évolution de la situation internationale *corpus juris* à ce sujet,^{103a} interprété de manière ample l'article II de l'ICFDP, qui a permis de conclure que la conséquence négative du refus de reconnaître la privation de liberté ou le lieu où se trouve la personne est, ensemble avec les autres éléments de la disparition, "la *soustraction à la protection de la loi* », ¹⁰⁴ ou encore, l'atteinte à la sécurité personnelle et juridique de l'individu, qui entrave directement la reconnaissance de la personnalité juridique.

100. En outre, une telle conséquence est évidente lorsque, dès le *mode opératoire* de cette pratique, il s'ensuit une intention délibérée, non seulement de laisser l'individu en dehors de l'exercice des voies de recours et des garanties procédurales applicables, mais aussi d'autres droits, qu'ils soient civils ou politiques, ainsi que son éloignement de sa communauté et de son groupe familial, tel qu'il est configuré dans le cas présent. (*infra* para. 121).

101. Par conséquent, l'État doit respecter et garantir les moyens et les conditions juridiques permettant au droit à la personnalité juridique d'être exercé librement et pleinement par ceux qui y ont droit.¹⁰⁵ Cette reconnaissance détermine son existence effective devant la société et l'État, qui lui permet d'être titulaire de droits et d'obligations, de les exercer et d'avoir la capacité juridique d'agir, ce qui constitue un droit inhérent à l'être humain qui ne peut être dérogatoire par l'État selon la Convention américaine.¹⁰⁶

102. Par conséquent, la Cour rappelle que dans les cas de disparition forcée de personnes, la victime est laissée dans une situation d'indétermination juridique qui rend impossible, entrave ou annule la possibilité pour la personne d'avoir le droit ou d'exercer de manière effective ses droits en général, qui constituent l'une des formes les plus graves de violation des obligations de l'État de respecter et de garantir les droits de l'homme.¹⁰⁷ Cela se transforme en une violation du droit à la reconnaissance en tant que personne devant la loi de Florencio Chitay Nech.

103. À la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que l'État est responsable de la disparition forcée de Florencio Chitay Nech et a violé les droits consacrés par les articles 7(1) (Droit à la liberté personnelle), 5(1) et 5(2) (Droit à un traitement humain [Intégrité personnelle]), 4(1) (Droit à la vie) et 3 (Droit à la personnalité juridique) de la Convention américaine, en relation avec l'article 1(1) (Obligation de respecter les droits), à son détriment.

¹⁰² Cf. *Affaire Bámaca Velásquez c. Guatemala*. mérites, ci-dessus note 50, par. 180, et *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, précité note 84, par. 69.

¹⁰³ Cf. *Affaire Communauté indigène Sawhoyamaya c. Paraguay*. Fond, réparations et dépens. Jugement de 29 mars 2006. Série C n° 146, par. : 189 ; *Affaire Peuple Saramaka c. Suriname*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 28 novembre 2007. Série C n° 172, par. 166, et *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 86, par. 89.

¹⁰⁴ *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 86, par. 96.

¹⁰⁵ Cf. *Affaire Communauté autochtone Sawhoyamaya c. Paraguay*, *supra* note 103, par. 189 ; *Affaire Peuple Saramaka c. Paraguay*, *supra* note 103, par. 166, et *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 86, par. 88.

¹⁰⁶ Cf. Article 27 (Suspension des garanties) de la Convention américaine.

¹⁰⁷ Cf. *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 86, par. 101, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 157.

3. Disparition forcée et droit à la participation et à la vie politique représentation dans le cas présent

104. La Commission et les représentants s'accordent pour dire que l'Etat est responsable de la violation de l'article 23 de la Convention, en relation avec l'article 1(1) de ce traité, à l'encontre de Florencio Chitay Nech, étant donné que le but de sa disparition forcée était le préjudice direct, et plus encore, la suppression absolue de l'exercice de ses droits politiques. En ce sens, la répression déchaînée contre lui avait pour but de le priver de toute participation politique et, d'une manière générale, de la participation aux structures sociales et politiques dont il faisait partie, ainsi que l'anéantissement complet de la direction et de la structure de la municipalité.

105. Les représentants, dans leur mémoire d'arguments finaux, ont ajouté que cette violation s'effectuait à deux niveaux : a) le droit de participer directement à la direction des affaires politiques dans des conditions d'égalité, étant donné que son caractère d'indigène et de coopératif constituait le motif de sa disparition et il existe un schéma général de harcèlement contre les Mayas, et b) le droit de la communauté indigène de Quimal de San Martín Jilotepeque à participer par le biais de leurs représentants librement élus depuis la violation des droits des élus autochtones ont également affecté les droits des électeurs. À son tour, l'État a reconnu sa responsabilité dans la violation de ce droit (*ci-dessus* para. 13).

106. La Cour a souligné que « selon les articles 23, 24, 1(1) et 2 de la Convention, l'Etat a l'obligation de garantir la jouissance et l'application de ces droits selon les principes d'égalité et de non-discrimination, et adopte les mesures nécessaires pour en garantir le plein exercice [...], compte tenu de la situation de faiblesse et de dénuement des membres de certains secteurs ou groupes sociaux.¹⁰⁸

107. Les droits politiques établis dans la Convention américaine, ainsi que dans plusieurs instruments internationaux,¹⁰⁹ permettent le renforcement de la démocratie et du pluralisme politique. En particulier, le droit à une participation politique effective implique que les citoyens ont non seulement le droit, mais aussi la possibilité de participer à la direction des affaires publiques. En outre, il a été reconnu que l'exercice effectif des droits politiques constitue une fin en soi, et en même temps, un moyen fondamental dont disposent les sociétés démocratiques pour garantir les autres droits de l'homme consacrés par la Convention.¹¹⁰

¹⁰⁸ *Affaire Yatama c. Nicaragua*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 23 juin 2005. Série C n° 127, par. 201. Cf. *Condition juridique et droits des migrants*. Avis consultatif OC-18/03 du 17 septembre 2003. Série A n° 18, para. 89; *Condition juridique et droits humains de l'enfant*. Avis consultatif OC-17/02 du 28 août 2002, par. 46, et Commission des droits de la personne. *Observation générale n° 25*, Observations générales adoptées par la Commission des droits de l'homme, Article 25 – Participation aux affaires publiques, droit de vote. HRI/GEN/1/Rev.7 à 194 (1996).

¹⁰⁹ Cf. Certains de ces instruments internationaux sont : la Charte démocratique interaméricaine (articles 2, 3 et 6) ; Convention américaine relative aux droits de l'homme (article 23) ; Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (article XX) ; Déclaration universelle des droits de l'homme (article 21) ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 25) de 1993 ; Protocole n° 1 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 3) ; et Charte africaine des droits de l'homme et des peuples « Chapitre de Banjul » (article 13).

¹¹⁰ Cf. Organisation des États américains. *Charte démocratique interaméricaine*. Approuvé à la vingtième session plénière de l'Assemblée de l'OEA, célébrée le 11 septembre 2001 au cours de la vingt-huitième période de sessions, article 3. Reconnaît que : [!]es éléments essentiels de la démocratie représentative comprennent, entre autres, le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux libertés, l'accès et l'exercice du pouvoir dans le respect de l'État de droit, la tenue d'élections périodiques, libres et équitables au scrutin secret et au suffrage universel comme expression de la souveraineté du peuple, le système pluraliste des partis politiques et organisations, et la séparation des pouvoirs et l'indépendance des branches du gouvernement. Cf. ONU. Conseil des droits de l'homme, Contexte

108. En l'espèce, il est évident que le schéma de harcèlement contre la population considérée comme un « ennemi intérieur » (*ci-dessus* par. 64 et 93), conformément principalement du peuple maya, visait à endommager non seulement les fondements sociaux,¹¹¹ mais aussi leurs dirigeants, et leurs représentants sociaux et politiques. Le motif de la disparition forcée de Florencio Chitay Nech, ainsi que d'autres membres qui exerçaient des charges publiques, montre la claire intention de l'État de démanteler toutes les formes de représentation politique qui menaçaient sa « doctrine de sécurité nationale » (*ci-dessus* par. 64).

109. En ce sens, l'expertise de Mónica Pinto révèle que « [l]a mise en œuvre de la [D]octrine de [S]écurité [N]ationale a eu une expression spécifique dans la politique de disparitions forcées [, étant] la les leaders indigènes [...] l'une des cibles les plus fréquentes de cette politique.¹¹² De même, de l'expertise rendue par Edgar Armando Gutiérrez Girón, il ressort que « les différents corps policiers et [...] militaires ont régulièrement persécuté [entre autres] les dirigeants politiques ».¹¹³

110. Dans cette mesure, Florencio Chitay Nech, après avoir été nommé premier conseiller puis nommé maire de la municipalité, a fait l'objet de menaces spécifiques et a été empêché d'exercer ses fonctions publiques au service de la communauté, après sa formation et sa participation active en tant que son chef.¹¹⁴

111. De même, l'experte Rosalina Tuyuc, qui s'est référée devant la Cour à la persécution que les dirigeants indigènes ont subie au Guatemala pendant le conflit armé interne, a déclaré que :

[P]our l'Histoire, pour la tradition, pour la coutume, pour la bonne foi, beaucoup de dirigeants du [pays] naissent, se forment et mettent leurs connaissances au service de la communauté, chaque dirigeant entame un processus à partir de la moindre charge au chef d'inculpation, en son sein tous les dirigeants communautaires du [pays] ont été principalement la cible de la persécution de l'armée. On croyait qu'en raison de l'influence des dirigeants [,] l'armée principalement [,] les voyait comme une grande menace parce qu'elle voyait le travail communautaire, le travail social, la solidarité de la communauté, et c'était considéré comme un problème de communisme.

[L]orsque les communautés ont vu comment elles perdaient leur chef les unes après les autres, leur espoir de développement s'est envolé. Chaque leader signifiait une perte très profonde et un grand pas en arrière pour nos villages parce que chaque leader qui grandit, [...] grandit grâce à son don de service, son don de gestion, son don d'écoute et d'orientation de la communauté. Ne plus avoir de guide est [...] un moment d'obscurité, un leader a toujours été une lumière, et quand la lumière n'est plus là [,] les communautés ont été essentiellement laissées dans l'obscurité sans savoir quoi faire à la recherche de solutions aux problèmes de la communauté.

Historiquement, le système officiel était très raciste, excluant les peuples indigènes, et quand il s'agit qu'un indigène accède à une position d'autorité, cela signifie aussi qu'il va venir exiger que les problèmes soient résolus, et c'est pourquoi dans de nombreux endroits où il y avait de la corruption indigène, c'était aussi là où il y avait plus de persécution.

document de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Gay McDougall, sur les minorités et la participation politique effective. Forum sur les questions relatives aux minorités. Genève, 12 et 13 novembre 2009, par. 1.

¹¹¹ Cf. *Affaire du Plan Massacre de Sánchez V. Guatemala*. Mérites. Arrêt du 29 avril 2004. Série C n° 105, par. 42,7 ; *Affaire Myrna Mack Chang c. Guatemala*, *ci-dessus* note 12, par. 139, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *ci-dessus* note 12, par. 71.

¹¹² Avis d'expert de Mónica Pinto, *ci-dessus* note 48.

¹¹³ Avis d'expert d'Edgar Armando Gutiérrez Girón, *ci-dessus* note 52.

¹¹⁴ Cf. Déclaration de Luis Alfonso Cabrera Hidalgo, *ci-dessus* remarque 53 ; Déclaration de Julián Zet, *ci-dessus* note 56, f. 584, et Déclaration de Pablo Werner Ramírez Rivas, *ci-dessus* note 53.

112. La Cour observe également que, d'après plusieurs témoignages rendus au cours du procès, le leadership de Florencio Chitay Nech est perceptible. Ainsi, Pablo Werner Ramírez Rivas a déclaré que « [d]urant le temps du conflit armé, de nombreux grands dirigeants [...] du parti [DCG] ont été perdus, et en conséquence de leur leadership ouvrier et municipal [Florencio Chitay Nech] a été kidnappé.¹¹⁵ De même, Gabriel Augusto Guerra a souligné que M. Chitay Nech "n'était pas seulement un leader au niveau municipal, mais aussi au niveau départemental [provincial] et au niveau national".¹¹⁶ À son tour, Julian Zet a déclaré qu'il « devait vivre à côté de [Florencio Chitay alias] don Lencho [...], chef de [son] village, qui s'est battu pour le bien-être de [la] communauté, payant de sa vie, l'offrant au service du [peuple].¹¹⁷

113. En raison de ce qui précède, avec le harcèlement puis la disparition de Florencio Chitay Nech, non seulement l'exercice de son droit politique a été brisé pendant la période de sa charge, mais il a également été empêché de remplir un mandat et une vocation au sein du processus de la formation des leaders communautaires. De même, la communauté a été privée de la représentation d'un de ses leaders dans les différentes instances de sa structure sociale, et principalement dans l'accès au plein exercice de la participation directe d'un leader autochtone dans les structures de l'État, où la représentation de groupes en situation d'inégalité devient une condition préalable nécessaire à l'autodétermination et au développement des communautés autochtones au sein d'un État plural et démocratique.

114. En ce sens, la Cour a reconnu que l'État doit garantir que « les membres des communautés autochtones et ethniques [...] sont en mesure de participer à la prise de décisions concernant les questions et les politiques qui affectent ou peuvent affecter leurs droits et le développement de ces communautés, de manière à ce qu'elles puissent s'intégrer dans les institutions et organes de l'État et participer de manière directe proportionnelle à leur population à la direction des affaires publiques [...] et conformément à leurs valeurs, traditions, coutumes et formes d'organisation. »¹¹⁸ Le contraire affecte le manque de représentation dans les institutions chargées d'adopter des politiques et des programmes qui pourraient affecter leur développement.¹¹⁹

115. La Cour constate que dans le développement de la participation politique représentée, les élus exercent leur charge par mandat ou désignation¹²⁰ et dans la représentation d'une communauté. Cette dualité réside à la fois dans le droit de l'individu à exercer le mandat ou la désignation (participation directe) ainsi que dans le droit de la collectivité à être représentée. En ce sens, la violation du premier se répercute dans le préjudice de l'autre droit.

¹¹⁵ Déclaration de Pablo Werner Ramírez Rivas, *ci-dessus* note 53.

¹¹⁶ Déclaration de Gabriel Augusto Guerra, *ci-dessus* note 58.

¹¹⁷ Déclaration de Julián Zet, *ci-dessus* note 56.

¹¹⁸ *Affaire Yatama c. Nicaragua, supra* note 108, par. 225.

¹¹⁹ *Cf. Affaire Yatama c. Nicaragua, supra* note 108, par. 227.

¹²⁰ La Cour a établi que « le droit d'accéder aux fonctions publiques dans des conditions générales d'égalité protège l'accès, de manière directe, à la participation à la conception, à la mise en œuvre, au développement et à l'exécution de la politique de l'État via les fonctions publiques. Il est entendu que ces conditions générales d'égalité visent tant l'accès et les fonctions publiques par vote populaire que par désignation. *Affaire Yatama c. Nicaragua, supra* note 108, par. 200.

116. En l'espèce, Florencio Chitay Nech a été délibérément empêché, par la structure de l'État, de participer à son exercice démocratique de représentation de sa communauté, qui, selon leur vision et leur tradition, a été élue pour servir et contribuer à la construction de leur libre développement.¹²¹ De même, le Tribunal constate qu'il est déraisonnable que, alors que la population indigène soit l'une des populations majoritaires au Guatemala, sa représentation indigène par des dirigeants tels que Florencio Chitay Nech ait été brisée.

117. Par conséquent, l'État n'a pas rempli son devoir de respecter et de garantir les droits politiques de Florencio Chitay Nech, étant donné qu'en raison de sa disparition forcée, configurée comme une disparition sélective, il a été privé de l'exercice du droit à la participation politique à représentation de sa communauté, reconnue à l'article 23(1), alinéa a) de la Convention américaine.

4. Violations de l'ICFDP dans la présente affaire

118. Les représentants ont allégué la violation des articles I(a), II et III de l'ICFDP.

119. En ce qui concerne l'article I(a)¹²² de l'ICFDP, entré en vigueur le 28 mars 1996 et ratifié par l'État en février 2000, et considérant que la disparition forcée de Florencio Chitay Nech subsiste à ce jour, la Cour conclut que l'État a violé son obligation de ne pas pratiquer, autoriser ou tolérer une telle pratique.

120. Pour sa part, l'article II¹²³ de l'ICFDP ne constitue pas une obligation en soi, mais contient une définition de la notion de disparition forcée, à laquelle la Cour considère que ledit article n'a pas été respecté dans le *cas d'espèce*. Enfin, concernant l'argument des représentants de la prétendue violation de l'article III de l'ICFDP,¹²⁴ le

¹²¹ Cf. *Affaire Yatama c. Nicaragua*, *supra* note 108, par. 225, 226 et 227.

¹²² Le texte de l'article I de l'ICFDP établit que les États parties à la Convention s'engagent à :

- un. Ne pas pratiquer, permettre ou tolérer la disparition forcée de personnes, même en cas d'état d'urgence ou de suspension des garanties individuelles ;
- b. Pour punir dans leurs juridictions, les personnes qui commettent ou tentent de commettre le crime de disparition forcée de personnes et de leurs complices et complices ;
- c. Coopérer les uns avec les autres pour aider à prévenir, punir et éliminer la disparition forcée de personnes ;

d. Prendre les mesures législatives, administratives, judiciaires et toutes autres mesures nécessaires pour se conformer aux engagements pris dans la présente Convention.

¹²³ Le texte de l'article II de l'ICFDP précise qu'aux fins de la présente Convention, la disparition forcée est considérée comme le fait de priver une personne ou des personnes de sa liberté, de quelque manière que ce soit, perpétré par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes agissant avec l'autorisation, le soutien ou l'acquiescement de l'État, suivi d'une absence d'information ou d'un refus de reconnaître cette privation de liberté ou de donner des informations sur le lieu où se trouve cette personne, l'empêchant ainsi de recourir à les voies de recours et les garanties procédurales applicables.

¹²⁴ Le texte de l'article III de l'ICFDP note que les États parties s'engagent à adopter, conformément à leurs procédures constitutionnelles, les mesures législatives qui pourraient être nécessaires pour qualifier la disparition forcée de personnes d'infraction et imposer une peine appropriée proportionnée à sa gravité extrême. Cette infraction est réputée continue ou permanente tant que le sort ou la localisation de la victime n'a pas été déterminé.

La Cour observe que les représentants n'ont pas allégué une telle violation, mais ce n'est que dans leurs conclusions finales qu'ils y ont fait référence. Dès lors, le Tribunal considère qu'elle est improvisée et viole les garanties de défense, le principe du contradictoire et la bonne foi dans la procédure des parties.

125

*
* *
*

121. En conclusion, la Cour estime que l'État est responsable de la disparition forcée de Florencio Chitay, étant donné qu'il a été privé de sa liberté de manière illégale par des agents de l'État ou des particuliers avec l'assentiment de l'État, et cette date, son sort reste inconnu. Ce qui précède s'est produit dans un contexte systématique de disparitions forcées sélectives au Guatemala, dirigées, entre autres, contre des dirigeants indigènes, dans le but de démanteler toute forme de représentation politique par la terreur et de briser ainsi la participation populaire contraire à la politique de l'État. Plus précisément, le *mode opératoire* et la dissimulation ultérieure de l'endroit où il se trouvait, à laquelle M. Chitay Nech a été soumis, reflète l'intention délibérée de l'éloigner de la sphère juridique et d'empêcher l'exercice de ses droits civils et politiques. La situation aggravée à laquelle il a été soumis lui a sans aucun doute causé des sentiments d'angoisse, de peur et d'impuissance qui impliquaient la violation de son droit à un traitement humain et à la vie. Par conséquent, la Cour conclut que l'État est responsable de la violation des droits établis aux articles 7(1) (Droit à la liberté personnelle), 5(1) et 5(2) (Droit à l'intégrité personnelle), 4(1) (Droit à la vie), 3 (Droit à la personnalité juridique) et 23(1) (Droit de participer au gouvernement) de la Convention américaine, en relation avec l'article 1(1) (Obligation de respecter les droits) de la même,

IX

DÉPLACEMENT FORCÉ (ARTICLE 22), DROITS DE LA FAMILLE (ARTICLE 17) ET DES ENFANTS (ARTICLE 19), EN RELATION AVEC L'ARTICLE 1(1) DE LA LOI AMÉRICAINE CONVENTION

122. Dans le présent chapitre, la Cour analysera la violation alléguée de la protection de la famille et de l'enfant, reconnue aux articles 22, 17 et 19 de la Convention américaine.

1. Contexte et arrière-plan

123. Le déplacement de la population indigène maya pendant le conflit armé interne au Guatemala, ainsi que la terreur et le déracinement, ont été documentés dans divers rapports. En ce sens, le rapport, *Guatemala, Mémoires du Silence*, souligné que:

Les États parties peuvent établir des circonstances atténuantes pour les personnes qui ont participé à des actes constitutifs de disparition forcée lorsqu'elles contribuent à faire réapparaître la victime vivante ou fournissent des informations permettant de faire la lumière sur la disparition forcée d'une personne.

¹²⁵ Cf. *Affaire de la Massacre de Pueblo Bello c. Colombie*, *supra* note 94, par. 225, et *Affaire Perozo et. Al. V. Venezuela*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 28 janvier 2009. Série C n° 195, par. 290.

Le déplacement de la population civile est notable [...] en raison de son caractère massif et de son effet destructeur. [...] Elle implique le démembrement des familles et des communautés, en même temps que les liens culturels qui conformaient leur cohésion ont été altérés. La terreur sans précédent [...] a déclenché la fuite massive de populations diverses, dont la majorité était formée de communautés mayas [...]. L'estimation de ces personnes déplacées oscille entre 500 000 et un million et demi de personnes dans la période la plus touchée (1981-1983), en ajoutant celles qui ont été déplacées à l'intérieur du pays et celles qui ont été obligées de chercher refuge à l'extérieur du pays. [...] Pour certaines familles, le déplacement n'a pas duré plus de quelques semaines ; d'autres sont restés hors de leur communauté pendant des années. Néanmoins¹²⁶

124. Dans le même sens, le rapport, *Guatemala, plus jamais ça*, a dit que:

En raison de la destruction matérielle de leurs biens, de leurs biens obtenus et construits au cours d'une vie et de la peur de perdre la vie, les habitants de ces communautés forcées ont été dispersés et déplacés pour se rendre dans différents endroits à cause de la peur. [...] Pour certains d'entre eux, cela sert d'incitation à retourner dans leurs communautés dévastées, pour d'autres, en revanche, ce n'est pas le cas ; en raison de l'horreur des faits qui les ont obligés à quitter leur communauté. Malgré le désir de revenir et de récupérer leur propriété, la peur les pousse à rester dans le nouveau lieu où ils se sont installés.¹²⁷

125. La violence du conflit armé a eu de graves répercussions sur les familles indigènes mayas, car elle a non seulement causé, dans de nombreux cas, la disparition de l'un des parents et/ou la séparation des enfants, mais elle a également signifié l'abandon de leurs communautés et de leurs traditions.¹²⁸

126. Le Tribunal observe que la plus grande partie de la population indigène maya, en particulier celle des zones rurales, vit dans des communautés qui représentent l'unité minimale d'organisation sociale dotée d'un système d'autorité propre. Les communautés sont des espaces territoriaux, généralement des villages ou des hameaux, qui ont une structure juridico-politique articulée autour d'une mairie auxiliaire, qui constituent un maillage de relations sociales, économiques, culturelles et religieuses.¹²⁹

127. Ce contexte est le cadre de la situation des indigènes mayas *kaqchikel* famille Chitay Rodríguez, formée par le père Florencio Chitay Nech, la mère Marta Rodríguez Quex et les enfants Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura Chitay Rodríguez, qui résidaient dans la municipalité de San Martín Jilotepeque, département de Chimaltenango (*ci-dessus* para. 70).

128. Florencio Chitay Rodríguez a été victime de trois tentatives d'enlèvement et d'attaques contre son domicile. En novembre 1980, la première attaque contre le domicile familial est enregistrée, au cours de laquelle les ravisseurs se présentent à son domicile et tirent à la mitrailleuse sur sa maison. La deuxième attaque a eu lieu quelques jours après; cette fois, ils sont entrés à l'intérieur de la maison et ont tiré. A ce moment, les enfants passaient la nuit dans la maison de leur prochain

¹²⁶ CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome IV, Chapitre III, pages 119 et 120, para. 4193.

¹²⁷ REMHI, *Guatemala Nunca Plus*, ci-dessus note 35, fs. 1387 et 1388.

¹²⁸ Cf. Opinion d'expert de Rosalina Tuyuc rendue lors de l'audience publique à la Cour le 2 février 2010.

¹²⁹ CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, ci-dessus note 35, Tome IV, Chapitre III, page 164, par. 4328.

de parenté tel que décidé par M. Chitay Nech. Lors de la troisième attaque, les assaillants sont entrés dans la maison et, ne trouvant pas M. Chitay Nech, ont mis le feu à certains biens de la famille.¹³⁰

129. À la suite de ces attaques, la famille Chitay Rodríguez s'est enfuie à Guatemala City (*ci-dessus* paragraphe 74). Florencio Chitay Nech a emprunté une route qui n'était pas gardée par l'armée. Quelques jours plus tard, Encarnación et Marta Rodríguez Quex, voyageant avec María Rosaura Chitay Rodríguez (*ci-après* « María Rosaura Chitay » ou « María Rosaura ») sous son bras, ont emprunté le même itinéraire. De leur côté, Pedro, Eliseo et Estermerio ont emprunté la route gardée par l'armée et se sont fait passer pour les fils d'un cousin, et étant donné qu'ils étaient mineurs, on ne leur a pas demandé de documents.¹³¹ À ce moment, María Rosaura; Estermerio ; Éliséo ; Pedro et Encarnación avaient 8 mois et 5, 9, 12 et 15 ans,¹³² respectivement.

130. À leur arrivée à Guatemala, la famille Chitay Rodríguez a emménagé dans une chambre en location (*ci-dessus* para. 74). Pendant que M. Chitay Nech travaillait dans un atelier de réfrigération, sa femme vendait des tortillas.¹³³ Le 1er avril 1981, Florencio Chitay Nech a été détenu illégalement devant son fils de 5 ans, Estermerio Chitay. L'enfant a été pointé avec une arme à feu par l'un des ravisseurs, afin que son père ne résiste pas. (*ci-dessus* para. 75).

131. Après plusieurs semaines de disparition forcée de Florencio Chitay Nech, Marta Rodríguez Quex et ses enfants Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura Chitay Rodríguez sont retournés à San Martín Jilotepeque. En ce sens, les représentants ont indiqué que les membres de la famille Chitay Rodríguez sont restés à San Martín Jilotepeque jusqu'en 1984 environ, année où ils sont partis définitivement lorsqu'ils ont découvert que les personnes qui avaient emmené leur père cherchaient les membres survivants de la famille.

132. La Cour observe que ni la Commission ni les représentants n'ont signalé ce qui s'est passé concrètement entre le retour des proches parents de M. Chitay Nech dans la communauté de San Martín Jilotepeque et après le 9 mars 1987, date à laquelle le Guatemala a reconnu la compétence juridictionnelle du Tribunal. Cependant, compte tenu du contexte dans lequel les faits se sont déroulés, des déclarations des victimes alléguées, des témoins, ainsi que des rapports des experts, le Tribunal a prouvé ce qui suit :

133. Après la disparition de Florencio Chitay, la famille Chitay Rodríguez est restée à Guatemala pendant environ deux mois. En raison de leur condition précaire, ils sont retournés

¹³⁰ Cf. Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* remarque 57 ; Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 56, fs. 80 et 8 ; Déclaration d'Eliseo Chitay Rodríguez, *ci-dessus* remarque 57 ; déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55 ; déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58, et Déclaration de Gabriel Augusto Guerra, *ci-dessus* note 58, fs. 577 et 578.

¹³¹ Cf. Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* remarque 57 ; Déclaration d'Estermerio Chitay Rodríguez, *ci-dessus* remarque 57 ; Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 56, f. 81 ; déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58, et Déclaration d'Estermerio Chitay Rodríguez rendue devant notaire public le 11 janvier 2010 (mémoire d'exceptions préliminaires, fond, réparations et frais, Tome IV, fs. 592 et 593).

¹³² Cf. Actes de naissance d'Encarnación Chitay Rodríguez, Pedro Chitay Rodríguez et Eliseo Chitay Rodríguez, rendu le 31 mai 2007 par l'état civil de la municipalité de San Martín Jilotepeque, département de Chimaltenango (dossier d'exceptions préliminaires, fonds, réparations et frais, Tome V, fs. 889, 890 et 915), et actes de naissance de Estermerio Chitay Rodríguez et María Rosaura, tous deux Chitay Rodríguez rendus le 1er juin 2007 par l'état civil de la municipalité de San Martín Jilotepeque, département de Chimaltenango (mémoire d'exceptions préliminaires, fonds, réparations et dépens, Tome V, fs. 892 et 893).

¹³³ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55, et déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

la municipalité,¹³⁴ où ils ont rencontré des difficultés dans leurs tentatives d'y résider, étant donné que leur plus proche parent et celui de son mari, n'ont pas voulu les recevoir par crainte de subir des représailles.¹³⁵ Le seul membre de la famille qui leur a offert de l'aide était le père de Marta Rodríguez Quex,¹³⁶ qui leur a offert un logement et de la nourriture dans le village de Xejujú, situé à environ huit kilomètres de San Martín Jilotepeque, où ils ont vécu jusqu'à ce que de nouveaux actes de violence se produisent.¹³⁷ Ils ont essayé de reconstruire leur maison dans la commune et de l'habiter, mais ils n'ont pas pu rester, car il y avait un contexte de stigmatisation de la part de leurs voisins.¹³⁸ Pendant ce temps, Encarnación Chitay, en tant que fils aîné, à 15 ans, est resté à Guatemala pour travailler, où il a été persécuté,¹³⁹ et n'est pas retourné à San Martín Jilotepeque parce qu'il pensait qu'ils « allaient le tuer », et il n'a pas eu de contact avec sa famille pendant environ cinq ans et demi.¹⁴⁰ Pedro et Eliseo ne sont pas restés très longtemps avec leur mère dans leur lieu d'origine, car ils ont également dû déménager dans la capitale. En 1983, Pedro Chitay entre dans un internat pour étudier avec une bourse,¹⁴¹ alors qu'Eliseo Chitay a dû déménager dans la capitale pour aider une tante, qui a payé ses études, mais après son décès, il est devenu nécessaire de retourner dans la municipalité de San Martín Jilotepeque, et il s'est consacré au travail pour aider sa famille.¹⁴² La famille Chitay n'a plus jamais vécu dans sa communauté sous une forme définitive et continue.

134. Les proches parents de Florencio Chitay Nech n'ont pas pu retourner vivre dans leur maison de San Martín Jilotepeque de manière permanente.¹⁴³ Actuellement, María Rosaura vit en Espagne ;¹⁴⁴ Eliseo et Estermerio vivent aux États-Unis,¹⁴⁵ et Pedro¹⁴⁶ et Encarnación¹⁴⁷ vivre au Guatemala.

¹³⁴ À cet égard, il a indiqué « nous sommes restés dans la ville pendant environ 2 mois ». Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

¹³⁵ Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 56, f. 83.

¹³⁶ Cf. Déclaration d'Eliseo Chitay Rodríguez, *ci-dessus* remarque 57 ; Déclaration d'Amada Rodríguez Quex rendue devant notaire public le 19 avril 2007 (annexes de la requête, annexe 1, f. 92) ; déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55 ; déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58, et Déclaration d'Estemerio Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 131.

¹³⁷ Cf. Déclaration de Gabriel Augusto Guerra, *ci-dessus* note 58, et déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

¹³⁸ Déclaration de Pedro Chitay, *ci-dessus* note 55, où il déclare : « [n]ous étions l'objet de persécutions là-bas et à partir de là, la maison que nous avions dans la municipalité, nous ne pouvions pas l'habiter parce que les voisins parlaient mal de mon père, ils croyaient ce que les gens disaient, que qui sait dans quoi il a été impliqué et c'est pourquoi cela lui est arrivé.

¹³⁹ Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 57, f. 78 ; Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 56, f. 83, et déclaration d'Amada Rodríguez Quex, *ci-dessus* note 136.

¹⁴⁰ Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

¹⁴¹ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

¹⁴² Cf. Déclarations d'Eliseo et María Rosaura, ambos Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 57, fs. 86 et 89, et déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

¹⁴³ En ce qui concerne la possibilité de retourner à San Martín de façon permanente, Encarnación Chitay a indiqué que « si [...] retournaient à San Martín [ils] tueraient » et qu'« il nous était très difficile de retourner à San Martín [...] parce que de l'insécurité ». (Cf. Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* remarque 58). À cet égard, Pedro Chitay a déclaré qu'en conséquence des faits "avec [ses] frères, ils étaient terrifiés par les hommes en uniforme" et qu'"ils avaient très peur lorsqu'ils sont revenus au Guatemala [du Costa Rica]". Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

¹⁴⁴ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

2. Le déplacement forcé, la désintégration de la famille Chitay Rodriguez et les effets sur la vie culturelle des enfants autochtones

UN. Le déplacement forcé de la famille Chitay Rodriguez

135. Les représentants ont allégué qu'à la suite des actes d'intimidation et de persécution subis par les membres de la famille Chitay Rodriguez, ils ont été obligés de s'enfuir soudainement de San Martín Jilotepeque et de s'installer à Guatemala City, laissant tous leurs biens soit abandonnés ou détruit. Depuis lors, il leur est impossible de retourner dans leur lieu d'origine, étant donné qu'aucune autorité n'est intervenue pour les protéger, et qu'il existe toujours une grande insécurité dans la région, pour laquelle ils craignent d'être la cible de représailles de la part des personnes qui ont enlevé leur père. Enfin, ils ont noté que pour les enfants de Florencio Chitay Nech, le déplacement forcé impliquait la perte de leur culture, de leurs traditions, de leur langue et de leur passé ancestral qui avait un « effet encore plus dramatique compte tenu du fait qu'ils sont autochtones,

136. La Commission n'allègue pas la violation de la liberté de circulation et de résidence. Néanmoins, dans la demande, aux paragraphes 69, 70, 187 et 188, il est décrit que la famille Chitay Rodriguez a été obligée de s'enfuir à Guatemala City en raison des harcèlements et des persécutions à son encontre.

137. L'État n'a pas fait d'allégations précises pour déformer les revendications des représentants, mais a seulement mentionné que « l'État du Guatemala n'a à aucun moment entravé ou interdit la liberté de mouvement et de résidence des requérants, et en tant que tel, l'État n'est pas responsable de la prétendue violation de l'article 22.

138. Comme précédemment considéré, la Cour estime nécessaire de souligner qu'en l'espèce, la prétendue violation de l'article 22 de la Convention, qui n'a pas été alléguée devant la Commission, est fondée sur le fait que M. Chitay Nech et ses proches parents ont fait l'objet de divers actes de harcèlement et de menaces, pour lesquels ils ont dû s'enfuir de San Martín Jilotepeque vers la ville de Guatemala (*ci-dessus* para. 74). Le Tribunal a déclaré que l'État avait eu la possibilité de se référer à ladite allégation dans diverses occasions de procédure. Néanmoins, il n'a pas présenté d'arguments spécifiques concernant la violation alléguée et s'est uniquement opposé à l'exception de non-épuisement des voies de recours internes, qui a été résolue par le Tribunal (*ci-dessus* para. 31 et 34). Par conséquent, la Cour considère que l'absence de demandes relatives à l'article 22 dans le traitement devant la Commission n'a pas affecté l'équilibre procédural des parties, ni amoindri le droit de la défense de l'État à ce qu'il ait la possibilité de présenter ses arguments et preuves tout au long du processus devant ce Tribunal.

¹⁴⁵ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55 ; déclaration d'Eliseo Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 59, et déclaration d'Estemerio Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 131.

¹⁴⁶ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

¹⁴⁷ Cf. Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

139. L'article 22(1) de la Convention reconnaît la liberté de circulation et de résidence.¹⁴⁸ En ce sens, la Cour a établi dans d'autres affaires¹⁴⁹ que cet article protège également le droit de ne pas être déplacé de force sur le territoire d'un État partie.

140. À cet égard, le Tribunal a estimé que les Principes directeurs relatifs aux déplacements internes des Nations Unies¹⁵⁰ sont particulièrement pertinentes pour définir le contenu et la portée de l'article 22 de la Convention américaine,¹⁵¹ qui définissent les personnes déplacées de force « comme les personnes ou groupes de personnes qui ont été considérés comme forcés ou obligés de s'enfuir ou de fuir leur domicile ou leur lieu de résidence habituelle, notamment à la suite ou pour éviter les effets d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations de leurs droits humains [...], et qui n'ont pas franchi une frontière d'État internationalement reconnue ».¹⁵²

141. Ce Tribunal a établi qu'en raison de la complexité du phénomène du déplacement interne et du large éventail de droits de l'homme qui sont affectés ou mis en danger, et compte tenu des circonstances de vulnérabilité particulière ou d'absence de défense dans lesquelles les personnes déplacées se trouvent généralement, leur situation peut être comprise comme un *de facto* état de vulnérabilité.¹⁵³ Cette situation, conformément à la Convention américaine, obligeait les États à adopter des mesures à caractère positif afin de pallier les effets de leur état de faiblesse, de vulnérabilité et d'impuissance, y compris *vis-à-vis*, concernant les actions et pratiques de tiers.¹⁵⁴

¹⁴⁸ Concernant l'article 22(1) de la Convention, il établit que « [t]oute personne se trouvant légalement sur le territoire d'un État partie a le droit de s'y déplacer et d'y séjourner sous réserve des dispositions de la loi ».

¹⁴⁹ Cf. *Affaire Massacre de Mapiripan c. Colombie*, *supra* note 14, par. 188, et *Affaire du massacre d'Ituango v. Colombie*, *précité* note 24, par. 207.

¹⁵⁰ Cf. Commission des droits de l'homme, Principes directeurs relatifs au déplacement interne des Nations Unies, E/CN.4/1998/53/Add.2 du 11 février 1998, p. 5. Annexe. Introduction : portée et objectif. Chiffre 2. Disponible à <http://www.hchr.org.co/documentoseReports/documentos/html/Reports/onu/resdi/E-CN-4-1998-53-ADD-2.html>. Ces principes ont été reconnus par la communauté internationale. Voir également, Nations Unies, Assemblée générale, Protection et assistance aux déplacés internes, A/RES/64/162, du 17 mars 2010, p.1. Disponible à <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/471/58/PDF/N0947158.pdf?OpenElement>; Cf. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Recommandation Rec(2006)6 aux États membres sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 5 avril 2006.

Disponible à <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=987573&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75>; Union Africaine, *Convention pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)*, 23 octobre 2009, article 1, K. Disponible à <http://www.unhcr.org/4ae9bede9.html>; Conseil des droits de l'homme, Rapport présenté par le représentant du Secréariat général sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, Walter Kalin. A/HRC/13/21/Add.3, p. 4.II.4. Disponible à <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A-HRC-13-21-Add.3.pdf>.

¹⁵¹ Cf. *Affaire Communauté Moiwana c. Suriname*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Jugement 15 juin 2005. Série C n° 124, par. 111; *Affaire Massacre de Mapiripan c. Colombie*, *supra* note 14, par. 171, et *Affaire Massacre d'Ituango c. Colombie*, *supra* note 24, par. 209.

¹⁵² Cf. Principes directeurs sur le déplacement interne des Nations Unies, *ci-dessus* note 150, par. 2. Dans ce À cet égard, l'Assemblée générale de l'OEA a recommandé aux États d'utiliser les Principes directeurs pour l'élaboration de leurs politiques et de les intégrer dans leur législation nationale pour en promouvoir la mise en œuvre. Cf. AG/RES. 2508 (XXXIX-O/09) « Déplacement interne », Approuvé par la quatrième session plénière, le 4 juin 2009, paragraphe 2 du dispositif (disponible sur : www.oas.org/dil/esp/AG-RES_2508-2009.doc).

¹⁵³ Cf. *Affaire Massacre de Mapiripan c. Colombie*, *supra* note 14, par. 177, et *Affaire Massacre d'Ituango c. Colombie*, *supra* note 24, par. 210.

¹⁵⁴ Cf. *Affaire Massacre de Mapiripan c. Colombie*, *supra* note 14, par. 179, et *Affaire Massacre d'Ituango c. Colombie*, *supra* note 24, par. 210.

142. D'autre part, ce Tribunal a signalé que la liberté de mouvement et de résidence peut être exposée à des restrictions *de facto* si l'État n'a pas établi les conditions ni prévu les moyens qui en permettraient l'exercice,¹⁵⁵ par exemple lorsqu'une personne est victime de menaces et de harcèlements et que l'État n'offre pas les garanties nécessaires pour qu'elle puisse circuler et séjourner librement sur le territoire où ces agissements ont eu lieu, y compris lorsque les menaces et harcèlements émanent d'acteurs non étatiques.¹⁵⁶

143. En l'espèce, la Cour note que les proches parents de Florencio Chitay Nech ont dû s'enfuir de leur communauté pour protéger leur vie contre les graves menaces et les persécutions constantes qu'ils subissaient avec les autres membres proches de la communauté, qui s'inscrivent dans un contexte de violence systématique, caractérisé par la mise en œuvre de la « Doctrine de sécurité nationale » par la partie de l'État contre les groupes indigènes mayas et leurs dirigeants politiques en particulier. (*ci-dessus* par. 64, 108, 121, 123, 124).

144. Cette situation de harcèlement s'est poursuivie même après le déménagement et a touché divers membres de la famille élargie et d'autres personnalités de la municipalité. A cet égard, le père de Florencio Chitay Nech, Pedro Chitay, et son frère, Jose Carlos Chitay Nech, avaient été victimes d'enlèvement en 1985 ; Eleodoro Onion Camay, époux de la sœur de Florencio, avait été kidnappé et assassiné en 1988 ; Martin Chitay a été kidnappé et assassiné en 1990, et sa sœur, Rose Chitay Aguin, a été assassinée avec son fils nouveau-né lors d'un massacre survenu dans le quartier de Semetabaj. Avec ce qui précède, comme indiqué dans le rapport de la CEH, le 21 novembre 1980, Felipe Alvarez, maire municipal de San Martín Jilotepeque avait été victime d'une disparition forcée et ses enfants ont été battus,¹⁵⁷ Aussi, le 6 janvier 1981, la disparition forcée de Mario Augusto Garcia Roca, le deuxième conseil de la municipalité de San Martín Jilotepeque a eu lieu.¹⁵⁸

145. En outre, ce Tribunal conclut que la disparition forcée a affecté les membres de la famille Chitay Rodriguez d'une manière particulièrement grave en raison de leur lien avec le groupe indigène maya. Comme l'a reconnu le témoin expert Rosalina Tuyuc, le lien énergétique avec la terre a une importance fondamentale dans la vision maya, pour laquelle l'abandon de la communauté n'était pas seulement rendu matériel pour les familles qui ont dû fuir, mais signifiait aussi une plus grande culture et la perte spirituelle. Elle a déclaré que :

Beaucoup de fils des ouvriers agricoles, ou des Mayas, ont leur lien principal avec la Terre Mère [...] Pour la vision des peuples mayas, c'est principalement le lien avec la terre, avec l'air, avec l'eau, avec les forêts, et quand on est en dehors de la communauté, il ou elle n'a pratiquement aucune connexion énergétique, et c'est ce que beaucoup de milliers et de centaines de fils orphelins ne savent pas maintenant parce que le mouvement de ces énergies, pour avoir

¹⁵⁵ Cf. *Affaire Communauté Moiwana c. Suriname*, *supra* note 151, par. 119 et 120 ; *Affaire Massacre de Mapiripan c. Colombie*, *supra* note 14, par. 170, et *Affaire Valle Jaramillo c. Colombie*, *Fond, réparations et dépens*. Arrêt du 27 novembre 2008. Série C n° 192, par. 139.

¹⁵⁶ Cf. *Affaire Valle Jaramillo c. Colombie*, *supra* note 155, par. 139.

¹⁵⁷ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, *ci-dessus* note 35, Tome VIII, Annexe II, Cas n° 707.

¹⁵⁸ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, *supra* note 35, Tome VIII, Annexe II, Cas n° 707.

ont été niés, amenés à être en dehors de leur communauté [...] et en dehors des coutumes ancestrales des peuples autochtones. [...]

« [C]ette perte culturelle est non quantifiable [de sorte que] dans de nombreuses familles, elle signifie une interdiction de soi [...] de ne pas parler la langue, de ne pas utiliser son vêtement, de ne pas dire d'où l'on vient, de ne pas dire de qui est leur père, qui est leur mère, pour cacher l'identité, et pour cacher le nom de famille, car parler d'un nom de famille indigène signifie la mort immédiate.

146. Aussi, le déplacement des proches parents de Florencio Chitay Nech hors de sa communauté a provoqué une rupture avec son identité culturelle, ce qui a signifié l'éradication totale de toute référence à la vie qu'il avait avant la persécution, y compris sa culture, sa langue et son passé ancestral.¹⁵⁹

147. En conséquence, conformément à la jurisprudence constante en matière autochtone, à travers laquelle la relation des groupes autochtones avec leur territoire a été reconnue comme cruciale pour leurs structures culturelles et leur survie ethnique et matérielle,¹⁶⁰ le Tribunal considère que le déplacement forcé des peuples autochtones hors de leur communauté ou de leurs membres peut les placer dans une situation particulière de vulnérabilité qui, par ses conséquences destructrices sur leur tissu ethnique et culturel, génère un risque évident d'extinction et de déracinement physique des groupes indigènes,¹⁶¹ pour lesquels il est indispensable que les États adoptent des mesures spécifiques de protection¹⁶² considérant les particularités des peuples autochtones, ainsi que leur droit coutumier, leurs valeurs, leurs usages et leurs coutumes,¹⁶³ afin de prévenir et d'inverser les effets de ladite situation.

148. En ce qui concerne le retour dans sa communauté, le Tribunal observe que jusqu'à présent, les proches parents de Florencio Chitay Nech n'ont pas pu retourner de manière permanente à San Martin Jilotepeque, en raison de la crainte fondée que la possibilité perdure de subir des représailles à la suite de ce qui est arrivé à leur père et aux personnes proches de leur famille. Cette peur continue d'affecter également les autres proches parents et amis de la famille Chitay Rodriguez qui connaissent les faits et pour cette raison ils ont décidé de ne pas témoigner.¹⁶⁴ En ce sens, les proches parents de M. Chitay Nech ont exprimé leur conviction de ne pas pouvoir retourner à San Martin Jilotepeque tant qu'ils n'ont pas

¹⁵⁹ Selon les représentants, les frères et sœurs Chitay Rodriguez étaient obligés de ne pas utiliser le nom de famille de leur père et de s'identifier en utilisant le nom de famille de leur mère, Rodriguez, et de laisser leur héritage culturel maya sans surveillance, afin de maintenir vivante la mémoire de leur père et d'accomplir son vœux.

¹⁶⁰ La Cour a déterminé que la culture des membres des communautés autochtones correspond à une forme particulière de vie, d'être, de voir et d'agir dans le monde, constituée à partir de leur lien étroit avec leurs terres traditionnelles et leurs ressources naturelles, non seulement parce qu'ils fournissent leurs moyens de subsistance, mais aussi parce qu'ils constituent un élément de leur cosmogonie, de leur religiosité et, par conséquent, de leur identité culturelle. Cf. *Affaire Communauté indigène Yakye Axa c. Paraguay*, Arrêt sur le fond, les réparations et les frais du 17 juin 2005, par. 135; *Affaire Communauté autochtone Sawhoyamaya c. Paraguay*, Arrêt du 29 mars 2006, par. 118.

¹⁶¹ Cf. Ordonnance 004/009 rendue le 26 janvier 2009, Cour Constitutionnelle de Colombie, partie 4, page 11. Disponible à <http://www.acnur.org/biblioteca/pdf/6981.pdf>.

¹⁶² Cf. Principes directeurs sur le déplacement interne, *ci-dessus* note 150, Principe 9.

¹⁶³ Cf. *Affaire Communauté indigène Yakye Axa c. Paraguay*, *supra* note 160, par. 63; *Affaire Communauté autochtone Sawhoyamaya c. Paraguay*, *supra* note 103, par. 83, et *Affaire Peuple Saramaka c. Suriname. Exceptions préliminaires*, *supra* note 103, par. 178.

¹⁶⁴ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 56, f. 85, et déclaration de María Rosaura Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 57, f. 90.

la sécurité et la justice des autorités de l'État.¹⁶⁵ En outre, Encarnacion Chitay Rodriguez a déclaré que « s'il retournait à San Martin, [ils] seraient tués » et qu'« il est très difficile qu'[ils] retournent à San Marin [...] pour le même insécurité. »¹⁶⁶ La Cour note que malgré leur connaissance des actes de persécution subis, les autorités correspondantes n'ont pas mené d'enquête pénale effective sur la disparition forcée de Florencio Chitay Nech ni fourni les garanties de sécurité nécessaires à ses proches.

149. A cet égard, il convient de signaler que, coïncidant avec la communauté internationale, ce Tribunal réaffirme que l'obligation de garantie pour les Etats de protéger les droits des personnes déplacées comporte non seulement le devoir d'adopter des mesures de prévention, mais aussi mener une enquête effective sur la prétendue violation de ces droits¹⁶⁷ et de fournir les conditions nécessaires à un retour digne et sûr¹⁶⁸ vers leur lieu de résidence habituelle ou une réinstallation volontaire dans un autre lieu du pays. À ce titre, leur pleine participation à la planification et à la manière dont ils devraient retourner ou être réintégrés devrait être garantie.¹⁶⁹

150. Dès lors, si le Guatemala n'a pas restreint de manière formelle la liberté de circulation et de résidence des membres de la famille nucléaire de Florencio Chitay Nech, la Cour constate qu'en l'espèce, ladite liberté est limitée par une grave *de facto* restriction, qui trouve son origine dans les menaces et les harcèlements qui ont provoqué leur séparation, ainsi que la peur fondée générée par tout ce qui est arrivé à leur père, aux autres membres de la famille et aux membres de la communauté, combinée à l'absence d'enquête et procédure des responsables des faits, qui les ont tenus à l'écart de leur communauté. L'État n'a pas respecté son devoir de garantir ce droit, ni établi les conditions ou prévu les moyens qui pourraient permettre à ces membres de la famille Chitay Rodriguez de retourner en toute sécurité et dignité dans leur communauté,¹⁷⁰ vis-à-vis desquels ils ont un lien culturel important. Enfin, l'État n'a pas accordé une réparation intégrale qui restitue les droits vulnérables et garantit, entre autres, des garanties de non-répétition d'une telle situation.

¹⁶⁵ Encarnación Chitay Rodríguez a déclaré que « si [...] elle retournait à San Martin [ils] tueraient » et que « cela est très difficile qu'ils reviennent en raison de la même insécurité. Cf. Déclaration d'Encarnacion Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

¹⁶⁶ Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58. En outre, les représentants ont fait valoir que « depuis le moment du déplacement jusqu'à présent, il existe une crainte fondée qui constitue une entrave à la possibilité du retour de la famille Chitay à San Martin Jilotepeque étant donné qu'il n'existe aucune clarification concernant les faits de la disparition de Florencio Chitay Nech ».

¹⁶⁷ Cf. Rapport présenté par le Secrétariat général sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, Walter Kalin, *ci-dessus* note 150, par. 69; *Convention pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)*, *supra* note 150, article 3(1)g et h), et article 7(4).; Recommandation Rec (2006)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays *ci-dessus* note 150, par. 5. De plus, le Statut de Rome, *ci-dessus* note 83, criminalise le déplacement forcé de la population, qui peut constituer des crimes contre l'humanité (article 7(1)(d)) ou des crimes de guerre (article 8(2)(a)(vii), b(viii) et e (viii)).

¹⁶⁸ Cf. Recommandation Rec (2006)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les personnes déplacées dans leur propre pays, *ci-dessus* note 150 par. 12; AG/RES. 2508 (XXXIX-O/09) « Déplacés internes », *ci-dessus* remarque 152.

¹⁶⁹ Cf. Principes directeurs sur le déplacement interne, *ci-dessus* note 150, Principe 28.

¹⁷⁰ Cf. *Affaire Communauté Moiwana c. Suriname*, *supra* note 151, par. 120, et *Cas du Mapiripan Massacre c. Colombie*, *précité* note 14, par. 170.

151. En conclusion de ce qui précède, ce Tribunal considère que la disparition forcée est maintenue depuis la reconnaissance de la compétence juridictionnelle de la Cour effectuée le 9 mars 1987. En conséquence, la Cour considère que l'Etat n'a pas garanti à la membres de la famille Chitay Rodríguez leur droit de circulation et de séjour pour lequel il est responsable de la violation de l'article 22 de la Convention américaine, en relation avec l'article 1, paragraphe 1, de celle-ci, au détriment d'Encarnación, Pedro, Estermerio, Eliseo et María Rosaura, tous avec le nom de famille de Chitay Rodríguez.

B Les impacts sur la famille Chitay Rodriguez et sur la vie culturelle des enfants indigènes.

152. Tant la Commission que les représentants ont allégué que la famille Chitay Rodriguez s'était désintégrée en raison des menaces et des persécutions constantes qu'elle avait subies avant, pendant et après la disparition de Florencio Chitay. Ils ont également coïncidé dans leur manifestation qu'Estermerio Chitay a été témoin, à l'âge de cinq ans, de la façon dont son père a été battu et a disparu de force, ce qui constituait une violation des droits de l'enfant.

153. En outre, les représentants ont allégué la violation des droits de l'enfant au détriment d'Eliseo, d'Estermerio et de Maria Rosaura Chitay Rodrigez parce que « [!]a désintégration familiale et la constitution forcée d'un foyer monoparental [constituaient des violations spécifiques] aux droits de l'enfant, que [...] lorsqu'en conséquence d'un acte de l'État signifie un déni total de l'appel à protéger la famille [,] parce qu'il présente des obstacles à la possibilité d'une croissance complète et saine de l'enfant et [...] ne permet pas la pérennité d'une fondation familiale réalisée par un homme et une femme [...]. En outre, les représentants ont souligné que les enfants de Florencio Chitay Nech étaient considérés comme contraints de vivre dans une culture qui n'était pas la leur, ce qui leur a causé la perte de leur identité et leur déracinement culturel.

154. Pour sa part, l'Etat a reconnu sa responsabilité pour ces faits et accepté la responsabilité pour les violations alléguées des articles 17 et 19 de la Convention, en relation avec l'article 1(1) de celle-ci.

*
* *
*

155. Pour souligner tout d'abord, la Cour observe que le fait allégué sur lequel la Commission et les représentants ont allégué la violation de l'article 19 de la Convention à l'égard d'Estermerio Chitay est fondé sur le fait que le 1er avril 1981, celui-ci, en tant que cinq ans, a vu son père se faire battre et disparaître de force. La Cour ne se prononcera pas sur une telle allégation puisque le fait s'est produit avant le 9 mars 1987, date à laquelle le Guatemala a reconnu la compétence juridictionnelle de la Cour. En ce qui concerne les articles 17 et 19 de la Convention concernant Pedro, Encarnacion, Eliseo, Estermerio et Maria Rosaura Chitay Rodriguez, ce Tribunal note que si les allégations de la Commission et des représentants sont fondées sur les menaces, le déplacement des familles, les harcèlements et les disparition de Florencio Chitay Nech,

B.1 La désintégration de la famille Chitay Rodríguez

156. L'article 17 de la Convention américaine reconnaît que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État. La protection de la famille et de ses membres est également garantie à l'article 11(2) de la Convention qui englobe l'interdiction des immixtions arbitraires ou abusives dans la famille,¹⁷¹ ainsi que par l'article 19, qui détermine la protection des droits de l'enfant par la famille, la société et l'État.¹⁷²

157. En raison de l'importance du droit à la protection de la famille, la Cour a établi que l'État est tenu de favoriser le développement et le renforcement du noyau familial¹⁷³ et que la séparation des enfants de la famille constitue, dans certaines circonstances, une violation de leur droit à la famille reconnu à l'article 17 de la Convention américaine.¹⁷⁴ Ainsi, « [l']enfant a le droit de vivre avec sa famille, appelée à satisfaire ses besoins matériels, psychologiques et affectifs. Le droit de toute personne d'être protégée contre les immixtions arbitraires et illégales dans la famille fait implicitement partie du droit à la protection de la famille et de l'enfant.¹⁷⁵

158. A cet égard, la Cour, dans le *Avis consultatif n° 17* relative à la *Condition juridique et droits humains des enfants*, a reconnu que la jouissance mutuelle de la coexistence entre parents et enfants constitue un élément fondamental de la vie de famille,¹⁷⁶ et elle a observé que la Cour européenne a établi que l'objectif de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme n'est pas seulement de préserver l'individu contre les ingérences arbitraires des pouvoirs publics,¹⁷⁷ mais qu'en outre, cet article impose des obligations positives à l'Etat en faveur du respect effectif de la vie familiale.¹⁷⁸

159. En l'espèce, la Cour reconnaît également la signification particulière que revêt la coexistence de la famille dans le contexte d'une famille autochtone, qui ne se limite pas au noyau familial mais inclut également les générations distinctes qui composent la famille et

¹⁷¹ La Cour a établi que « [l']article 11 de la Convention interdit tout acte arbitraire ou abusif. intervention dans la vie privée des personnes, en énonçant plusieurs aspects de celle-ci, tels que la vie privée de leur famille, leur domicile ou leur courrier ». Cf. *Affaire Tristán Donoso V. Panama*. Exception préliminaire, fond, réparations et dépens. Arrêt du 27 janvier 2008. Série C n° 192, par. 55, et *Affaire Escher et. Al. V. Brasil*, précité note 21, par. 113.

¹⁷² Cf. *Observation générale n° 19*, Observations générales adoptées par la Commission des droits de l'homme, article 23 – la famille. 39^e période de sessions, UN Doc. HRI/GEN/1/Rev.7 du 27 juillet 1990, par. 1.

¹⁷³ *Condition juridique et droits humains de l'enfant*. Avis consultatif OC-17/02, *ci-dessus* note 108, par. 66.

¹⁷⁴ *Condition juridique et droits humains de l'enfant*. Avis consultatif OC-17/02, *ci-dessus* note 108, par. 71 et 72, et *Affaire Massacre de Dos Erres Vs Guatemala*, *supra* note 12, par. 188.

¹⁷⁵ *Condition juridique et droits humains de l'enfant*. Avis consultatif OC-17/02, *ci-dessus* note 108, par. 71, et *Affaire Massacre de Dos Erres Vs Guatemala*, *supra* note 12, par. 189.

¹⁷⁶ *Condition juridique et droits humains de l'enfant*. Avis consultatif, OC-17/02, *ci-dessus* note 108, par. 72. Cf. *EUR. Cour DH, affaire Buchberger c. Autriche*, arrêt du 20 décembre 2001, para. 35, *EUR. Cour des droits de l'homme, affaire T et K c. Finlande*, arrêt du 12 juillet 2001, para. 151, euros. *Cour des droits de l'homme, affaire Elsholz c. Allemagne*, arrêt du 13 juillet 2000, para. 43, *EUR. Cour des droits de l'homme, affaire Bronda c. Italie*, arrêt du 9 juin 1998, *Recueil 1998 a IV*, para. 51, et *EUR. Cour des droits de l'homme, affaire Johansen c. Norvège*, arrêt du 7 août 1996, *Recueil 1996 a IV*, para. 52.

¹⁷⁷ Cf. *Condition juridique et droits humains de l'enfant*. Avis consultatif, OC-17/02, *ci-dessus* note 108, par. 72.

¹⁷⁸ Cf. *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 189. Cf. *EUR. Cour DH, Affaire Olsson c. Suède*, arrêt du 24 mars 1988, série A, n. 130, par. 81.

comprend la communauté dont la famille fait partie. À cet égard, le témoin expert Rosalina Tuyuc a indiqué les graves effets que les familles mayas ont subis à la suite des disparitions forcées et du déplacement, et elle a déclaré que :

[L]e conflit armé a malheureusement pris le droit à de nombreuses familles d'être là en tant que famille [...], pour nous l'importance d'avoir une famille signifie être avec le grand-père, la grand-mère, avec le père, avec la mère, avec tous les frères et sœurs, avec les tantes et les oncles [, et cela] a été l'un des impacts les plus importants car beaucoup de fils et de filles ont dû se séparer, certains complètement et d'autres peut-être même dans des situations de pauvreté, de misère, de déplacements [...] deux ou trois les enfants restaient avec la mère. Néanmoins, [dans de nombreux cas] cela n'a pas été possible et donc l'impact a été que la coexistence de la famille a été perdue [ainsi que] d'être sous le noyau de la terre où ils sont nés.

160. Aussi, elle a signalé que la disparition du père ou de la mère signifiait non seulement un changement dans les rôles en ce sens que le père survivant devait assumer le rôle de la mère et du père en même temps, mais qu'au-dessus tout cela empêchait les parents de transmettre leurs connaissances de manière orale, conformément aux traditions de la famille maya. En ce sens, elle a exprimé que :

Les familles mayas [...] n'ont jamais abandonné leurs enfants, les filles sont toujours avec leur mère, [...] avec le père [...] si c'est un garçon pour que cela corresponde à égaliser leur temps elles sont avec le père pour voir comment préparer la terre, comment classer les semences, quelles sont les époques de pluie, d'été, de sécheresse, ou d'inondations, et c'est ainsi que [...] avec [la perte d'un des parents] un long parcours d'apprentissage et d'éducation orale est écourté.

161. En outre, les frères Chitay Rodriguez se sont vu interdire de jouir de la coexistence de leur famille en raison de la crainte fondée de retourner dans leur lieu d'origine, alors que d'autres proches avaient disparu, ainsi que de la nécessité de se nourrir et de s'éduquer. eux-mêmes. Par conséquent, ils ont dû grandir séparés en raison du fait que pendant que leur mère retournait à San Martín Jilotepeque avec Estermerio et María Rosaura, l'autre frère Encarnacion devait rester pour travailler dans la capitale, son frère Pedro a été admis à un séminaire, et Eliseo est allé aider une tante dans la capitale. Cette Cour note que cette situation de rupture de la structure familiale se manifeste aujourd'hui, étant donné que les trois frères cadets vivent à l'étranger et que seuls les deux frères aînés résident dans leur pays d'origine. (*ci-dessus* para. 133 et 134).

162. La Cour tient compte du fait que la disparition forcée avait pour but de punir non seulement la victime mais aussi sa communauté et sa famille. (*ci-dessus* para. 67). En l'espèce, le Tribunal considère que la disparition forcée de Florencio Chitay Nech a aggravé la situation de déplacement et de déracinement culturel subie par la famille. Ainsi, la désintégration de leur terre a affecté les membres de la famille Chitay Rodriguez d'une manière particulièrement grave en raison de leur condition d'indigènes mayas.

163. En raison des considérations préalables et de l'assentiment de l'État, la Cour constate qu'il y a eu un effet direct sur les membres de la famille Chitay Rodriguez en raison des menaces et persécutions constantes qu'ils ont subies, dont ils ont été les victimes. , le déracinement de leur communauté, la fragmentation de leur noyau familial et la perte de la figure essentielle de leur père qu'ils ont subie à travers la disparition de Florencio Chitay Nech, qui s'est aggravée dans le contexte culturel de cette affaire, et a subsisté après 9 mars 1987, constituant un manquement de la part de l'État à son obligation de protéger toute personne contre les immixtions arbitraires ou illégales à l'encontre de sa famille. Par conséquent,

l'article 1er, paragraphe 1, de la même, au détriment d'Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura Chitay Rodríguez.

B.2 Le droit à la vie culturelle des enfants autochtones

164. L'article 19 de la Convention américaine établit que « [t]out enfant a droit aux mesures de protection que sa condition d'enfant mineur exige de la part de sa famille, de la société et de l'État ». Selon les critères de la Cour, "cette disposition doit être comprise comme un droit supplémentaire et complémentaire que le traité établit que pour qu'ils aient un développement physique et émotionnel, ils ont besoin d'une protection spéciale".¹⁷⁹

L'État doit donc assumer une position spéciale de garant avec plus de soin et de responsabilité, et doit prendre des mesures spécialement orientées vers le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.¹⁸⁰ Ce principe est fondé « sur la dignité même de l'être humain, sur les caractéristiques mêmes des enfants et sur la nécessité de leur donner les moyens de se développer en tirant pleinement parti de leur potentiel ». ¹⁸¹ En ce sens, l'État doit accorder une attention particulière aux besoins et aux droits des enfants, compte tenu de leur condition particulière de vulnérabilité.¹⁸²

165. La Cour a affirmé à plusieurs reprises que tant la Convention américaine que la Convention relative aux droits de l'enfant font partie du droit international *corpus juris* de protection des enfants,¹⁸³ et dans diverses affaires contentieuses a défini le contenu et la portée des obligations de l'État qui découlent de l'article 19 de la Convention américaine à la lumière des règles de la Convention relative aux droits de l'enfant.¹⁸⁴

166. Compte tenu de ce qui a été souligné, il est évident que les mesures de protection que l'État doit adopter varient en fonction des circonstances particulières de l'affaire et de la condition personnelle des enfants. Le Tribunal note qu'en l'espèce, au moment où l'État a reconnu la compétence contentieuse de la Cour, le 9 mars 1987, les victimes alléguées, Eliseo, Estermerio et María Rosaura Chitay Rodríguez, *kaqchike* Indigènes mayas, ils avaient respectivement 15, 10 et 7 ans et étaient donc encore des enfants.

¹⁷⁹ Cf. *Condition juridique et droits humains de l'enfant*. Avis consultatif OC-17/02, *ci-dessus* note 108, par. 53, 54 et 60 ; Cas "Institut de rééducation juvénile" V. Paraguay. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 2 septembre 2004. Série C n° 112, par. 147 ; *Affaire González et al.* (« *Champs de coton* ») V. Mexique, *précité* note 13, par. 408, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *ci-dessus* note 12, par. 184.

¹⁸⁰ Cf. *Condition juridique et droits humains de l'enfant*, Avis consultatif OC-17/02, *ci-dessus* note 108, par. 56 et 60 ; *Affaire Bulacio c. Argentine*, fond, réparations et dépens. Arrêt du 18 septembre 2003. Série C n° 100, par. 126 et 134 ; *Affaire Communauté autochtone Sawhoyamaya c. Paraguay*, *ci-dessus* note 103, par. 177, et *Affaire Servellón García c. Honduras*, *ci-dessus* note 92, par. 116.

¹⁸¹ *Condition juridique et droits humains de l'enfant*. Avis consultatif OC-17/02, *ci-dessus* note 108, par. 56 ; Cf. Cas *Massacre de Mapiripan c. Colombie*, *précité* note 14, par. 152, et *Affaire Massacres d'Ituango c. Colombie*, *ci-dessus* note 24, par. 244.

¹⁸² *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *ci-dessus* note 12, par. 184.

¹⁸³ Cf. *Affaire des "Enfants de la rue" (Villagrán Morales et. al.) V. Guatemala*. Mérites. Arrêt du 19 novembre 1999. Série C n° 63. par. 194 et 196 ; *Affaire des Frères Gómez Paquiyauri V. Pérou*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 8 juillet 2004. Série C n° 110, par. 166, et *Affaire « Institut de rééducation juvénile » c. Paraguay*, *ci-dessus* note 179, par. 148.

¹⁸⁴ Cf. *Affaire des "Enfants de la rue" (Villagrán Morales et. al.) V. Guatemala*. mérites, *ci-dessus* note 183, par. 194 à 196 ; *Affaire « Institut de rééducation juvénile » c. Paraguay*, *ci-dessus* note 179, par. 161, et *Affaire des frères Gómez Paquiyauri c. Pérou*, *ci-dessus* note 183, par. 167 et 168.

cultures indigènes.¹⁸⁹ Aussi, compte tenu de la profonde relation matérielle et spirituelle des peuples autochtones avec leurs terres traditionnelles (*ci-dessus* para. 145), ce Tribunal conclut que dans le cadre de l'obligation générale des États de promouvoir et de protéger la diversité culturelle des peuples autochtones, il existe également une obligation spéciale de garantir le droit à la vie culturelle des enfants autochtones.

169. Dans ce sens, le témoin expert Rosalina Tuyuc a décrit les souffrances des membres des communautés autochtones qui ont dû partir, et en particulier la perte culturelle et spirituelle subie par les enfants autochtones déplacés, ainsi que l'impossibilité pour eux de recevoir une éducation orale (*ci-dessus* par. 159 et 160). En outre, tenant compte du fait que le développement de l'enfant est un concept holistique qui couvre le développement physique, mental, spirituel, moral, psychologique et social,¹⁹⁰ la Cour constate que pour le plein et harmonieux développement de leur personnalité, les enfants autochtones, en accord avec leur vision du monde, ont de préférence besoin de grandir et d'être élevés dans leur milieu naturel et culturel, notamment parce qu'ils possèdent une identité distinctive qui les enracine dans leur la terre, la culture, la religion et la langue.

170. Par conséquent, parce que les enfants alors autochtones Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous du nom de famille Chitay Rodriguez, ont été privés de leur droit à la vie culturelle, cette Cour considère que l'État est responsable de la violation des articles 19 de la Convention américaine, en relation avec l'article 1, paragraphe 1, de celle-ci, à leur détriment.

*
* *
*

171. De ce qui a été exprimé précédemment, la Cour vérifie que le motif du déplacement forcé, la fragmentation de la famille, ainsi que le déracinement culturel subi par Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura Chitay Rodríguez, constituent des violations de les droits de circulation et de résidence et la protection de la famille, ainsi que la protection des enfants concernant les trois derniers. Par conséquent, le Tribunal considère que l'État est responsable de la violation des articles 22 et 17 de la Convention américaine, en relation avec l'article 1, paragraphe 1, au détriment d'Encarnación et de Pedro, tous deux portant le nom de famille de Chitay Rodriguez. En outre, l'État est responsable de la violation des articles 22, 17 et 19 de la Convention, en relation avec l'article 1, paragraphe 1, de la même, au détriment d'Eliseo, Estermerio,

X

ARTICLES 8(1) (DROIT A UN PROCES EQUITABLE) ET 25(1) (PROTECTION JUDICIAIRE), DANS RELATION AVEC LES ARTICLES 1(1) (OBLIGATION DE RESPECTER LES DROITS) ET 2 (EFFETS DE DROIT INTERNE) DE LA CONVENTION AMERICAINE ET L'ARTICLE I DE LA CONVENTION INTERAMERICAINE SUR LES DISPARITIONS FORCÉES

¹⁸⁹ Cf. *Observation générale n° 11*(2009), *ci-dessus* note 188, par. 16. Cf. Comité des droits de l'ONU de l'Observation générale Enfant. N° 11 (2009). Les enfants indigènes et leurs droits dus à la convention, février 12, 2009, par. 16

¹⁹⁰ Cf. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Observation générale N° 5 du 27 novembre 2003, paragraphe 12. Ce concept de développement holistique a été accepté dans la jurisprudence antérieure de la Cour. Voir, *Cas de l'Institut de rééducation juvénile* Paraguay, par. 161.

172. Dans ce chapitre, la Cour examinera les allégations relatives au droit à un procès équitable et à l'obligation de mener des enquêtes effectives, en relation avec la détention puis la disparition forcée de Florencio Chitay Nech. A cet égard, le Tribunal affirme sa compétence à compter du 9 mars 1987, date à laquelle la compétence juridictionnelle de la Cour a été reconnue par l'Etat, pour connaître des violations alléguées. Aussi, la Cour tiendra compte du contexte, des faits de la cause *sub judice* et les preuves alléguées dans le dossier afin de déterminer si le Guatemala est responsable de la violation alléguée des articles 8(1) et 25(1) de la Convention américaine, en relation avec les articles 1(1) et 2 de cet instrument, et l'article I de l'ICFDP, qui sont examinés ensemble dans ce chapitre.

1. Contexte et faits

UN. Contexte

173. La Commission a allégué que « les faits de la présente affaire s'inscrivent dans un contexte de violence et de persécution extrêmes, dans lequel l'impunité constituait l'un des principaux mécanismes d'un système dans le cadre duquel les atrocités les plus indescriptibles ont été commises ». Pour leur part, les représentants ont souligné que ce qui s'est passé dans le cas de Florencio Chitay Nech et de ses proches "fait partie d'un schéma systématique d'impunité". L'État n'a ni nié ni allégué qu'il n'avait pas connaissance de cette situation.

174. La Cour observe que divers rapports analysant le conflit interne au Guatemala et la situation suivante¹⁹¹ illustrent que le déni de justice et l'impunité persistent, en raison des phénomènes de terreur et d'intimidations qui se sont développés, avec des effets cumulatifs et durables, pour lesquels la population n'a pas signalé les violations de ses droits humains aux autorités, même lorsque la violence a baissé.¹⁹²

175. Au cours de l'audience publique, le témoin expert Edgar Armando Gutierrez Giron a indiqué que les proches des victimes du conflit armé « se sentiraient encore persécutés [...] car lorsqu'ils avaient essayé de se rendre à l'institution, au siège, aux postes de police, aux tribunaux, etc., les proches ont été immédiatement identifiés et soumis à un schéma de persécution, de menaces, de harcèlement, et que ce schéma s'est poursuivi pendant des années. Aussi, il a manifesté que « le Guatemala est toujours confronté à un grave problème d'impunité, le taux de criminalité sans sanction des crimes contre le droit à la vie reste élevé, avec 97% à 98% d'impunité », et que « le premier jugement d'une affaire pour disparition forcée survenue en décembre de l'année [2009] ».

176. En plus de ce qui précède, la Cour a déclaré dans des décisions récentes que « le retard injustifié dans le système judiciaire du Guatemala,¹⁹³ ainsi que les violations du droit à

¹⁹¹ Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, 1999, ci-dessus note 35 ; CIDH, *Cinquième rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala*, OEA/Ser.LN/II.III, Doc. 21 rev, du 6 avril 2001 (annexes de la pétition, annexe 9), et CIDH, *Justice et inclusion sociale : les problèmes de la démocratie au Guatemala*, OEA/Ser.LN/II.118, Doc. 5 rév. 1, 29 décembre 2003 (annexes de la pétition, annexe 9).

¹⁹² Cf. CEH, *Guatemala : Mémoire du silence*, supra note 35, Tome IV, Chapitre III, pages 15 et 24, paras. 3899 et 3918 ; CIDH, *Cinquième rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala*, ci-dessus note 191, par. 19, 50, 52 et 55, et CIDH, *Justice et inclusion sociale : les problèmes de la démocratie au Guatemala*, ci-dessus note 191, par. 241.

¹⁹³ « Le système d'administration de la justice du Guatemala est inefficace pour garantir le respect de la loi et la protection des droits de l'homme des victimes et des membres de leur famille dans presque toutes les violations des droits de l'homme.

procédure régulière »¹⁹⁴[et] a souligné le *Cas de Myrna Mack Chang, Maritza Urrutia, Massacre du Plan de Sanchez, Molina Theissen, Tiu Tojín* le [*Le massacre de Dos Erres*¹⁹⁵], toutes concernant des violations des droits de l'homme pendant le conflit armé au Guatemala, au cours duquel 13, 11, 22, 22, 17 et [27] ans, respectivement, après que les faits se sont produits, l'État a l'obligation d'enquêter et de mettre fin à l'impunité, continue d'être insatisfait."¹⁹⁶

177. De ce qui a été exprimé précédemment, la Cour considère que pendant la période au cours de laquelle les faits de la présente affaire se sont produits au Guatemala, il existait une tendance au déni de justice et à l'impunité, qui a duré du 9 mars 1987 jusqu'à la date actuelle. Cette pratique impliquait, dans de nombreux cas, des actes destinés à terroriser et intimider la population dans le but d'éviter la dénonciation des faits qui violaient les droits de l'homme et affectaient particulièrement la population autochtone. Pour les effets de la présente affaire, la Cour doit établir dans quelle mesure le contexte – en toile de fond – et l'instruction des faits postérieurs à la reconnaissance de la compétence juridictionnelle du Tribunal par l'Etat, peuvent s'inscrire dans le schéma d'impunité et de déni de justice.

B Faits

178. Comme cela a déjà été établi, Florencio Chitay Nech a été détenu le 1er avril 1981 à Guatemala City (*ci-dessus* para. 75) Selon la pétition, ce même jour, l'épouse de la victime présumée, Marta Rodriguez Quex, accompagnée de ses deux fils aînés Encarnacion et Pedro a déposé une plainte concernant la détention et la disparition forcée de M. Chitay Nech au commissariat de la police nationale civile situé sur la route de San Juan, en face de La Florida.¹⁹⁷Cela a également été indiqué par les représentants.

179. Ce Tribunal relève que si dans les éléments de preuve présentés par les parties en l'espèce, le procès-verbal de dépositions ne contient pas les témoignages donnés par deux des fils devant la Police Nationale, elles ont fait référence à ladite situation. Ainsi, en audience publique, Pedro Chitay a manifesté devant la Cour que la police « n'a jamais fait attention [à eux], ils ont seulement vu qu'ils écrivaient, ils ne savaient pas s'ils étaient

engagé depuis lors. *Affaire Tiu Tojín c. Guatemala*, *supra* note 40, par. 51, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, paragraphe 134.

¹⁹⁴ "[À] ce jour, les tribunaux de justice du Guatemala n'ont pas été en mesure d'enquêter efficacement, de traiter, poursuivre et punir les responsables des violations des droits de l'homme » et que « [d]ans de nombreuses occasions, les tribunaux de justice ont agi en subordination au pouvoir exécutif ou à l'influence des militaires, en 'appliquant des normes ou des dispositions légales contraires au droit processus ou ne pas appliquer ceux qui correspondent. *Affaire Bámaca Velásquez c. Guatemala. Surveillance de la conformité*. Ordonnance de la Cour du 27 janvier 2009, par. 22, et *Affaire du massacre de Dos Erres*, *supra* note 12, paragraphe 134. *Cf. Affaire Myrna Mack Chang c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 134.13.

¹⁹⁵ *Cf. Affaire du massacre de Dos Erres*, *supra* note 12, par. 134.

¹⁹⁶ *Cf. Affaire Myrna Mack Chang c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 272 ; *Affaire Maritza Urrutia c. Guatemala*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 27 novembre 2003. Série C n° 103, par. 176 ; *Affaire Plan Massacre de Sánchez V. Guatemala*. Réparations et frais. Arrêt du 19 novembre 2003. Série C n° 116, para. 95 ; *Affaire Molina Theissen c. Guatemala*. Réparations et frais. Arrêt du 3 juillet 2004. Série C n° 108, par. 79, et *Affaire Tiu Tojín c. Guatemala*, *supra* note 40, citant *Affaire Bámaca Velásquez c. Guatemala. Surveillance de la conformité*, *supra* note 194, par. 23 ; *Affaire du massacre de Dos Erres*, *supra* note 12, par. 134.

¹⁹⁷ *Cf. Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez*, *ci-dessus* note 57, f. 78 ; *Déclaration d'Eliseo Chitay Rodríguez*, *ci-dessus* note 57, f. 86 ; *Déclaration d'Estermerio Chitay Rodríguez*, *ci-dessus* note 57, f. 75 ; *Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez*, *ci-dessus* note 56, f. 82 ; *Déclaration d'Eliseo Chitay Rodríguez*, *ci-dessus* note 59, f. 572 ; *Déclaration d'Estermerio Chitay Rodríguez*, *ci-dessus* note 131, f. 593 ; *déclaration de Pedro Chitay Rodríguez*, *ci-dessus* note 55, et *déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez*, *ci-dessus* note 58.

écrit [leur] témoignage » et que « les agents qui [les] ont aidés, [...] ont noté quelque chose mais ne [les] ont pas aidés et [ils] ne les ont même pas déplacés dans une pièce ou dans un endroit où ils pourraient] offrent [leur] témoignage, ils ne sont restés que face au comptoir d'enregistrement où ils sont arrivés, là ils les ont [tendus] et ne [leur ont] pas [donné] beaucoup de temps, ils [leur ont] dit 'c'est ça ' et 'tu peux y aller'.¹⁹⁸

180. A cet égard, l'Etat dans la procédure devant la Cour a soutenu qu'« il n'existait pas de rapport devant l'autorité compétente pour mener une enquête », comme l'allèguent les représentants, étant donné qu'il n'en existe aucune preuve. Néanmoins, dans la procédure devant la Commission, l'Etat dans sa communication du 10 janvier 2006, a répondu à ce qu'indiquaient les représentants dans la pétition concernant la présentation d'un rapport devant la Police Nationale¹⁹⁹ et dans son mémoire du 21 avril 2006, l'État a noté que "[t]omme démontré par les requérants dans l'affaire, les voies de recours internes n'ont pas été épuisées, comme indiqué précédemment, il n'y a qu'une seule plainte dans la procédure pénale".

181. Compte tenu de ce qu'ont exprimé les parties et des actions menées dans la juridiction interne, la Cour conclut qu'il est prouvé que le proche parent de Florencio Chitay s'est rendu au commissariat de la police nationale pour signaler la détention et la disparition de la victime présumée. , sans former formellement d'action pour enregistrer la réclamation.

182. Le 25 avril 1981, les dirigeants du parti DCG, lors d'une conférence de presse, dénoncent publiquement l'enlèvement de Florencio Chitay Nech (*ci-dessus* para. 76).

183. Après la reconnaissance de la compétence juridictionnelle de la Cour par l'État, en 1999, le Rapport de la CEH a enregistré la disparition de Florencio Chitay Nech. (*ci-dessus* para. 77).

184. Auparavant, le 12 octobre 2004, Pedro Chitay avait fait appel en habeas corpus devant le premier tribunal pénal de paix en service de jour à Guatemala City,²⁰⁰ dans le but d'ordonner à l'autorité qui a détenu Florencio Chitay Nech de faire un rapport détaillé sur les faits qui ont motivé sa détention. Le 14 octobre 2004, ce tribunal a pris comme reçu et soulevé un appel d'habeas corpus et « a ordonné aux autorités [...] de présenter à l'offensé, un original accompagné d'une copie, de la procédure et du contexte qu'il y avait été ou de faire un rapport sur les faits.²⁰¹ Des extraits du dossier n° 2452-2004, on peut affirmer que le tribunal a mené une enquête devant la Police nationale civile, la Direction générale du système pénitentiaire et le Centre de détention provisoire, qui ont indiqué qu'ils n'avaient pas tout dossier concernant

¹⁹⁸ Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55. Cf. Déclaration d'Encarnación Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 58.

¹⁹⁹ Dans la communication de l'État du 10 janvier 2006 devant la Commission a déclaré que "en raison de la fait que M. Florencio Chitay Nech, apparaît dans le rapport de la Commission de clarification historique, en tant que personne disparue le 10 décembre 1980, (date qui ne coïncide pas avec celle établie par les requérants dans la pétition, a établi que Florencio Chitay Nech a disparu le 1er avril 1981, et est également noté dans la plainte déposée devant la police nationale et l'exposition personnelle présentée dans l'affaire) » (mémoire d'exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens, prueba para mejor resolver remitida por la Comisión el 9 mars 2010, Tome V, f. 903).

²⁰⁰ Cf. Demande d'exposition personnelle en faveur de Florencio Chitay Nech du 12 octobre 2004 (annexes de la pétition, annexe 6, fs. 127 et 128).

²⁰¹ Cf. Ordonnance du premier tribunal de paix criminelle Ordonnances de la paix Juge des ordonnances de la paix Juge de 14 octobre 2004 (annexes de la pétition, annexe 6, f. 133).

détention de Florencio Chitay Nech.²⁰²Le 4 novembre 2004, le deuxième tribunal de première instance pénale chargé des stupéfiants et des infractions contre l'environnement du Guatemala a déclaré l'appel irrecevable et la décision a été notifiée à Pedro Chitay le 23 novembre 2004.²⁰³

185. Le 2 mars 2009, la COPREDEH a présenté un rapport au ministère public fondé sur les articles 298 et 300 du Code de procédure pénale (décret 51-92 du Congrès de la République), pour la disparition forcée de Florencio Chitay Néch,²⁰⁴ qui a été confié au Parquet chargé des droits de l'homme, sous le numéro de dossier MP-2009-28.390. Le ministère public a demandé des informations sur la disparition de Florencio Chitay Nech auprès de diverses institutions de l'État,²⁰⁵ et a convoqué le plus proche parent pour faire des déclarations. De même, il a demandé des informations au Tribunal suprême électoral concernant le parti DCG et les élections tenues en 1978 à San Martín Jilotepeque, qui ont toutes indiqué qu'elles ne possédaient pas d'informations ou n'avaient pas encore répondu. En outre, le ministère public avait établi certaines pistes d'enquête.²⁰⁶ En août 2009, Encarnacion et Pedro, tous deux du nom de Chitay Rodriguez, sont allés se présenter devant le procureur et pendant les mois d'octobre ou novembre de la même année, ils ont laissé leurs échantillons d'ADN à la Anthropology Forensic Foundation of Guatemala.

²⁰⁷

186. À ce jour, l'enquête n'en est qu'à ses débuts et n'a donc donné aucun résultat, et aucune accusation n'a été officialisée, ni l'endroit où se trouve Florencio Chitay Nech.

2. L'absence d'enquête efficace

187. La Commission et les représentants ont allégué la violation des droits à la vérité, à un procès équitable et à la protection judiciaire parce que l'État n'a pas mené d'enquête sur les faits pour identifier et punir les responsables, alors qu'il avait connaissance des mêmes faits, et pour cela il doit avoir commencé l'enquête *motu proprio*, même en l'absence d'un rapport du plus proche parent, parce que l'enlèvement était un crime passible de poursuites *d'office*. L'État n'a pas justifié le retard de plus de vingt-neuf ans dans l'enquête sur les faits, ni déterminé où se trouve la dépouille de Florencio Chitay. La Commission a manifesté qu'après le dépôt du rapport, les proches de M. Chitay Nech ne pouvaient pas présenter une autre action en justice en raison de la surveillance et des menaces dont ils ont fait l'objet, et de la crainte de leur mère qu'un autre membre de leur noyau familial puisse être contraint disparu. En ce qui concerne l'appel en habeas

²⁰² Cf. Ordonnances du Juge de Paix du 15 octobre 2004 et de la Police Nationale Civile du 18 octobre 2004 (annexes de la requête, annexe 6, fs. 130 et 134).

²⁰³ Cf. Ordonnance du Tribunal de Deuxième Instance Pénale, Narco-activités et Infractions à l'Environnement, du 4 novembre 2004 (résumé d'exceptions préliminaires, fond, réparations et frais, prueba para mejor resolver presentada por el Estado el 10 mars 2010, Tome V, f. 882).

²⁰⁴ Cf. Plainte déposée par le Directeur Exécutif du COPREDEH (annexes à la réponse à la requête, annexe III, fs. 1631 à 1634).

²⁰⁵ Cf. Lettres au procureur public du 25 mars 2009 au registre des citoyens, au registre tributaire unifié de la police nationale civile et du 26 mars 2009 à la Cour suprême électoral, au bureau d'enquête criminelle et aux archives historiques (annexes à la requête en réponse, annexe III, fs. 1670 à 1692).

²⁰⁶ Cf. Rapport d'enquête du 14 mai 2009 (annexes à la requête en réponse, annexe III, fs. 1699 a 1701).

²⁰⁷ Cf. Déclaration de Pedro Chitay Rodríguez, *ci-dessus* note 55.

corpus, la Commission a indiqué que l'État aurait dû ouvrir une enquête sur les faits dénoncés, conformément à l'article 109 du décret n° 1-86 de la loi de protection, de divulgation et de constitutionnalité, qui oblige le tribunal à ordonner immédiatement l'enquête si il y a des indications qu'une personne a fait l'objet d'une disparition forcée.

188. En outre, les représentants ont signalé, entre autres, que : a) le rapport soulevé par l'État était un simple formalisme, étant donné qu'aucun résultat n'avait été obtenu ; b) les tentatives de faire avancer les enquêtes sont tombées sur les proches, car la documentation offerte par eux a été perdue et demandée à nouveau, et ce sont eux qui ont cherché M. Chitay Nech dans les morgues et les hôpitaux, et c) que des agents de l'État sont venus chercher les victimes alléguées à leur domicile de manière irrégulière, sans s'identifier, se présentant comme des employés de banque. Aussi, les représentants ont allégué de manière générale que les recours en vue de résoudre la situation qui a généré la disparition forcée de Florencio Chitay Nech n'ont pas été efficaces. En outre, ils ont signalé que la législation guatémaltèque prévoit que l'utilisation de la "procédure d'enquête spéciale" n'a pas un caractère obligatoire pour les proches des victimes ni ne constitue un moyen d'impunité pour ce qui a été résolu dans l'appel d'habeas corpus soulevé.

189. Pour sa part, l'État a allégué que l'absence d'enquête effective sur les faits est due à la méconnaissance de ceux-ci, imputable aux requérants car ils auraient dû annoncer la disparition de Florencio Chitay, en tant que recours nationaux, de caractère judiciaire existait à cette époque. Elle a signalé que le seul rapport existant est celui présenté par la COPREDEH le 2 mars 2009. L'État s'est référé à différentes démarches d'enquête menées par le Parquet. Par conséquent, l'État a demandé à la Cour de tenir compte des efforts déployés pour se conformer aux recommandations de la Commission et de déclarer que le Guatemala n'a pas encouru la violation des articles 8 et 25 de la Convention, en relation avec l'article 1(1) du même. L'État n'a pas présenté d'arguments liés au droit à la vérité allégué par les représentants. En outre, l'État a indiqué que le proche parent de Florencio Chitay n'a pas présenté un recours en habeas corpus immédiatement après la disparition comme cela est établi par la loi, mais qu'il a été fait vingt-trois ans plus tard, ce qui a démontré "la mauvaise utilisation de l'existant". remèdes." Il a ajouté qu'après avoir été déclaré irrecevable, ledit recours n'a pas été suivi par le "processus spécial d'enquête" et que "le seul but de l'habeas corpus était de réactiver le processus afin de porter l'affaire devant le système interaméricain. des droits de l'homme » et que le simple fait qu'un recours ne produise pas un résultat favorable au demandeur ne démontre pas, en soi, l'inexistence ou l'épuisement de tous les recours internes efficaces.

190. La Cour a établi que l'État a l'obligation d'offrir des recours juridictionnels effectifs aux personnes qui se disent victimes de violations des droits de l'homme (article 25), recours qui doivent être résumés conformément aux règles juridiques du procès équitable (article 8(1)), chacun d'eux dans le cadre de l'obligation générale, incombant aux États, de garantir le libre et plein exercice des droits reconnus par la Convention à toute personne se trouvant sous sa juridiction (article 1(1)).²⁰⁸

191. Il s'agit d'analyser si l'État a mené l'enquête sur les faits avec la diligence requise et dans un délai raisonnable, et si le recours en habeas corpus a constitué un recours effectif pour assurer le droit d'accès à la justice du prévenu. victimes.

²⁰⁸ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. Exceptions préliminaires, ci-dessusnote 18, par. 91; *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, ci-dessusnote 12, par. 190, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, ci-dessusnote 12, par. 104

192. Le Tribunal a compris que pour qu'une enquête pénale constitue un recours effectif qui assure le droit d'accès à la justice des victimes alléguées, ainsi que pour garantir les droits qui ont été violés, l'enquête doit être menée avec sérieux et ne pas être une simple formalité condamnée d'emblée à échouer, et elle doit avoir un but et être assumée par les États comme une obligation légale et non comme une simple formalité pour des intérêts privés qui dépendent des initiatives procédurales de la victime ou de son proche de parenté ou de l'apport par ces particuliers d'éléments probants.²⁰⁹

193. S'agissant de la disparition forcée de personnes, la Cour a affirmé que « compte tenu de la gravité particulière de ces crimes et de la nature des droits lésés, l'interdiction de la disparition forcée de personnes et du devoir corrélatif d'enquêter sur elles et de punir les responsables a atteint un caractère *de jure cogens* ».²¹⁰ A partir de là, chaque fois qu'il existe des motifs raisonnables de présumer qu'une personne a été soumise à une disparition forcée, une enquête doit être ouverte²¹¹ *d'office*, sans délai, de manière sérieuse, impartiale et efficace.²¹² Dans tous les cas, toutes les autorités de l'État, les employés publics ou privés qui ont connaissance des actes de disparition forcée de personnes doivent le signaler immédiatement.²¹³

194. En l'espèce, il a été démontré qu'avant la reconnaissance de la compétence juridictionnelle de la Cour, à compter du 9 mars 1987, le plus proche parent de la victime alléguée s'est présenté au commissariat de la police nationale sur la route de San Juan pour signaler la détention de Florencio Chitay Nech et quelques jours après, le parti DCG a publiquement dénoncé son enlèvement, combiné au fait que M. Chitay Nech a été reconnu comme directeur politique pour les charges qu'il avait occupées au sein du conseil municipal de San Martín Jilotepeque, qui fait de lui un personnage public. Par conséquent, la Cour considère que l'argument de l'État selon lequel il n'aurait pas eu connaissance des faits survenus le 1er avril 1981 n'est pas recevable, car il est évident que les autorités de l'État en avaient connaissance. Aussi, avant le 9 mars 1987,²¹⁴ en accord avec les faits entre le 9 mars 1987 et le 1er mars 2009, l'État n'a promu aucune enquête et ce n'est que récemment, le 2 mars 2009, qu'il a engagé certaines procédures d'enquête auprès

²⁰⁹ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*, mérites, *ci-dessus* note 32, par. 177 ; *Affaire Garibaldi V. Brésil*, *ci-dessus* note 18, par. 113, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 139.

²¹⁰ Cf. *Affaire Goiburú et. Al. V. Paraguay*, *précité* note 87, par. 84 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 59, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 139.

²¹¹ Cf. *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 143.

²¹² Cf. *Cas de la Masacre de Pueblo Bello V. Colombie*, *précité* note 94, par. 145, *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 65, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 143.

²¹³ Cf. *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 65, et *Affaire Radilla Pacheco contre México*, *supra* paragraphe 143, note 12,

²¹⁴ Cf. *Affaire Radilla Pacheco V. Mexique*, *ci-dessus* note 12, par. 200.

la présentation d'un procès-verbal de disparition forcée de M. Chitay Nech au nom de la COPREDEH.²¹⁵

195. Conformément à la législation en vigueur au moment des faits,²¹⁶ l'Etat aurait dû mener une enquête sérieuse, indépendante, impartiale et effective sur les faits ayant des motifs raisonnables de présupposer la disparition forcée de Florencio Chitay Nech. Ce n'est que le 2 mars 2009 que la COPREDEH a soulevé le rapport en question. Pour ce Tribunal, l'absence de réponse d'un État est un élément déterminant dans l'évaluation de l'existence d'un manquement au contenu des articles 8(1) et 25(1) de la Convention américaine, qui a un rapport direct avec le principe d'effectivité qui doit régir les enquêtes.²¹⁷ A ce titre, la Cour constate que l'Etat a manqué à son obligation d'enquêter avec la diligence et le sérieux requis.

196. En outre, pour que l'enquête soit menée de manière sérieuse et impartiale et comme une obligation légale en soi, le droit d'accès à la justice exige que la détermination des faits soit effective en ce que l'enquête se déroule dans un délai raisonnable, car compte tenu de la nécessité de garantir les droits des personnes affligées, un retard prolongé peut constituer, pour lesdites personnes, une violation de leurs garanties judiciaires.²¹⁸ D'autant plus si, dans les cas de disparition forcée, le passage du temps a un rapport proportionnel direct avec la limitation – et dans certains cas, l'impossibilité – d'obtenir des preuves et/ou des déclarations, rendant difficile voire annulant ou jugeant inefficace la l'exécution des procédures de preuve menées pour éclaircir les faits matériels de l'enquête,²¹⁹ identifier les auteurs et les participants possibles, et déterminer les auteurs criminels éventuels.²²⁰

²¹⁵ L'article 201 TER du décret n° 48-1995 réforme le Code pénal (décret 17-1973) du 14 juillet 1995. Disparition forcée, établit que : « [Le crime de disparition forcée est commis par une personne qui, sur ordre, avec l'autorisation et le soutien des autorités de l'État, prive, de quelque manière que ce soit, la liberté d'une ou plusieurs personnes, pour des raisons politiques, en cachant l'endroit où ils se trouvent, refusant de révéler leur but ou de reconnaître leur déposition, ainsi que par un fonctionnaire ou un employé de l'État, que cet individu fasse ou non partie des organes de sécurité de l'État, qui ordonne, autorise, ou soutient ou acquiesce à ces actions . Ledit crime de disparition forcée, la privation de liberté d'une ou plusieurs personnes, même sans motif politique, lorsqu'elle est commise par des agents des organes de sécurité de l'État, dans leurs fonctions officielles, en agissant arbitrairement ou en abus de pouvoir. De même, les membres de groupes de groupes organisés tels que des gangs à des fins terroristes, insurrectionnelles ou subversives, ou à toute autre fin criminelle, commettent le crime de disparition forcée, lorsqu'ils kidnappent, agissant en tant que membres dudit groupe ou gang. L'infraction est considérée comme continue tant que la victime n'est pas libre. Une condamnation pour disparition forcée sera punie de trente-cinq ans de prison. La peine de mort est prononcée à la place de la peine maximale d'emprisonnement, lorsque la victime de la disparition forcée est retrouvée gravement blessée ou blessée, avec un traumatisme psychologique ou une atteinte permanente ou la mort.

²¹⁶ Cf. Articles 68 et 112 du décret n° 52-73 du Code de procédure pénale du Guatemala (annexes à la requête, annexe 7, fs. 147 et 148).

²¹⁷ Cf. *Affaire García Prieto et. Al. V. El Salvador*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 20 novembre 2007. Série C. n° 168, par. 115 ; *Affaire Garibaldi V. Brasil*, *supra* note 18, par. 132, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 201.

²¹⁸ Cf. *Affaire Hilaire, Constantine et Benjamin et. Al. V. Trinité-et-Tobago*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 21 juin 2002. Série C n° 94, par. 145 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 191, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 132.

²¹⁹ Cf. *Affaire Heliodoro Portugal c. Panama*, *supra* note 76, par. 150 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 86, par. 135, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 215.

²²⁰ Cf. *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 86, par. 135, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 215.

197. Ce Tribunal considère qu'en l'espèce, le temps qui s'est écoulé est excessivement supérieur au délai qui peut être considéré comme raisonnable pour que l'État engage les procédures d'enquête correspondantes, surtout compte tenu du temps que prendra l'enquête, étant à peine dans sa phase initiale, et le déroulement de la procédure pénale avec ses étapes distinctes, jusqu'au jugement ferme. Cette absence d'enquête pendant une période aussi longue constitue un déni de justice flagrant et une violation du droit d'accès à la justice des victimes présumées.

198. A ce titre, l'allégation de l'Etat est irrecevable, qu'avant l'irrecevabilité du recours en habeas corpus, il appartiendrait aux victimes alléguées de solliciter la Procédure Spéciale d'Enquête auprès de la Cour Suprême de Justice,²²¹ étant donné que cela leur imposerait une obligation qui correspond à l'État, d'autant plus que plus de 29 ans se sont écoulés depuis la disparition de M. Chitay Nech et 23 ans que cet État a reconnu la compétence juridictionnelle du Tribunal, sans que l'État n'exerce une enquête effective sur les faits, qui constituent une infraction passible de poursuites *d'office*.

199. Combiné avec ce qui précède, compte tenu du contexte dans lequel la disparition forcée de M. Chitay Nech s'est produite, la Cour conclut que les faits de la présente affaire s'inscrivent clairement dans un schéma systématique de déni de justice et d'impunité, étant donné que l'enquête se trouve dans une phase initiale et, à ce titre, les responsables n'ont toujours pas été identifiés, poursuivis et finalement punis et aucune réparation n'a été faite aux proches de la victime présumée disparue. À cet égard, l'impunité a été définie par cette Cour comme « l'absence, dans son ensemble, d'enquête, de persécution, de capture, de jugement et de punition des responsables des violations des droits protégés par la Convention américaine ». ²²² Aussi, cette Cour a établi que l'État doit lever tous les obstacles, *de facto de jure*, qui maintiennent l'impunité²²³ et que celle-ci doit être éradiquée par la détermination des responsabilités tant générales – de l'État – qu'individuelles – pénales, et autres, de leurs agents et de leurs procureurs.²²⁴

200. En raison de ce qui précède, ce Tribunal estime que, conformément à l'article I(b) de l'ICFDP, l'État doit sanctionner effectivement et dans un délai raisonnable les responsables des disparitions forcées qui se produisent sous sa juridiction, en s'assurant qu'il respecte la même nature de la peine et évite l'impunité. La Cour observe que dans le temps qui s'est écoulé depuis la disparition de Florencio Chitay Nech jusqu'à la date actuelle, l'État n'a pas respecté ce qui est établi dans ladite règle.

201. Ainsi, s'agissant de la requête des représentants en ce sens que la Cour ordonne l'enquête sur les actes de harcèlement et les enquêtes subis par les proches de Florencio Chitay avant et après sa disparition, la Cour considère que les actes mentionnés ne peut être considéré de manière isolée, mais doit être considéré dans le cadre des obstacles qui ont été placés pour empêcher une action diligente et efficace

²²¹ L'article 467 du Code pénal guatémaltèque, le recours d'enquête spéciale, établit que la Cour suprême de justice, à la demande de toute personne, demande au procureur public de faire rapport sur les enquêtes et d'ordonner un mandat à un enquêteur.

²²² Cf. *Affaire du « White Van » (Paniagua-Morales et al.) V. Guatemala*, mérites, ci-dessus note 28, par. 173 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supranote 12, par. 212, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, supranote 12, par. 234.

²²³ Cf. *Affaire La Cantuta V. Pérou*, Fond, réparations et dépens. Jugement du 29 novembre 2006. Série C, n° 162, para. 226 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, supranote 86, par. 125, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supranote 12, par. 212.

²²⁴ Cf. *Affaire Goiburú et al. V. Paraguay*, précité note 87, par. 131 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, supranote 86, par. 87, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supranote 12, par. 153.

enquête sur la disparition de M. Chitay Nech. De tels faits sont convertis en d'autres moyens pour perpétuer l'impunité de la présente affaire et empêcher la vérité de ce qui s'est passé.

202. En ce sens, ce Tribunal a établi que pour que l'Etat se conforme à ce que prévoit l'article 25 de la Convention, il ne suffit pas que les recours soient prévus par la Constitution ou la loi ou qu'ils soient formellement recevables, mais plutôt qu'ils soient effectifs aux termes de cette règle.²²⁵Cette effectivité suppose qu'en plus de l'existence de recours formels, il y ait des résultats ou des réponses aux violations des droits,²²⁶

ce qui implique que le recours soit adapté pour combattre la violation et que son application soit rendue effective par les autorités compétentes.²²⁷Par conséquent, les recours qui, pour les conditions générales du pays ou pour les circonstances particulières d'un cas, donnent des résultats illusoire, ne peuvent être considérés comme efficaces.²²⁸

203. A cet égard, le recours en habeas corpus représente le moyen approprié pour garantir la liberté, contrôler le respect de la vie et de l'intégrité d'une personne et empêcher la disparition ou l'indétermination du lieu de détention.²²⁹

204. En ce qui concerne le recours en habeas corpus soulevé par Pedro Chitay,²³⁰la Cour note qu'en dépit de la gravité des faits allégués et du contexte dans lequel ils se sont produits, les autorités de l'Etat ont seulement indiqué qu'elles ne se sont pas fondées sur des informations concernant Florencio Chitay, ce qui a empêché la réalisation des investigations nécessaires pour localiser le lieu où se trouvait le victime présumée, qui jusqu'à aujourd'hui restent inconnues. L'État n'a pas démontré que les autorités de l'État avaient pris toutes les mesures à leur portée pour déterminer où il se trouvait. L'État, ayant connaissance des faits, aurait dû ouvrir sans délai une enquête d'office d'identifier, de poursuivre et éventuellement de punir les responsables, ainsi que de localiser la victime présumée, mais au contraire, le recours en habeas corpus a été déclaré irrecevable, ce qui démontre le déni de justice.

²²⁵ Cf. *Affaire Ximenes Lopes V. Brésil*. Exception préliminaire. Arrêt du 30 novembre 2005. Série C n° 139, par. 4 ; *Cas Usón Ramirez c. Venezuela*, précité note 18, paragraphe 129, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 296.

²²⁶ Cf. *Affaire Tribunal Constitucional V. Pérou*. Fond, réparations et dépens. Jugement du 31 janvier 2001. Série C n° 71, par. 90 ; *Affaire Acevedo Buendia et al. (« Employés licenciés et retraités du Bureau du contrôleur ») V. Pérou*. Exception préliminaire, fond, réparations et dépens. Arrêt du 1er juillet 2009. Série C n° 198, par. 69 ; *Affaire Bayarri c. Argentine*. Exception préliminaire, fond, réparations et dépens. Arrêt du 30 octobre 2008. Série C n° 187, par. 102, et *Affaire Usón Ramirez c. Venezuela*, *supra* note 18, par. 129.

²²⁷ Cf. *Affaire Acosta Calderón c. Equateur*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 24 juin 2005. Série C n° 129, par. 93 ; *Affaire Claude Reyes et al. V. Chili*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 19 novembre 2006. Série C n° 151, para. 131, et *Affaire Usón Ramírez c. Venezuela*, *supra* note 18, par. 129.

²²⁸ Cf. *Garanties judiciaires en cas d'état d'urgence (art. 27(2), 25 et 8 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme)*. Avis consultatif OC-9/87 du 6 octobre 1987. Série A n° 9, par. 24 ; *Affaire Acevedo Buendía et al. (« Employés licenciés et retraités du Bureau du contrôleur ») V. Pérou*, *supra* note 226, par. 69 ; *Affaire Reverón Trujillo c. Venezuela*, *supra* note 39, par. 61, et *Affaire Usón Ramírez c. Venezuela*, *supra* note 18, par. 129.

²²⁹ Cf. *Affaire Neira Alegría et al. V. Pérou*. Mérites. Arrêt du 19 janvier 1995. Série C. No. 20, para. 82 ; *Affaire Cantoral Benavides V. Pérou*. Mérites. Arrêt du 18 août 2000. Série C n° 69, par. 165, et *Affaire Bámaca Velásquez c. Guatemala*, *supra* note 50, paragraphe 192. Voir aussi, *le Habeas Corpus sous suspension de garanties* (Arts. 27(2), 25(1) et 7(6) de la Convention américaine relative aux droits de l'homme). Avis consultatif OC-8/87 du 30 janvier 1987. Série A n° 8, par. 35

²³⁰ L'article 88 du décret 1-86 de la loi Amparo, exposition personnelle et constitutionnalité, établit que le recours pour exhibition personnelle ordonne aux autorités correspondantes de présenter au contrevenant, accompagné de l'original ou d'une copie de la procédure ou des antécédents qui détaillent un rapport sur les faits de la détention.

205. D'autre part, la Commission et les représentants ont allégué que l'État n'avait pas fait les démarches nécessaires pour savoir ce qu'il était advenu de Florencio Chitay et pour savoir où il se trouvait. Celui-ci n'a pas permis à ses proches de savoir ce qui s'est passé ni de mettre fin aux souffrances et préjudices causés par ces faits.

206. Le Tribunal a rappelé que le droit de connaître la vérité est subsumé dans le droit de la victime ou de ses proches d'obtenir des autorités compétentes de l'État des éclaircissements sur les faits des violations et les auteurs correspondants, par voie d'un l'enquête et le jugement prévus aux articles 8 et 25 de la Convention,²³¹ qui constitue une forme de réparation.²³²

207. En conséquence, étant donné qu'à ce jour, on ne sait pas où se trouve Florencio Chitay et que l'État n'a pas informé des mesures d'enquête prises pour le localiser, ce Tribunal conclut que l'État n'a pas mené d'enquête effective dans un manière qui garantit le droit des proches de Florencio Chitay Nech de connaître la vérité sur ce qui lui est arrivé et sur le lieu où il se trouve.

208. Enfin, les représentants ont allégué qu'au début de l'enquête, les autorités judiciaires avaient perdu la documentation présentée par le proche parent de M. Chitay Nech, qui avait été à nouveau demandée à Pedro Chitay. Cela n'a pas été contesté par l'État. À cet égard, cette Cour considère que ladite situation constitue un manque de diligence imputable à l'État, étant donné que l'omission des agents publics quant à l'accomplissement de leurs devoirs inhérents ne peut être imputée aux victimes, ce qui porte atteinte à la responsabilité de l'État.

209. En raison de ce qui précède, la Cour constate que l'Etat n'a pas rempli son devoir d'enquêter *d'office*, dans un délai raisonnable, et de manière sérieuse, impartiale et efficace, la disparition forcée de Florencio Chitay Nech, afin d'identifier, de juger et éventuellement de punir les responsables des faits et d'éviter ainsi l'impunité, l'État n'a pas non plus pris les mesures nécessaires pour rechercher et localiser la victime présumée. Par ailleurs, l'État n'a pas agi avec la diligence requise pour garantir l'accès à la justice des victimes présumées. En conséquence, le Tribunal conclut que l'État est responsable de la violation du droit à un procès équitable et à la protection judiciaire consacré aux articles 8(1) et 25(1) de la Convention américaine, en relation avec l'article 1(1) au détriment d'Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous avec le nom de famille de Chitay Rodriguez,

3. Concernant la violation alléguée de l'article 2 de la Convention

210. La Commission a allégué que l'appareil de l'État du Guatemala n'avait pas adopté les mesures nécessaires pour rendre effectifs les droits et libertés établis dans la Convention, conformément à l'article 2 de celle-ci, au détriment de Florencio Chitay Nech.

211. Dans son mémoire de requêtes et de plaidoiries, les représentants ont manifesté qu'"au Guatemala, il n'existe aucune loi qui sanctionne le crime de disparition *en sol*" et ils

²³¹ Cf. *Affaire Gómez Palomino V. Perú*, *supra*note 84, par. 78; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra*note 12, par. 180, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra*note 12, par. 149 et 151.

²³² Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*, *mérites*, *ci-dessus*note 32, par. 181 ; *Affaire Tiu Tojín c. Guatemala*, *supra*note 40, par. 103, et *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra*note 86, par. 179.

a demandé des réformes juridiques au sujet des disparitions forcées pour rectifier les définitions existantes. Dans leurs plaidoiries finales, ils ont allégué que bien qu'au Guatemala le crime de disparition forcée soit codifié, ladite codification pénale n'est pas appliquée par les responsables de l'administration de la justice étant donné qu'il y a eu peu de cas qui ont été soumis, et que conformément à qu'établi par ce Tribunal "tant que cette norme pénale n'est pas adéquatement adéquate, l'État continuera à ne pas se conformer à l'article 2 de la Convention américaine et à l'article III de l'ICFDP".

212. L'Etat n'a pas fait de déclaration spécifique concernant la violation alléguée de l'article 2 de la Convention.

213. Il est nécessaire de mentionner que le devoir général de l'État d'adapter son droit interne aux règles de la Convention américaine afin de garantir les droits qui y sont consacrés, établis à l'article 2, implique l'adoption de mesures de deux manières. D'une part, la suppression des normes et pratiques de toute nature qui entraînent des violations des garanties prévues par la Convention. D'autre part, l'expédition des normes et le développement des pratiques juridiques pour le respect effectif desdites garanties.²³³

214. A cet égard, la Cour a noté que le crime de disparition forcée a été codifié dans le Code pénal du Guatemala en 1996. Aussi, ce Tribunal observe que le rapport soulevé par COPREDEH concernait le crime de disparition forcée. Il note également que la procédure pénale interne en est maintenant à ses premiers stades d'enquête, auxquels, parmi les éléments présentés, il n'est pas possible d'établir l'existence d'une pratique de non-application de la codification pénale évoquée par les autorités judiciaires en l'espèce, comme l'ont allégué les représentants. Dès lors, la Cour considère qu'elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour se prononcer sur l'existence des entraves alléguées par les représentants, et donc, pour constater une violation des garanties prévues à l'article 2 de la Convention américaine.

215. S'agissant de l'inexécution alléguée de l'article III de l'ICFDP de la part des mandataires, la Cour renvoie à celle résolue dans le présent arrêt, en ce sens qu'il s'agit d'une demande improvisée (*ci-dessus* para. 120).

XI

ARTICLE 5(1) (LE DROIT À UN TRAITEMENT HUMAIN [INTÉGRITÉ PERSONNELLE]) DE LA CONVENTION AMÉRICAINE, EN RELATION AVEC LES ARTICLES 1(1) (OBLIGATION RESPECTER LES DROITS) DE LA MÊME

216. Compte tenu de la reconnaissance par l'Etat des faits et de la responsabilité de la violation de l'article 5 de la Convention et des violations antérieurement déclarées, la Cour analysera dans ce chapitre les atteintes physiques et psychologiques alléguées subies par les Frères et sœurs Chitay Rodriguez.

217. La Commission a fondé ladite violation sur le fait que lorsque M. Chitay Nech et ses proches se sont enfuis à Guatemala City, « ils ont été obligés de changer radicalement leur mode de vie, ce qui n'impliquait pas la fin du danger et des persécutions, et avec eux, la peur et l'angoisse qui en résulte. En outre, la Commission a signalé que le manque de

²³³ Cf. *Affaire Castillo Petruzzi et. Al. V. Pérou*, Fond, réparations et dépens. Arrêt du 30 mai 1999. Série C n° 57, par. 207 ; *Affaire Reverón Trujillo c. Venezuela*, *supra*note 39, par. 60, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra*note 12, par. 122.

l'enquête sur la disparition forcée a constitué une source de souffrance et d'angoisse supplémentaire pour les proches.

218. Les représentants ont allégué la violation dudit article sur la base, *entre autres*, que les proches parents de Florencio Chitay Nech avaient été victimes de souffrances dues au déplacement, à la persécution, aux pénuries et aux difficultés auxquelles ils étaient confrontés en raison de la disparition de celui qui "agissait comme chef et soutien de la famille", le manque d'élucidation des faits, l'impossibilité d'effectuer un deuil, la désintégration de leur famille, le rejet de la communauté et l'absence d'enquête.

219. L'État a reconnu sa responsabilité internationale pour la violation de l'article 5 de la Convention, au préjudice des proches parents de Florencio Chitay Nech. (*ci-dessus* para. 13).

220. Le Tribunal a rappelé dans sa jurisprudence que les proches des victimes de violations des droits de l'homme peuvent être eux-mêmes des victimes.²³⁴ En particulier, dans les cas impliquant la disparition forcée de personnes, on peut comprendre que la violation du droit à l'intégrité physique et morale des proches de la victime est une conséquence directe, précisément, de ce phénomène, qui provoque souffrances graves fondées sur le même fait, et s'accroît, entre autres facteurs, avec le refus constant des autorités de l'État de fournir des informations sur le lieu où se trouve la victime ou d'ouvrir une enquête efficace afin de clarifier ce qui s'est passé.²³⁵ Aussi, ce Tribunal a conclu qu'il peut déclarer une violation du droit à l'intégrité physique et morale des proches directs des victimes de certaines violations des droits de l'homme telles que la disparition forcée, en appliquant une présomption *juris tantum* concernant les mères et les pères, les fils et les filles, les époux et les épouses et les partenaires domestiques permanents (ci-après, « les plus proches parents directs »), dans la mesure où cela correspond aux circonstances particulières de l'affaire. Concernant ledit parent direct, il appartient à l'État de renverser ladite présomption.²³⁶

221. A cet égard, la Cour rappelle que dans les autres affaires qu'elle a examinées de la privation continue de la vérité sur le sort d'une personne disparue, cela constitue une forme de traitement cruel et inhumain pour les proches.²³⁷ En outre, le Tribunal a indiqué que, compte tenu des faits de disparition forcée de personnes, l'État a l'obligation de garantir le droit à l'intégrité personnelle des proches par le biais de voies d'enquête efficaces. Plus encore, l'absence de recours effectifs a été considérée par la Cour comme une source de souffrance et d'angoisse supplémentaire pour les victimes et leurs proches.

²³⁸

²³⁴ Cf. *Affaire Castillo Páez V. Pérou*. Mérites. Arrêt du 3 novembre 1997. Série C n° 34, Punto Resolutivo cuarto ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 105, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 161.

²³⁵ Cf. *Affaire Blake c. Guatemala*. Mérites. Arrêt du 24 janvier 1998. Série C n° 36, par. 114 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 105, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 161.

²³⁶ Cf. *Affaire Valle Jaramillo et. Al. V. Colombie*, *précité* note 155, par. 119 ; *Affaire Kawas Fernández c. Honduras*, *supra* note 15, par. 128, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, paragraphe 162.

²³⁷ Cf. *Affaire Trujillo Oroza c. Bolivie*. Réparations et frais. Arrêt du 27 février 2002. Série C n° 92, par. 114 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 113, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 166.

²³⁸ Cf. *Affaire Blake c. Guatemala*, *supra* note 235, par. 114 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, para. 113, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 167.

222. En outre, le Tribunal a établi que la clarification concernant le lieu où se trouve la personne est de la plus haute importance pour que le plus proche parent, car cela permet au plus proche parent de soulager son angoisse et la souffrance causée par l'incertitude quant au lieu où se trouve son proche parent disparu.²³⁹

223. En l'espèce, les souffrances causées par l'impact de la disparition forcée de Florencio Chitay Nech sont attestées par les déclarations de ses proches. En ce sens, Eliseo Chitay a déclaré que lui et ses proches avaient besoin de "connaître la vérité sur ce qui s'est passé, sur la raison pour laquelle l'enlèvement s'est produit et sur la raison pour laquelle ils ont [dû] éprouver de la tristesse, de l'angoisse, de la faim et chacun des membres de [sa] famille [...] a dû être séparé à un jeune âge pour sauvegarder [leur] vie, [...] ne jamais profiter de leur enfance, de [leur] jeunesse, à un jeune âge ils [avaient] travailler pour gagner leur subsistance quotidienne [, et, en plus] il y avait une profonde tristesse [parce qu'ils] devaient être seuls dans un autre pays. En outre, Pedro Chitay a témoigné que lui et ses proches avaient des problèmes psychologiques et qu'ils n'étaient pas en mesure de se défouler, et qu'ils ressentent de la terreur quand ils voient des officiers de l'armée en uniforme, et de la peur à l'idée de retourner maintenant au Guatemala. Pour sa part, Encarnacion Chitay a déclaré que le jour de la disparition forcée de son père était « le jour le plus triste de [sa] vie » et qu'il ressentait « de la tristesse et de la douleur [de] ne pas pouvoir être avec [ses] frères ». et surtout, de ne pouvoir être aux côtés de son père et de sa mère [, ce qui] est la chose la plus sacrée et la plus divine pour un être humain, et [ils] ne l'ont pas vécue.

224. En outre, Claudia Elisa Sesam Lopez a déclaré qu'étant la partenaire d'Encarnacion Chitay, « elle a également vécu la désintégration de la famille avec lui[,][...] ils ont dû avancer eux-mêmes, la chose la plus triste et la plus malheureuse [est] de ne pas pouvoir retourner dans leurs communautés. [. De plus,] tous souffraient d'une certaine maladie [et] tous avaient bien sûr des problèmes émotionnels et psychologiques qui ne sont toujours pas traités.

225. En l'espèce, telle qu'elle a été établie, la Cour a accordé tous les effets juridiques à la reconnaissance partielle de la responsabilité internationale de l'Etat au regard de l'article 5 de la Convention. Ce Tribunal note également qu'à partir des témoignages donnés par les proches parents de Florencio Chitay Nech et des violations déclarées dans les chapitres précédents, ils ont subi une atteinte à leur intégrité personnelle. De plus, le déni de justice et la méconnaissance du lieu de détention de M. Chitay Nech qui persistent à ce jour ont donné aux victimes présumées un nouvel impact traumatique qui a généré des sentiments d'indignation, de frustration, voire de terreur. Le Tribunal observe que lesdites expériences ont impacté leurs relations sociales, altéré leur dynamique familiale et leur sentiment d'appartenance à une communauté autochtone,

226. Pour cela exprimé, ce Tribunal considère que les séquelles tant psychologiques que physiques subies par les membres de la famille Chitay Rodriguez, appréhendées globalement dans la complexité du phénomène d'une disparition forcée, subsistent alors que les facteurs d'impunité vérifiée persister, ²⁴⁰qui, en même temps, empêchent la clôture du processus de deuil qu'ils vivent depuis de nombreuses années. Par conséquent, cette Cour considère que l'État est responsable de la violation du droit à un traitement humain reconnu à l'article 5(1) de la Convention, en relation avec l'article 1(1) de la même au préjudice

²³⁹ Cf. *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, précité note 84, par. 155.

²⁴⁰ Cf. *Affaire Goiburú et. Al. V. Paraguay*, précité note 87, par. 103 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, supranote 86, par. 114, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supranote 12, par. 172.

d'Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous avec le nom de famille de Chitay Rodríguez.

XII RÉPARATIONS

(Application de l'article 63, paragraphe 1, de la convention)

227. Fondant ses décisions à cet égard sur l'article 63(1) de la Convention américaine,²⁴¹ la Cour a indiqué que chaque violation d'une obligation internationale qui a produit un dommage implique le devoir de réparer adéquatement le dommage,²⁴² et que cette règle reprend une règle coutumière qui constitue l'un des principes fondamentaux du droit international contemporain en matière de responsabilité de l'État.²⁴³

228. En considération des violations de la Convention américaine et de l'ICFDP déclarées dans les chapitres précédents, le Tribunal analysera les demandes présentées par la Commission et les représentants, ainsi que les positions de l'État, à la lumière des critères fixés dans la jurisprudence de la Cour relative à la nature et à la portée de l'obligation de réparer,²⁴⁴ afin de prévoir des mesures qui répareront le préjudice causé aux victimes.

UN. Partie lésée

229. Le Tribunal rappelle que sont considérées comme lésées, aux termes de l'article 63(1) de la Convention, celles qui ont été déclarées victimes de la violation de l'un quelconque des droits qui y sont consacrés. Par conséquent, ce Tribunal considère que la «partie lésée» est M. Florencio Chitay Nech et ses enfants Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous portant le nom de Chitay Rodríguez, qui, en leur qualité de victimes de les infractions constatées aux chapitres VIII, IX, X et XI, seront les créancières de celle que le Tribunal ordonne en continuation. Dans le cas de Maria Rodriguez Quex, l'État doit tenir compte de ce qui est suggéré au paragraphe 45 du présent arrêt, en ce sens que l'État pourrait, à sa discrétion, adopter des mesures de réparation en sa faveur.

B Obligation d'enquêter sur les faits et d'identifier, de juger et, le cas échéant, de sanctionner les responsables

²⁴¹ L'article 63(1) de la Convention dispose que « [s]i la Cour constate qu'il y a eu violation d'un droit ou liberté protégée par [la] Convention, la Cour dit qu'il est assuré à la partie lésée la jouissance du droit ou de la liberté qui a été violé. Elle statue également, s'il y a lieu, qu'il soit remédié aux conséquences de la mesure ou de la situation constitutive de la violation de ce droit ou de cette liberté et qu'une juste indemnisation soit versée à la personne lésée.

²⁴² Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. Réparations et frais. Arrêt du 21 juillet 1989. Série C n° 7, par. 25; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 327, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 223.

²⁴³ Cf. *Affaire des "Enfants de la rue" (Villagrán Morales et. al.) V. Guatemala*. Réparations et frais. Arrêt du 26 mai 2001. Série C n° 77, par. 62; *Affaire Cantoral Benavides Vs Pérou*. Réparations et frais. Arrêt du 3 décembre 2001. Série C n° 88, par. 40, et *Affaire Bámaca Velásquez c. Guatemala*. Réparations et frais. Arrêt du 22 février 2002. Série C n° 91, para. 38.

²⁴⁴ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 242, par. 25 à 27 ; *Affaire Usón Ramírez c. Venezuela*, *supra* note 18, par. 159, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 288.

230. Tant la Commission que les représentants ont demandé à la Cour d'ordonner à l'État de mener une enquête effective sur les faits pour établir et sanctionner tous les auteurs et complices impliqués dans l'enlèvement puis la disparition de M. Chitay Nech, ainsi que comme responsables de l'obstruction à l'enquête.

231. L'Etat a indiqué que le 2 mars 2009, il a ouvert une enquête avec le rapport représenté par la COPREDEH, et que les victimes ne sont pas apparues pour donner leur témoignage, « ce qui a démontré leur intention de ne pas collaborer avec la juridiction interne afin de [clarifier] la disparition de Florencio Chitay Nech. L'État a également demandé à la Cour de tenir compte des efforts qu'elle a déployés pour se conformer au rapport sur le fond de la Commission.

232. Dans le présent arrêt, la Cour a établi la violation des articles 8(1) et 25(1) de la Convention en raison du retard prolongé de l'Etat pour commencer les enquêtes dans la présente affaire, qui n'a pas permis la garantie d'un recours effectif, ni l'accès à la justice pour les victimes, dans un délai raisonnable, qui couvre l'élucidation des faits, l'enquête, la persécution, la capture, la poursuite et la sanction éventuelle de tous les responsables présumés de la disparition forcée en une manière qui examine de manière complète et exhaustive les dommages causés par ces actes. (*ci-dessus* para. 209).

233. Le Tribunal observe que le rapport dressé le 2 mars 2009 a été présenté pour le crime de disparition forcée, étant donné que les faits de la présente affaire se sont produits avant la codification de ce crime dans le Code pénal guatémaltèque. Étant donné que le sort de Florencio Chitay Nech continue d'être inconnu et que le crime de disparition forcée a un caractère permanent, la Cour constate qu'en vertu du principe de légalité, la notion de disparition forcée constitue la codification pénale applicable dans l'enquête, le procès et sanction éventuelle des faits commis en l'espèce.

234. Comme cela a été fait dans d'autres affaires,²⁴⁵ le Tribunal valorise la publication du rapport de la CEH, dans lequel le cas enregistré n° 707, fait référence à la disparition de Florencio Chitay, comme un effort qui a contribué à la recherche et à la détermination de la vérité d'un événement historique période du Guatemala. Compte tenu de ce qui précède, la Cour juge pertinent de préciser que la « véritable histoire » contenue dans ce rapport n'est pas complète ni ne se substitue à l'obligation de l'État d'établir la vérité et d'assurer la détermination judiciaire des responsabilités individuelles et étatiques. également par le biais de procédures judiciaires.²⁴⁶

235. Tenant compte de ce qui a été exprimé ainsi que de la jurisprudence de ce Tribunal,²⁴⁷ la Cour estime que l'État doit mener efficacement l'enquête qui se déroule dans la juridiction nationale concernant la disparition forcée de Florencio Chitay Nech afin de déterminer tous les responsables des faits de cette affaire et d'appliquer effectivement les sanctions et conséquences prévues par la loi. L'État doit diriger et conclure les

²⁴⁵ Cf. *Affaire La Cantuta c. Pérou*, précité note 223, par. 223 et 224 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, supra note 86, par. 180, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, supra note 12, par. 232.

²⁴⁶ Cf. *Affaire Almonacid Arellano et. Al. V. Chili*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 26 septembre 2006. Série C n° 154, par. 150 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supra note 12, par. 179, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, supra note 12, par. 232.

²⁴⁷ Cf. *Affaire Baldeón García V. Pérou*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 6 avril 2006. Série C n° 147, par. 199 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, supra note 86, par. 181, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, supra note 12, par. 233.

enquêtes et procédures pertinentes dans un délai raisonnable, dans le but d'établir toute la vérité des faits, en tenant compte des critères indiqués concernant les enquêtes en cas de disparition forcée levant tous les obstacles, *de facto et de jure*, qui maintiennent cette affaire en état d'impunité (*ci-dessus* par. 200, 204, 207 à 209). En particulier, l'État doit :

- un) poursuivre sans plus tarder, de manière diligente et efficace, le enquête ouverte le 2 mars 2009, en tenant compte de la codification pénale applicable aux crimes de disparition forcée, de tous les faits de la disparition et du schéma systématique des violations des droits de l'homme existant au cours de cette période, afin que l'enquête soit menée en considération de la complexité de ces faits et du contexte dans lequel ils se sont produits, en évitant les omissions dans la collecte des preuves et dans l'application des lignes logiques d'investigation ;
- b) déterminer tous les auteurs et complices présumés des disparition de M. Chitay Nech. La Cour rappelle également que, compte tenu de la gravité des faits, l'État ne peut appliquer les lois d'amnistie ni faire valoir des arguments concernant la prescription, la rétroactivité de la loi pénale, l'autorité de la chose jugée, ni le principe *de non bis in idem*, ou toute autre exception similaire à leur responsabilité pour exonérer cette obligation, et
- c) s'assurer que les autorités chargées de l'enquête ont dans leur disposer et utiliser tous les moyens logistiques et scientifiques nécessaires à la collecte et au traitement des preuves, et notamment disposer des moyens d'accéder aux documents et informations pertinents pour enquêter sur les faits dénoncés et accomplir promptement les actes indispensables à l'élucidation de la situation de Florencio Chitay, et que les personnes qui ont participé à l'enquête, parmi lesquelles des victimes, des témoins et des agents de justice, comptent sur les garanties de sécurité nécessaires et qu'elles s'abstiennent d'actes impliquant l'obstruction du processus d'enquête.

236. Ce Tribunal estime nécessaire de rappeler que, conformément à l'obligation de garanties consacrée à l'article 1(1) de la Convention américaine, l'Etat a le devoir d'éviter et de combattre l'impunité (*ci-dessus* para. 199). Pour se conformer à cette obligation, l'État doit la combattre par toutes les voies légales disponibles, car l'impunité "prévoit la répétition chronique des violations des droits de l'homme et l'impuissance totale des victimes et de leurs proches".²⁴⁸

237. Sur la base de la jurisprudence de la Cour,²⁴⁹ pendant l'enquête et le jugement, l'État doit garantir le plein accès et la capacité d'agir à tous les stades de l'enquête, des proches de la victime, conformément au droit interne et aux normes de la Convention américaine. En outre, les résultats de la procédure doivent être rendus publics

²⁴⁸ Cf. *Affaire du « White Van » (Paniagua-Morales et al.) V. Guatemala*, mérites, *ci-dessus* note 28, par. 173 ; *Affaire Garibaldi V. Brasil*, *supra* note 18, par. 141, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, précité note 12, par. 201.

²⁴⁹ Cf. *Affaire del Caracazo V. Venezuela*, Réparations et frais. Arrêt du 29 août 2002. Série C n° 95, par. 118 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 18, par. 87, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 247 et 334.

diffusées afin que la société guatémaltèque connaisse les faits qui font l'objet de la présente affaire, ainsi que les responsables.²⁵⁰

B.1 Localisation de Florencio Chitay Nech

238. La Commission et les représentants ont demandé à la Cour d'ordonner à l'État de procéder à la recherche, à l'identification et à la remise de la dépouille mortelle de M. Chitay Nech. En outre, les représentants ont indiqué que cette obligation comprend que l'État « couvrira les frais de déplacement et d'inhumation à l'endroit qu'[ils] indiquent et en accord avec [leurs] coutumes » et traditions des indigènes mayas.*kaqchikel* communauté. Pour sa part, l'Etat, même s'il n'a pas présenté d'allégations précises à cet égard, a exprimé que ladite mesure devrait être incluse dans la procédure de règlement amiable.

239. À cet égard, le témoin expert Rosalina Tuyuc, se référant aux personnes disparues, a noté que les familles n'ont pas encore pu faire leurs adieux et les laisser partir, qu'elles n'ont pas eu un enterrement digne dans lequel prendre une bougie, une fleur, ou aller parler, car pour eux, les défunts continuent d'exister ; ils sont la source énergétique de la vie de la famille, de la communauté et de leur peuple.

240. Ainsi qu'il a été établi dans le présent arrêt, dans le cadre de l'obligation d'enquêter, l'État doit procéder à une recherche effective pour savoir où se trouve la victime. (*ci-dessus* par. 204 et 209), de sorte que le droit du plus proche parent de savoir où se trouve le même²⁵¹ constitue une mesure de réparation et, partant, une attente que l'État doit satisfaire.²⁵² De même, cela permet aux proches de soulager l'angoisse et la souffrance causées par ladite incertitude.²⁵³

241. Dans le cas où la dépouille mortelle est retrouvée, elle doit être remise à son plus proche parent, ayant une preuve génétique de parenté, dans les plus brefs délais et sans frais. De plus, l'Etat doit prendre en charge les frais funéraires, d'un commun accord avec les proches.²⁵⁴ Recevoir le corps de la victime est de la plus haute importance pour les proches, car cela leur permet d'enterrer la dépouille conformément à leurs croyances et de clore le processus de deuil.

C Mesures de satisfaction, de réhabilitation et de garantie de non-répétition

242. Le Tribunal déterminera d'autres mesures visant à réparer le préjudice moral qui n'a pas un caractère pécuniaire et prévoira des mesures qui prolongent

²⁵⁰ Cf. *Affaire del Caracazo c. Venezuela*, *supra* note 249, par. 118 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 335, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 236.

²⁵¹ Cf. *Affaire Goiburú et. Al. V. Paraguay*, *précité* note 87, par. 171 ; *Affaire La Cantuta c. Perú*, *précité* note 223, para. 231, et *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, *précité* note 84, par. 155.

²⁵² Cf. *Affaire Neira Alegría et. Al. V. Pérou*. Réparations et frais. Arrêt du 19 septembre 1996. Série C n° 29, par. 69 ; *Affaire La Cantuta c. Perú*, *précité* note 223, par. 231, et *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, *précité* note 84, par. 155.

²⁵³ Cf. *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, *précité* note 84, par. 155.

²⁵⁴ Cf. *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 86, par. 185.

à la portée ou aux répercussions publiques.²⁵⁵

C.1 Satisfaction

un) Publication de l'arrêt et transmission radio

243. Les représentants ont demandé à la Cour d'ordonner à l'État de publier l'arrêt en espagnol dans un journal à diffusion nationale quotidienne, et en *Kaqchikel* dans un journal à diffusion locale dans la zone où *Kaqchikel* est communautaire, étant donné que « dans la région où [...] Florencio Chitay Nech exerçait sa direction politique et dans laquelle il exerçait ses activités, cette langue [est] parlée ». L'État n'a fait aucune déclaration dans ce sens.

244. Comme il a été établi par ce Tribunal dans d'autres affaires²⁵⁶, l'État publie, une fois au Journal officiel et dans un autre journal à diffusion nationale, le chapitre Ier ; et paragraphes 19, 20 et 21 du chapitre III, paragraphes 64, 67, 68, 70 à 72, 74, à 76, 79, 88, 89, 91, 93, 99 à 103, 108, 110, 113, 116, 117 et 12 du chapitre VIII ; les paragraphes 126 à 129, 133, 134, 138, 140, 141, 143, 144, 146 à 148, 150, 151, 161 à 163, 166, 167, 170 et 171 du chapitre IX ; paragraphes 177, 186, 194, 195, 197 à 200,

204, 207, 209 du chapitre X ; paragraphes 225 et 226 du chapitre XI, paragraphes 229, 235, 237, 240, 241, 244, 245, 248, 251, 256 du chapitre XII ; tous, y compris les noms de chaque chapitre et la section correspondante - sans les notes de bas de page correspondantes -, ainsi que les paragraphes du dispositif de l'arrêt, et dans un autre journal de grande diffusion nationale, publier le résumé officiel de l'arrêt rendu par la Cour. En outre, comme cela a été fait par la Cour en d'autres occasions,²⁵⁷ le présent Arrêt doit être publié sur le site Internet officiel de l'État, compte tenu de la nature de la publication ordonnée, pendant une période d'un an. Pour procéder aux publications dans le journal et via internet, l'État dispose d'un délai de respectivement six et deux mois à compter de la notification du présent Arrêt.

245. Comme il l'a fait auparavant,²⁵⁸ le Tribunal prend en compte les demandes des représentants, ainsi que le fait que les proches parents des victimes appartiennent au peuple maya et que leur langue maternelle est *Kaqchikel*, raison pour laquelle il juge opportun que l'État diffuse, par le biais d'une station de radio largement diffusée dans le département de Chimaltenango, le résumé officiel de l'arrêt rendu par la Cour. Ce qui précède doit être fait en espagnol et en maya *Kaqchikel*, et à cette fin, l'État procède à l'interprétation correspondante. La diffusion doit être effectuée chaque premier dimanche du mois à au moins 4 reprises. Pour cela, l'État dispose d'un délai d'un an, à compter de la notification du présent Arrêt.

²⁵⁵ Cf. *Affaire des "Enfants de la rue" (Villagrán Morales et. al.) V. Guatemala*. Réparations et frais, ci-dessus note 243, par. 84 ; *Affaire Usón Ramírez c. Venezuela*, supranote 18, par. 164, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, supranote 12, par. 255.

²⁵⁶ Cf. *Affaire Barrios Altos V. Pérou*. Réparations et frais. Jugement du 30 novembre 2001. Série C No. 87, Punto Resolutivo 5 d) ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supranote 12, par. 350, et *Affaire Dos Erres Massacre V. Guatemala*, précité note 12, par. 256.

²⁵⁷ Cf. *Affaire Hermanas Serrano Cruz c. El Salvador*, supranote 76, par. 195 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, supranote 12, par. 350, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, supranote 12, par. 256.

²⁵⁸ Cf. *Affaire Tiu Tojín c. Guatemala*, supranote 40, par. 108.

b) *Acte public de reconnaissance de responsabilité internationale*

246. Les représentants ont demandé que soit accompli un acte public de reconnaissance de la responsabilité internationale, dirigé par le Président de la République, dans lequel l'État demande pardon à la famille Chitay Rodríguez et à la communauté dans laquelle Florencio Chitay a exercé son activité publique. Dans le même temps, ils ont demandé que cet acte soit réalisé à San Martín Jilotepeque, avec une large couverture nationale et une interprétation simultanée dans *Kaqchikel*.

247. L'État a souligné qu'« il a exprimé sa bonne volonté d'inclure la demande [précitée] dans le cadre d'un processus de [règlement amiable] ». De même, l'État a souligné que le PNR inclut comme forme d'indemnisation, la restauration de la dignité des victimes.

248. À cet égard, le Tribunal évalue positivement que l'État met en œuvre des mécanismes pour rendre dignes les victimes du conflit armé interne. Néanmoins, ce Tribunal estime nécessaire que l'État accomplisse un acte public de reconnaissance de responsabilité pour les faits de la présente affaire à titre de réparation à la mémoire de Florencio Chitay Nech, qui devrait être accompli à la fois en espagnol et *kaqchikel*. Dans un tel acte, il convient de faire référence aux violations des droits de l'homme déclarées dans le présent arrêt. De même, elle devrait se dérouler au cours d'une cérémonie publique en présence de hauts fonctionnaires de l'État et des proches parents de M. Chitay Nec. L'État et les proches parents de M. Chitay Nech et/ou leurs représentants doivent convenir de la modalité d'accomplissement de l'acte public de reconnaissance, ainsi que des spécificités requises, telles que le lieu et la date à laquelle il doit être effectué.²⁵⁹

c) *Mesures à la mémoire de Florencio Chitay Nech*

249. Les représentants ont demandé à la Cour que l'Institut Semetabaj soit nommé Florencio Chitay et que le choix de carrière d'expert agronome pour les jeunes de la région soit mis en œuvre pour les jeunes qui n'ont pas accès à l'enseignement secondaire. D'autre part, ils ont demandé la désignation d'une école, qui recevra des ressources financières pour accorder des bourses "Florencio Chitay" afin d'encourager le leadership des enfants et des jeunes autochtones au Guatemala. À son tour, l'État a réitéré sa volonté d'inclure la désignation de : rue, place, école, mairie, ou centre, avec le nom de la victime, dans le cadre d'un processus de règlement amiable.

250. Il convient de souligner que plusieurs expertises et déclarations présentées devant ce Tribunal, ont mis en exergue l'importance du travail des leaders autochtones dans leurs communautés, et particulièrement les dirigeants municipaux, départementaux et nationaux, syndicaux et dirigeants de Florencio Chitay, qui s'est toujours battu pour le bien-être de sa communauté et a servi avec altruisme. (*ci-dessus* para. 112).

251. Dans le cas particulier, dans le but de préserver la mémoire de Florencio Chitay Nech dans la communauté à laquelle il appartenait, l'État, en coordination avec les victimes, placera, dans un lieu public significatif pour le plus proche parent, dans la communauté de San Martín de Jilotepeque, une plaque commémorative avec le nom de Florencio Chitay Nech et une référence aux activités qu'il a menées. Cette plaque servira à éveiller la conscience publique pour éviter la répétition de faits comme ceux qui se sont produits dans la présente affaire, et

²⁵⁹ Cf. *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 353, et *Affaire Dos Erres Massacre V. Guatemala*, *ci-dessus* note 12, par. 262.

perpétuer la mémoire de la victime.²⁶⁰Celle-ci devra être exécutée dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêt.

*
* *
*

252. En ce qui concerne les autres mesures de satisfaction demandées par les représentants, liées à la construction du musée municipal Florencio Chitay Nech et au soutien à la coopérative RL Unión San Martín, la Cour considère que le prononcé du présent arrêt et les réparations ordonnées dans ce chapitre suffisent à réparer les violations subies du fait de la disparition forcée dont Florencio Chitay a été victime.²⁶¹

C.2 Réhabilitation

un) Attention médicale et psychologique aux victimes

253. Les représentants ont demandé à ce Tribunal d'ordonner que des évaluations médicales et psychologiques des proches parents de Florencio Chitay Nech soient effectuées, afin de leur fournir immédiatement le traitement adéquat selon le diagnostic, avec la participation de tous les professionnels, selon leurs nécessités, quels que soient leur lieu de résidence et leur coût.

254. L'État « a manifesté sa bonne volonté d'inclure la demande [précitée] dans le cadre d'un processus de règlement amiable ». En outre, il a souligné que le PNR envisage l'attention des cas individuels qui nécessitent une aide par le biais d'une intervention clinique, à la suite des violations subies pendant le conflit armé interne, qui sont traités par des psychologues du Programme national de santé mentale du ministère de la Santé publique, de santé et d'assistance sociale, et que dans le cadre des mesures de réparation et de réhabilitation, des ateliers ont été réalisés avec les personnes qui recevront une compensation économique avant la remise de la compensation.

255. A cet égard, la Cour apprécie les actions menées par l'Etat pour apporter enfin une prise en charge médicale et psychologique aux victimes du conflit armé. Toutefois, le tribunal estime, comme il l'a fait dans d'autres affaires,²⁶²qu'il est nécessaire d'adopter une mesure de réparation qui accorde une attention adéquate à la souffrance psychologique et physique des victimes, qui découle des violations déjà constatées dans le présent arrêt, telle qu'elle a été constatée en vertu de la violation de l'article 5(1) de la Convention.

256. Par conséquent, afin de contribuer à la réparation de ces dommages, le Tribunal charge l'Etat de l'obligation de fournir librement et immédiatement le traitement médical et psychologique dont les victimes ont besoin, avec leur consentement préalable en connaissance de cause, et pour le temps nécessaire, inclure la fourniture gratuite de médicaments au Guatemala. Le traitement psychologique et psychiatrique est assuré par le personnel de l'État et

²⁶⁰ Cf. *Affaire Benavides Cevallos c. Equateur*:Fond, réparations et dépens. Arrêt du 19 juin 1998. Série C n° 38, par. 48,5 ; *Affaire Myrna Mack Chang c. Guatemala*, *supra*note 12, par. 286, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra*note 12, par. 265.

²⁶¹ Cf. *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra*note 12, par. 359.

²⁶² Cf. *Affaire Barrios Altos c. Pérou*, *supra*note 256, par. 45 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra*note 86, para. 203, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra*note 12, par. 269.

établissements.²⁶³En outre, lors de la fourniture d'un tel traitement, les circonstances et les besoins particuliers de chaque victime doivent être pris en compte, de manière à ce qu'ils reçoivent des traitements familiaux et individuels, selon ce dont chacun d'eux a convenu et après leur évaluation individuelle.²⁶⁴

C4. gggaranties de non-répétition

257. Les représentants ont demandé à ce Tribunal d'ordonner à l'État de modifier les dispositions relatives aux procédures d'absence et de décès alléguées afin de les adapter aux normes internationales, et de faire avancer les projets en suspens depuis 2007. De même, ils ont demandé que l'État modifie la structure du PNR, afin d'en faire un programme de nature juridique, indépendant de la discrétion de l'exécutif, en tant que « plan d'État, et non en tant que plan de gouvernement soumis aux particularités de chaque période gouvernementale ». En outre, ils ont demandé que "des mesures soient prises pour améliorer les aspects dans lesquels le PNR a été très inefficace, tels que l'impunité, la récupération des terres et l'identification des victimes".

258. En ce qui concerne les procédures d'absence et de décès alléguées, l'État, dans ses conclusions écrites finales, a souligné son concept et son exécution, et a conclu qu'« au Guatemala, [ces procédures] ont été menées par [...] les proches parents de personnes disparues, qui ont été, pour la plupart, résolues favorablement, cependant, on considère que, tel qu'il est actuellement réglementé, le processus d'absence et de mort présumée ne répond pas à la réalité sociale guatémaltèque, conséquence du conflit armé interne qui a duré 36 ans, comme il a été établi par la Cour [...] dans l'affaire Molina Theissen.

259. Concernant la PNR, l'Etat a indiqué qu'il fait appel à plusieurs mesures pour obtenir une réparation intégrale des victimes du conflit armé interne.²⁶⁵Dans le même sens, il manifeste que « les programmes [...] ont été créés en fonction de ses possibilités économiques, [et que] son intérêt et sa volonté politique se sont toujours exprimés ». Par conséquent, il a déclaré que "le travail acharné qui a été effectué se reflète dans le [PNR] et les progrès qui ont été accomplis grâce à la gestion de son administration actuelle [, à laquelle il a estimé] que les revendications de la les pétitionnaires en ce sens ne sont pas fondés. L'État a demandé que la Cour "prenne note des grandes avancées [...] grâce à ce programme, en tant que mécanisme d'attention et de réparation que les requérants n'ont pas encore utilisé".

260. La Cour constate qu'en l'espèce elle ne s'est pas prononcée sur le fond des dispositions de droit interne relatives à la disparition forcée et à l'absence et au décès allégués, ainsi qu'à la modification du PNR, et qu'à ce titre il n'est pas possible de établir des réparations dans ce sens. Néanmoins, la Cour observe que, s'agissant des dispositions du droit interne, relatives à la procédure d'absence et de décès allégué, la Cour s'est prononcée à ce sujet dans l'affaire *Affaire Molina Theissen v. Guatemala*, et continue d'évaluer la réalisation de

²⁶³ Cf. *Affaire Barrios Altos c. Pérou*, *supra*note 256, par. 42 à 45 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra*note 12, par. 358, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra*note 12, par. 270.

²⁶⁴ Cf. *Affaire 19 Comerciantes c. Colombie*. Fond, réparations et dépens. Arrêt du 5 juillet 2004. Série C n° 109, par. 278 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra*note 12, par. 358, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra*note 12, par. 270.

²⁶⁵ Il a souligné que ces mesures comprennent : 1. La dignité des victimes ; 2. Réparation culturelle ; 3. Psycho-Réparation sociale ; 4. Restitution matérielle, et 5. Réparation économique.

celle ordonnée par ledit Arrêt dans la procédure de contrôle de conformité.²⁶⁶

D. Compensation

D.1 Dommages pécuniaires

261. La Cour a développé dans sa jurisprudence la notion de dommage matériel et les situations dans lesquelles il doit être indemnisé.²⁶⁷

262. La Commission a demandé à la Cour de réparer adéquatement les proches de la victime, tant sur le plan moral que matériel. Les représentants ont fait des demandes précises concernant les dommages pécuniaires qui incluent la perte de revenus et les dommages indirects. À son tour, l'État « reconnaît [d] le droit qu'Encarnación, Pedro, Eliseo [, et] Estermerio [, ainsi que] María Rosaura, tous du nom de famille Chitay Rodríguez, pourraient avoir droit à une réparation économique pour le [p]écuniaire ou [n]sur les dommages pécuniaires causés par la disparition de M. Florencio Chitay Nech. Néanmoins, elle a estimé que le montant réclamé dépassait les calculs envisagés par l'État.

je. Dommages conséquents.

263. Les représentants ont fait valoir que la famille Chitay Rodríguez, « en raison de la persécution et [...] de la disparition de M. [Chitay Nech], a engagé plusieurs dépenses et perdu plusieurs biens ». Ils ont ajouté que "le déménagement de Florencio Chitay Nech et de ses proches dans la capitale a entraîné des dépenses s'élevant à environ 500,00 Q. [(cinq cents quetzales)]". De même, ils ont souligné que « [l]a famille a engagé des dépenses dans l'enquête concernant le sort [de M. Chitay Nech], qui s'élèvent à [Q. 500,00 (cinq cents quetzales)] à partir de 1981.²⁶⁸ En outre, ils ont demandé à la Cour d'admettre, en équité, [l]a valeur des actifs perdus,²⁶⁹ qui s'élève à 200 000,00 dollars américains (deux cent mille dollars des États-Unis d'Amérique) ou son équivalent en monnaie guatémaltèque, en faveur de M. Florencio Chitay Nech, qui sera "divisé [d] en parts égales entre [ses enfants]." Néanmoins, ils ont souligné que « [l]e plus proche parent insiste pour récupérer les parcelles de terrain qui appartenaient à M. Chitay Nech, cependant, [...] seules quelques parcelles de terrain ont été [...] récupérées ».

²⁶⁶ Dans l'affaire mentionnée, le Tribunal a ordonné à l'État d'entreprendre une procédure accélérée permettant la prise d'une déclaration d'absence et de présomption de décès par disparition forcée.

²⁶⁷ Cette Cour a établi que le préjudice matériel suppose « la perte de revenus pour la victime, les frais occasionnés avec un motif dans les faits et les conséquences de nature pécuniaire qui sont liées aux faits des affaires ». *Affaire Bámaca Velásquez c. Guatemala*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 243, par. 43 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 360, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 275.

²⁶⁸ Les représentants ont noté que la quantité de Q200.00 (deux cents quetzales) de 1981 correspond à ce jour à Q. 9,000.000 (neuf mille quetzales), équivalent à US\$1,125.00 (mille cent vingt-cinq dollars des États-Unis d'Amérique). De même, ils ont indiqué que l'utilisation de référentiel dans les quetzales de 1981 qui "comme base salariale, celle que Florencia Chitay Nech aurait gagnée dans son travail, reflétée dans les quetzales de 2009. Une estimation préliminaire basée sur l'indice de coût au consommateur et au salaire minimum en quetzales de 1981, multiplié par dix pour atteindre son équivalent en l'an 2009. D'autre part, il se réfère au type de changement, un quetzal de 1980 équivaut à un dollar américain, tandis que huit quetzales en 2009 sont équivalents à un dollar américain. Si la différence est prise en compte,

²⁶⁹ Les représentants ont noté que les éléments de quantité forment la valeur réelle de la perte du terrain dans le département de Chimaltenango qui oscille en onze dollars par carré.

264. L'État a fait valoir que « le montant de l'indemnisation devrait être pris en compte [,] puisque les difficultés financières chroniques auxquelles il est confronté sont déjà largement connues ». De même, il a souligné que les « programmes mis en œuvre par [le] gouvernement concernant l'indemnisation des victimes du conflit armé interne, ont été créés en fonction [des] possibilités économiques, dans un effort continu, permanent et à long terme pour réparer, de manière pécuniaire, les victimes ou les proches des victimes ». Par conséquent, il a demandé que « la réparation économique [...] soit fixée en tenant compte de la situation économique de l'État, ayant en option la possibilité d'effectuer le paiement par [PNR] ».

265. La Cour constate que les actions et démarches menées par les proches de M. Chitay Nech pour le localiser, ont généré des dépenses qui doivent être considérées comme des dommages indirects, en particulier, celles se rapportant aux actions de recherche de ses allées et venues, qui seront inclus lors de l'établissement de la rémunération correspondante dans la présente section. Néanmoins, concernant la perte de biens susmentionnée que, selon les représentants, M. Chitay Nech avait au moment où les faits se sont produits, le Tribunal rappelle qu'il a précédemment décidé de ne pas se référer à la violation alléguée de l'article 21 de la Convention américaine (*ci-dessus*, par. 29 et 30), et il n'est donc pas possible d'établir un montant d'indemnisation à cet égard.

266. Par conséquent, la Cour établit en équité une indemnisation de 1 000,00 dollars américains (mille dollars des États-Unis d'Amérique), en compensation de la notion de dommages indirects. Ladite somme sera répartie également entre chacun des fils et la fille, et sera remise à chacun d'eux dans le délai d'un an après la notification du présent jugement.

ii) *Perte de revenus*

267. Les représentants, dans leurs mémoires de requêtes et de plaidoiries, ont allégué que M. Florencio Chitay avait un revenu approximatif de 1 000,00 qq (mille quetzales) pour son travail de conseiller municipal, ainsi que pour la commercialisation des produits de les terres qu'il cultivait, ainsi qu'au moment de sa disparition il avait 46 ans ; et que selon les rapports de l'Organisation Mondiale de la Santé, l'espérance de vie des hommes au Guatemala est de 71 ans. Compte tenu de ce qui précède, pour la notion de manque à gagner, ils ont demandé le montant de 185 000,00 \$ US (cent quatre-vingt-cinq mille dollars des États-Unis d'Amérique). Plus tard, dans leur mémoire de plaidoiries finales, ils ont demandé à la Cour d'ordonner à l'État : a) la désignation d'un actuaire entre les parties, déterminer la valeur du manque à gagner pour les activités agricoles et forestières de M. Chitay Nech, en tenant compte du nombre d'hectares de terres, des produits typiquement cultivés entre 1981 et aujourd'hui, ainsi que du niveau de productivité de la zone . Ce qui précède, à partir du montant de 1 000,00 \$ US (mille dollars des États-Unis d'Amérique) ; b) le montant de 20 000,00 USD (vingt mille dollars des États-Unis d'Amérique) pour les revenus qu'il aurait perçus en tant que membre de la Coopérative Intégrale RL, et c) le montant de 129 310,00 USD (cent vingt neuf mille, trois cent dix dollars des États-Unis d'Amérique) pour les gains qu'il aurait obtenus, car il avait de grandes chances de devenir membre du Congrès. Par conséquent,

268. L'État a fait référence à sa situation économique ainsi qu'à la PNR, pointant

que le montant demandé au titre des dommages pécuniaires dépassait les calculs envisagés par l'État, "selon l'étude actuarielle réalisée par le diplômé Eduardo Bran, économiste consultant expert en la matière", qui a estimé que le montant du manque à gagner s'élevait à 23 479 dollars américains.32 (vingt trois mille quatre cent soixante dix neuf dollars des États-Unis d'Amérique avec trente deux cents).²⁷⁰

269. La Cour considère, comme elle l'a fait dans d'autres affaires de disparition forcée,²⁷¹ que dans ce cas, où l'on ne sait pas où se trouve la victime, il est possible d'appliquer des critères d'indemnisation concernant la perte de revenus qui incluent les revenus que la victime aurait gagnés dans sa vie probable.

270. En l'espèce, le Tribunal observe que les représentants, dans leurs conclusions finales, ont inclus sous la notion de manque à gagner plusieurs éléments correspondant à plusieurs sources de revenus de M. Florencio Chitay Nech. Les mêmes n'ont pas été soulignés dans leur mémoire de plaidoiries et de requêtes, ni n'ont-ils été correctement soutenus, ce qui a entraîné un montant différent de celui initialement demandé pour ce concept. En d'autres termes, ils n'ont pas formulé d'allégations précises à cet égard, ni fourni d'éléments de preuve suffisants pour permettre au Tribunal de déterminer le montant d'une telle perte, si elle s'est effectivement produite et si elle a été directement causée par les faits de la cause. ²⁷², et elles n'ont pas non plus été présentées dans la première occasion procédurale qui lui a été accordée à cette fin, c'est-à-dire dans leur mémoire de conclusions et de requêtes.²⁷³

271. Dès lors, la Cour ne dispose pas d'éléments, hormis ceux allégués, lui permettant de prouver les demandes des mandataires, ni le lien de causalité avec les faits de la présente affaire, et les violations constatées dans le présent arrêt, conjointement avec le fait qu'elle n'a pas été alléguée au moment opportun de la procédure. Par conséquent, la Cour n'évaluera que les éléments qui ont été correctement allégués et prouvés. De plus, pour la détermination de la perte de revenus, la Cour prend en considération que, conformément à ce que soutiennent les représentants et l'État, il existe une disparité concernant l'espérance de vie de la victime.²⁷⁴

272. En conséquence, la Cour décidant d'établir, en équité, le montant de US \$ 75 000,00 (soixante-quinze mille dollars des États-Unis d'Amérique) ou leur équivalent en quetzales, pour le manque à gagner de Florencio Chitay Nech, un montant qui sera réparti également entre chacun de ses descendants et payé en un terme d'un an, à compter de la notification du présent arrêt.

²⁷⁰ Cf. "Étude financière de la perte de revenus dans le cas de Florencio Chitay Nech" réalisée par Attny. Eduardo Bran (économiste du conseil) en septembre 2009 (annexes à la pétition de réponse, f. 1770).

²⁷¹ Cf. *Affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 242, par. 46 et 47 ; *Affaire Castillo Páez V. Pérou*. Réparations et frais. Jugement de 75, et *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, note 86, par. 192. Série C n° 43, par.

²⁷² Cf. *Affaire Tristán Donoso V. Panama*, précité note 171, par. 184, et *Affaire Acevedo Buendía et. Al.* (« *Employés licenciés et retraités du Bureau du contrôleur* ») *V. Pérou*, *supra* note 226, par. 117.

²⁷³ Cf. *Affaire de la Masacre de Pueblo Bello c. Colombie*, *supra* note 94, par. 225, et *Affaire Perozo et. Al. V. Venezuela*, précité note 125, par. 290.

²⁷⁴ Selon les représentants, l'espérance de vie d'un Guatémaltèque est de 71 ans, conformément à la statistique de l'Organisation mondiale de la santé, pour l'année 2006. En son nom, l'État a indiqué que, conformément au Centre latino-américain de démographie, l'espérance de vie de Turing au cours de la période quinquennale 1980-1985 était de 56,8 ans, mais dans l'étude réalisée par Eduardo Bran, fournie par l'État, l'espérance de vie était de 56,1 ans (mémoire d'exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens, escrito de sollicitudes et argumentos, tome V, f. 264 et annexes au la requête en réponse à la demande, f. 1105).

D.2 Dommage moral

273. La Cour a développé dans sa jurisprudence la notion de dommage moral et les situations dans lesquelles il doit être indemnisé.²⁷⁵

274. La Commission a demandé au Tribunal de « réparer adéquatement les proches de la victime, et d'inclure l'aspect moral aussi bien que l'aspect matériel ». Les représentants ont demandé à la Cour d'ordonner à l'État de payer 80 000,00 dollars américains (quatre-vingt mille dollars des États-Unis d'Amérique) exempts de toute charge ou impôt en faveur de Florencio Chitay Nech et payables à parts égales entre ses enfants, en vertu du non-préjudice matériel qu'il a subi du fait de la disparition forcée à laquelle il a été soumis. Ils ont également demandé le paiement de 50 000,00 \$ US (cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique) pour chacun des plus proches parents²⁷⁶ pour la souffrance qu'a engendrée la disparition forcée de leur père et ses conséquences. En outre, dans les plaidoiries finales, ils ont demandé que l'État accorde une quantité supplémentaire de 50 000,00 \$ US (cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique) à Encarnación Chitay parce que « pendant toutes ces années, il s'est senti coupable de ne pas avoir accompagné M. Chitay Nech sur le jour de sa disparition. En outre, ils ont demandé la somme supplémentaire de 50 000,00 \$ US (cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique) en faveur d'Estermerio Chitay, car « il était avec [M. Chitay Nech] le jour où il a été kidnappé [et aussi] de l'angoisse qu'il a ressentie quand il a vu que [son père] avait été capturé et agressé physiquement. Pour sa part, l'État a fait illusion sur sa situation économique ainsi que sur la PNR de la manière dont il a été évoqué précédemment. (*ci-dessus* para. 15).

275. La jurisprudence internationale a établi à plusieurs reprises qu'un jugement peut constituer *en soi* forme de réparation.²⁷⁷ Néanmoins, compte tenu des circonstances de l'affaire *sub judice*, les souffrances causées par les violations commises aux victimes, ainsi que la modification de leurs conditions de vie et le reste des préjudices pécuniaires ou non pécuniaires qu'elles ont subis en conséquence des violations déclarées au détriment des frères Chitay Rodriguez des Articles 5(1), 17, 22, 8(1) et 25(1) de la Convention, ainsi que les effets dérivés de l'article 19 de la même, la Cour juge pertinent de fixer une quantité, en équité, à titre de compensation pour dommages non pécuniaires.²⁷⁸

276. A cet égard, le Tribunal considère, comme cela a été signalé dans d'autres affaires,²⁷⁹ que les dommages moraux infligés à Florencio Chitay Nech sont évidents, et qu'il est humain

²⁷⁵ La Cour a établi que le préjudice moral « peut être composé de la souffrance et du préjudice causés à la victime directement et celles alléguées, les atteintes ayant une valeur significative pour les personnes, telles que les altérations, de nature non pécuniaire, des conditions de vie de la victime ou de sa famille ». *Affaire des "Enfants de la rue" (Villagrán Morales et. al.) V. Guatemala*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 243, par. 84 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 271, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 255.

²⁷⁶ Les représentants ont souligné comme proches parents Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et Maria Rosaura, tous avec le dernier de Chitay Nech, ainsi que Marta Rodríguez Quex. De même, ils ont demandé que le montant accordé soit réparti également entre tous leurs descendants.

²⁷⁷ Cf. *Affaire Neira Alegría et. Al. V. Pérou*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 252, par. 56 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 374, et *Affaire Dos Erres Massacre c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 290.

²⁷⁸ Cf. *Affaire Neira Alegría et. Al. V. Pérou*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 252, para. 56 ; *Affaire Garibaldi V. Brasil*, *supra* note 18, par. 193, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 374.

²⁷⁹ Cf. *Affaire Neira Alegría et. Al. V. Pérou*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 252, para. 56 ; *Affaire Garibaldi V. Brasil*, *supra* note 18, par. 193, et *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 374.

nature que chaque personne soumise à une disparition forcée éprouve une profonde souffrance, angoisse, terreur, impuissance et insécurité, dont ce préjudice n'a pas besoin d'être prouvé. Aussi, concernant les proches, la Cour rappelle que la souffrance causée à la victime « s'étend aux membres intimes de la famille, en particulier ceux qui ont eu des contacts affectifs et étroits avec la victime ».²⁸⁰ Le Tribunal a également estimé que la souffrance et la mort d'une personne - en l'occurrence, la disparition forcée - engendrent pour ses fils, filles, compagne ou épouse, mère et père, un dommage moral, qui n'a pas à être démontré.²⁸¹

277. En ce qui concerne le montant de l'indemnité complémentaire demandée par les représentants en faveur d'Encarnacion et d'Estermerio, la Cour note que ladite demande n'a pas été présentée au moment opportun de la procédure, c'est-à-dire dans le mémoire des requêtes et des conclusions. A savoir, les représentants ont demandé pour la première fois ladite indemnisation supplémentaire en faveur des deux frères dans les plaidoiries finales et n'ont pas joint d'éléments appropriés permettant à la Cour d'évaluer éventuellement les conséquences particulières de tels faits pour les victimes. Il correspond à noter que cette Cour, dans l'examen de la violation de l'article 5(1) de la Convention, a pris en compte les effets sur l'intégrité psychologique et morale que chacune des victimes, parmi lesquelles Encarnacion et Estermerio, avait subi à la suite de la disparition forcée de Florencio Chitay Nech, ce qui constitue un lien de causalité pour les réparations que le Tribunal fixe à cet égard. Par conséquent, ce Tribunal ne fixera pas d'indemnité supplémentaire pour Encarnacion et Estermerio Chitay Rodriguez pour dommage moral comme l'avaient demandé les représentants.

290. En vue de l'indemnisation ordonnée par la Cour dans d'autres affaires de disparitions forcées de personnes, eu égard aux circonstances de l'espèce, à l'entité, au caractère et à la gravité des violations commises, des souffrances causées aux victimes dans un sens physique, moral et psychologique,²⁸² la Cour juge pertinent de fixer en équité l'indemnité de 80 000,00 US\$ (quatre-vingt mille dollars des États-Unis d'Amérique) en faveur de Florencio Chitay Nech, à titre de réparation du préjudice moral. De même, considérant que les proches parents de Florencio Chitay ont vécu diverses formes de souffrance et d'angoisse en raison de la disparition de leur être cher, du manque de clarté quant à l'endroit où il se trouve, du déplacement forcé qui s'est produit, du déni de justice, ainsi que de la changement de milieu familial et les conséquences non pécuniaires subsistantes qu'ils ont subies,²⁸³ la Cour juge opportun de fixer en équité l'indemnité de 40 000,00 dollars des États-Unis (quarante mille dollars des États-Unis d'Amérique) en faveur de chacune des personnes suivantes : Encarnación et Pedro, du nom de famille de Chitay Rodríguez. Aussi, pour le même motif et en considération des atteintes aux droits de l'enfant, la Cour fixe en équité l'indemnité de US\$ 50,000.00 (cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique) en faveur de chacun des suivants : Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous avec le nom de famille de Chitay Rodríguez.

²⁸⁰ Cf. *Affaire Las Palmeras c. Colombie*. Réparations et frais. Jugement du 26 novembre 2002. Série C, n° 96, par. 55; *Affaire Goiburú et. Al. V. Paraguay*, précité note 87, par. 159, et *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 220.

²⁸¹ Ce critère a été maintenu dans d'autres affaires, aussi bien en ce qui concerne les fils, les filles, les partenaires ou les conjoints, entre autres. Cf. *Cas de la Masacre de Pueblo Bello V. Colombie*, précité note 94, par. 257; *Affaire Goiburú et. Al. V. Paraguay*, précité note 87, par. 159, et *Affaire Anzualdo Castro V. Pérou*, *supra* note 86, par. 220 et 221.

²⁸² Cf. *Affaire Ticona Estrada et. Al. Cf. V. Bolivie*, précité note 84, par. 109.

²⁸³ *Affaire Ticona Estrada et. Al. V. Bolivie*, précité note 84, par. 109, et *Affaire Dos Erres Massacre V. Guatemala*, précité note 12, par. 226.

E. Coûts et dépenses

279. Comme indiqué précédemment par la Cour dans des occasions antérieures, les frais et dépenses sont compris dans le cadre du concept de réparations consacré à l'article 63(1) de la Convention américaine.²⁸⁴

280. La Commission a demandé à la Cour d'ordonner à l'État « de payer les frais et dépens dûment prouvés par [les représentants], compte tenu des caractéristiques particulières de la présente affaire ».

281. Les représentants ont indiqué que depuis le moment où le rapport a été présenté à la Commission jusqu'aux mesures prises devant la Cour, la famille Chitay et les représentants ont engagé des dépenses s'élevant à environ [US\$10,000.00 (dix mille dollars des États-Unis d'Amérique)]. En outre, ils ont demandé le montant de 15 000,00 \$ US (quinze mille dollars des États-Unis d'Amérique) pour les honoraires et de 6 200,00 \$ US (six mille deux cents dollars des États-Unis d'Amérique) pour les dépenses liées à l'audience publique tenue dans la présente affaire. Ils ont ajouté qu'au "sous-total des dommages pécuniaires, il faut ajouter six pour cent (6%) pour les intérêts annuels, calculé depuis la date des faits jusqu'au moment du paiement » et que « le total doit être ajouté la quantité correspondante d'honoraires professionnels conformément à celle établie dans le décret [No]. 111-96 du Congrès, « Tarifs des avocats, arbitres, procureurs généraux, autorités judiciaires, experts, commissaires aux comptes et syndic ».

282. Auparavant, dans leurs plaidoiries finales, ils ont réitéré la demande de 10 000,00 dollars américains (dix mille dollars des États-Unis d'Amérique) pour frais, ils ont demandé le montant de 458 189,00 dollars américains (quatre cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-une dollars des États-Unis d'Amérique) pour les frais et pour les dépenses futures, ils ont demandé la somme de 20 000,00 \$ US (vingt mille dollars des États-Unis d'Amérique). Néanmoins, les représentants avec ledit mémoire ont présenté plusieurs tableaux, dans lesquels ils ont fait un tableau desdits éléments. Dans le tableau correspondant aux dépenses, ils ont indiqué la somme de 13 911,00 \$ US (treize mille neuf cent onze dollars des États-Unis d'Amérique) et, concernant les honoraires professionnels, ils ont présenté deux tableaux : un qui indiquait la somme de 347 189 \$ US. 00 (trois cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-neuf dollars des États-Unis d'Amérique) ; et un autre qui indiquait le montant de 357 089,00 \$ US (trois cent cinquante-sept mille quatre-vingt-neuf dollars des États-Unis d'Amérique). Enfin, les représentants ont manifesté qu'« ils n'ont pas conclu de contrat d'accord avec les victimes présumées concernant les frais et dépens du litige, néanmoins, l'avocate Astrid Odete Escobedo Barrondo, en raison de l'exercice de son mandat, a accepté 10 % pour ledit exercice, et l'avocat Carlos María Pelayo Möller n'a conclu aucun accord pour l'exercice du mandat.

283. Pour sa part, l'État a signalé qu'« il ne devrait pas être condamné à payer les frais et dépens pour l'échec des représentants à négocier un règlement amiable ». L'Etat, dans ses observations aux annexes émises par les mandataires accompagnées des conclusions finales, a également présenté ses observations en trois ordres : dépenses, honoraires professionnels et dépenses futures. En premier lieu, s'agissant des dépenses, l'Etat a soutenu, d'une part, que les frais de téléphone que les mandataires ont tenté de facturer étaient déraisonnables, et d'autre part, a quantifié les dépenses équivalentes comme « excessives » pour

²⁸⁴ Cf. *Affaire Garrido et Baigorria c. Argentine*. Réparations et frais. Arrêt du 27 août 1998. Série C. n° 39, par. 79 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 376, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 296.

l'achat de trois ordinateurs. En outre, il a mis en doute que de nombreuses dépenses facturées étaient abusives car il s'agissait de dépenses personnelles des représentants ou de l'absence de démonstration du lien nécessaire et raisonnable avec l'affaire. Par ailleurs, dans le cadre de la notion de dépenses, l'État a considéré que le montant pour le domaine de dépenses dénommé «*par jour* de Carlos Pelayo Möler » doit être inclus dans le groupe d'honoraires. Deuxièmement, en ce qui concerne les honoraires professionnels, l'État a allégué que si, en principe, l'avocate Astrid Odete Escobedo Barrondo avait convoqué - par le biais d'un contrat de mandat de représentation légale - avec le plus proche parent de M. Chitay Nech pour facturer 10 pour cent (10%) des réparations reçues par eux, par la suite, elle a présenté « une sorte de reçu d'honoraires » pour 169 400,00 USD (cent soixante neuf mille quatre cents dollars des États-Unis d'Amérique). L'État a également mis en cause le caractère excessif de la rémunération de la psychologue Berta Graciela Escobedo Barrondo, qui est également la sœur du représentant légal. Également, il qualifiait d'excessif le nombre de personnes qui composaient l'équipe de représentation et qu'aucun reçu n'avait été présenté pour les paiements des services rendus, mais seulement "des reçus en simple papier". Troisièmement, en référence aux dépenses futures, l'État a estimé que celles-ci étaient trop élevées.

284. Le Tribunal a signalé que « les réclamations des victimes ou de leurs représentants en matière de frais et dépens, et les preuves qui les étayaient, doivent être présentées à la Cour dans le premier moment de la procédure accordé, à savoir, dans le mémoire des requêtes et pièces de procédure, sans préjudice que ces demandes soient mises à jour ultérieurement, conformément aux nouveaux frais et dépens engagés dans la procédure devant la Cour.²⁸⁵ En outre, la Cour rappelle que « la remise des pièces justificatives n'est pas suffisante, mais il est nécessaire que les parties présentent un argument qui relie la preuve au fait qu'elle est censée représenter, et que, lorsqu'il s'agit d'allégations de dépenses économiques, les zones doivent être établies avec clarté et justification.²⁸⁶

285. En ce qui concerne le remboursement des frais et dépens, il appartient au Tribunal d'examiner avec prudence sa portée, qui couvre les dépenses générées devant les autorités de la juridiction interne, ainsi que celles générées au cours de la procédure devant l'Inter- système américain, en tenant compte des circonstances de l'espèce et de la nature de la juridiction internationale de protection des droits de l'homme. Cette considération peut être faite sur la base du principe d'équité et en tenant compte des dépenses signalées par les parties, tant que leur *quantum* est raisonnable.²⁸⁷

286. À cet égard, la Cour a indiqué que les représentants ont engagé des dépenses liées au traitement de la présente affaire devant la Commission et devant ce Tribunal relatives au transport, aux services de messagerie, aux communications et aux services notariaux, entre autres, pour lesquels, avec le mémoire des conclusions finales, ils ont délivré la preuve du paiement desdites dépenses. Les représentants ont également demandé le paiement d'honoraires.

²⁸⁵ Cf. *Affaire Molina Theissen c. Guatemala*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 196, par. 122 ; *Affaire Anzualdo Castro V. Perú*, *supra* note 86, par. 228, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 302.

²⁸⁶ *Affaire Chaparro Álvarez et Lapo Íñiguez c. Equateur*. Exceptions préliminaires, Fond, Réparations et Frais. Arrêt du 21 novembre 2007. Série C n° 170, par. 277 ; *Affaire Reverón Trujillo c. Venezuela*, *supra* note 39, par. 201, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 301.

²⁸⁷ Cf. *Affaire Garrido et Baigorria c. Argentine*. Réparations et frais, *ci-dessus* note 284, par. 82 ; *Affaire Radilla Pacheco V. México*, *supra* note 12, par. 381, et *Affaire Massacre de Dos Erres c. Guatemala*, *supra* note 12, par. 300.

287. En ce qui concerne les honoraires, dans le mémoire des plaidoiries finales des représentants, en relation avec le traitement de l'affaire devant le système interaméricain, ils ont signalé que « les dépenses et les coûts qui sont donnés à travers cette procédure proviennent du travail d'un groupe de travail composé de [professionnels résidant au] Canada, au Mexique, au Guatemala et en Colombie, un total de dix-huit personnes », ²⁸⁸ qui a donné des conseils, une assistance juridique et un recouvrement, et a demandé, dans le tableau intitulé « honoraires professionnels », le paiement de 96 000,00 \$ US (quatre-vingt-seize mille dollars des États-Unis d'Amérique) ²⁸⁹ répartis entre 12 personnes qui composaient l'équipe de travail qui offrait les services notariaux, ²⁹⁰ services psychologiques, ²⁹¹ et assistance juridique, ²⁹² sans présenter de justificatif de paiement ni de décompte des frais. Cette Cour observe qu'il est raisonnable dans le traitement d'un dossier d'encourir une série de dérogations liées à l'assistance et à l'offre de services, mais il faut se rappeler que ce qui est demandé doit être dûment justifié, et être ce que la Cour évalue au moment de la fixation le montant correspondant.

288. En outre, il convient de signaler que les mandataires n'ont pas remis les justificatifs respectifs des paiements de frais et dépenses qu'ils auraient prétendument engagés au moment de la présentation du mémoire de requêtes et de plaidoiries, sans préjudice qu'il aurait pu être mise à jour ultérieurement. Se référant aux dépenses présentées : a) de nombreuses preuves de paiements qui existaient au moment de la remise du mémoire de requêtes et de conclusions n'ont pas été présentées à cette occasion, ²⁹³ et b) certaines preuves de paiement n'avaient pas de lien direct avec le traitement du dossier ou n'étaient étayées par aucune justification. ²⁹⁴ En ce qui concerne les frais, certaines régions ont indiqué des frais sans justification. ²⁹⁵ La Cour tiendra compte, lors de la fixation du montant de la notion de frais et dépenses, du moment où elle a été demandée, si elle était dûment fondée et si elle a un rapport direct avec la présente affaire. Le Tribunal attire également l'attention sur les variations des montants demandés, qui seront également évalués.

289. Compte tenu de tout ce qui précède et des observations de l'État, la Cour fixe en équité une somme totale de 10 000,00 dollars des États-Unis (10 000,00 dollars des États-Unis d'Amérique) pour les frais et dépenses encourus dans le cadre du litige de la présente affaire. .

²⁸⁸ Bernard Duhaime, Alejandro Sánchez Garrido, Wilson de los Reyes Aragón, María del Pilar Gutiérrez Perilla, Christian González Chacón, Ligia María del Valle Vega, Juan Manuel de la Cruz Estrada, Carolina Illescas, Tirsá Rebeca Jiménez Navas, Julie Dubé Gagnon, Sebastián Beaulieu, Nicolas Abran, Francisco Reina, Adriana Padron, Mylène Bellerose, Gabriel Legaré, Maryse Decarie-Daigneault et Marc Perron.

²⁸⁹ Néanmoins, il est important de noter que le tableau porte l'intitulé « Honoraires professionnels dans l'Affaire Florencio Chitay Nech et. Al. V. Guatemala » demandant la somme de 81 689,00 \$US (quatre-vingt-un mille six cent neuf dollars des États-Unis d'Amérique).

²⁹⁰ Juan Pablo Pons Castillo et Sharon Karina Hernández Rivas.

²⁹¹ Bertha Graciela Escobedo Barrondo, pour avoir prêté une attention psychologique à Pedro et Encarnación Chitay Rodríguez, sans noter la date du service ni la justification.

²⁹² Bernard Duhaime, Alejandro Sánchez Garrido, Wilson de los Reyes Aragón, María del Pilar Gutiérrez Perilla, Christian González Chacón, Ligia María del Valle Vega, Juan Manuel de la Cruz Estrada, Carolina Illescas et Tirsá Rebeca Jiménez Navas.

²⁹³ En particulier, les reçus font référence à des dépenses effectuées entre juin 2003 et août 2007.

²⁹⁴ Entre eux, il y a des reçus de dépenses liées à *des souvenirs* de « Kiosco Britt » (colliers, chemises et chocolats), une consultation médicale et une échographie, 3 ordinateurs portables et des boissons alcoolisées.

²⁹⁵ En particulier, pour la prétendue perte de l'emploi de l'avocate Astrid Escobedo Barrondo qui lui a confié l'affaire dans le système.

Cette quantité doit inclure les coûts futurs des dépenses potentielles à engager par la famille Chitay Rodriguez ou leurs représentants au niveau national et pendant le processus de contrôle de l'exécution de l'arrêt. Dans ce cas, étant donné que le représentant légal accrédité s'est mis d'accord sur un devis *litis* à titre d'honoraires, conformément au contrat de représentation,²⁹⁶ ce Tribunal ne se prononcera pas sur cette question.

F. Mode d'exécution du paiement commandé

290. L'État doit effectuer le paiement des indemnités pour dommages pécuniaires et moraux directement aux bénéficiaires, et le paiement des frais et dépens directement à Pedro Chitay, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent Arrêt, dans les termes des paragraphes suivants.

291. Les paiements correspondants aux indemnités pour préjudice matériel et moral subis directement par Florencio Chitay Nech, seront répartis à parts égales entre ses héritiers.

292. En cas de décès des bénéficiaires avant le versement de leur indemnité respective, celle-ci sera directement versée à ses héritiers, conformément au droit interne applicable.

293. L'État s'acquittera des obligations monétaires au moyen d'un paiement en dollars américains ou l'équivalent dans la monnaie nationale, en utilisant le taux de change en vigueur à la Bourse de New York, la veille du paiement.

294. Si, pour des causes imputables respectivement aux bénéficiaires de l'indemnité ou à leurs ayants droit, il n'est pas possible de payer les sommes déterminées dans le délai indiqué, l'Etat déposera cette somme à leur nom sur un compte ou un certificat de dépôt auprès de une institution financière guatémaltèque fiable, en dollars américains, et aux conditions financières les plus favorables autorisées par la loi et les pratiques bancaires. Si après 10 ans le montant attribué n'a pas été réclamé, les montants seront restitués à l'État avec les intérêts courus.

295. Les sommes affectées dans le présent arrêt à titre de réparation et de remboursement des frais et dépens seront versées aux victimes dans leur intégralité, conformément à ce qui a été établi dans le présent arrêt, sans réductions découlant d'éventuelles raisons financières.

296. Si l'État devait être retardé, il devrait payer des intérêts sur le montant dû correspondant aux taux d'intérêt de retard des banques au Guatemala.

XIII

PARAGRAPHERS OPÉRATOIRES

309. Par conséquent,

LE TRIBUNAL

²⁹⁶ Cf. Contrat de représentation des victimes et mandat judiciaire spécial avec représentation, célébré à Guatemala City le 15 décembre 2008, en faveur d'Attny. Astrid Odete Escobedo Barrondo (annexes de la pétition, annexe 10, fs. 352 et 353).

DÉCIDE,

A l'unanimité, à,

1. Admettre partiellement l'exception préliminaire de non-épuisement des voies de recours internes soulevées par l'Etat, conformément aux paragraphes 22 à 34 du présent arrêt.
2. Déclarer irrecevable l'exception préliminaire alléguée d'« objection à convenir règlement amiable », soulevée par l'Etat, conformément aux paragraphes 38 et 39 du présent arrêt.

DECLARE,

A l'unanimité, à,

3. Accepter la reconnaissance partielle de responsabilité internationale faite par l'Etat, dans termes des paragraphes 19 à 21 du présent arrêt.
4. L'État est responsable de la disparition forcée de Florencio Chitay Nech, et en conséquence, a violé le droit à la liberté personnelle, à un traitement humain [intégrité personnelle], à la vie, au droit à la personnalité juridique et au droit de participer au gouvernement consacré par les articles 7(1), 5(1), 5(2), 3, 4(1) et 23(1) de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, en relation avec l'obligation de respecter et de garantir les droits, contenue dans l'article 1(1) de la même, et avec l'article I(a) de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, au détriment de Florencio Chitay Nech, aux termes des paragraphes 80 à 121 du présent arrêt.
5. L'État est responsable des violations du droit à la liberté de mouvement et résidence et le droit à la protection de la famille, reconnus aux articles 22 et 17 de la Convention, en relation avec l'article 1, paragraphe 1, de la Convention, au détriment d'Encarnacion et de Pedro, du nom de famille de Chitay Rodriguez, dans la termes des paragraphes 138 à 163 et 171 du présent arrêt.
6. L'État est responsable des violations du droit à la liberté de mouvement et résidence, le droit à la protection de la famille et les droits de l'enfant, consacrés par les articles 22, 17 et 19 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, en relation avec l'article 1, paragraphe 1, de cet instrument, au détriment d'Eliseo, d'Estermerio et de María Rosaura, tous portant le nom de famille de Chitay Rodríguez, aux termes des paragraphes 138 à 171 du présent arrêt.
7. L'État est responsable de la violation des droits à un procès équitable et à une justice protection reconnue aux articles 8, paragraphe 1, et 25, paragraphe 1, de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, en relation avec l'article 1, paragraphe 1, au détriment d'Encarnación, Pedro, Eliseo, Estermerio et María Rosaura, tous portant le nom de famille de Chitay Rodríguez, ainsi que le non-respect de l'obligation inscrite à l'article I(b) de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, aux termes des paragraphes 117, 191 à 209 du présent arrêt.
8. L'État est responsable de la violation du droit à l'intégrité personnelle reconnu à l'article 5(1) de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, en relation avec l'article 1(1) de la Convention, au détriment d'Encarnacion, Pedro, Eliseo, Estermerio et Maria Rosaura, tous du nom de Chitay Rodriguez , aux termes des paragraphes 220 à

226 du présent jugement.

9. La Cour n'a pas constaté de violation du droit aux effets juridiques internes, consacré à l'article 2 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, ni l'inobservation des articles II et III de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, conformément aux paragraphes 120, 214 et 215 du présent arrêt.

dix. La Cour n'estime pas nécessaire de se prononcer sur la violation alléguée de la droit de propriété consacré par l'article 21 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, conformément aux paragraphes 26 à 30 du présent arrêt.

ET DECLARE,

à l'unanimité, que,

11. Le présent jugement constitue, *en soi*, une forme de réparation.

12. L'État doit gérer efficacement, avec la diligence requise et dans un délai raisonnable, l'enquête et, le cas échéant, les poursuites pénales engagées en relation avec la détention et la disparition forcée préalable de Florencio Chitay Nech, pour déterminer les conséquences correspondantes. auteurs de crimes et appliquer effectivement les peines et conséquences prévues par la loi, aux termes des paragraphes 232 à 237 du présent arrêt.

13. L'Etat doit poursuivre la recherche et la traque effectives de Florencio Chitay Nech, aux termes des paragraphes 239 à 241 du présent Jugement.

14. L'État publie, une fois au Journal officiel et dans un autre journal à diffusion nationale, le chapitre Ier ; et paragraphes 19, 20 et 21 du chapitre III, paragraphes 64, 67, 68, 70 à 72, 74, à 76, 79, 88, 89, 91, 93, 99 à 103, 108, 110, 113, 116, 117 et 12 du chapitre VIII ; les paragraphes 126 à 129, 133, 134, 138, 140, 141, 143, 144, 146 à 148, 150, 151, 161 à 163, 166, 167, 170 et 171 du chapitre IX ; paragraphes 177, 186, 194, 195, 197 à 200, 204, 207, 209 du chapitre X ; paragraphes 225 et 226 du chapitre XI, paragraphes 229, 235, 237, 240, 241, 244, 245, 248, 251, 256 du chapitre XII ; tous comprenant les noms de chaque chapitre et la section correspondante - sans les notes de bas de page correspondantes -, ainsi que les paragraphes du dispositif de l'arrêt. L'État doit transmettre le résumé officiel par radio chaque premier dimanche du mois au moins à quatre reprises. Ce qui précède, doit être effectué en espagnol et en *mayakaqchikel*. En outre, l'État doit publier l'intégralité de l'arrêt sur le site Internet officiel de l'État, aux termes des paragraphes 244 et 245 du présent arrêt.

15. L'État doit accomplir un acte public de reconnaissance de responsabilité par rapport aux faits de la présente affaire et d'excuses à la mémoire de Florencio Chitay Nech, dans lequel il doit être fait référence aux violations des droits de l'homme déclarées dans le présent arrêt, en la présence de hauts fonctionnaires de l'État et des proches de M. Chitay Nech. Cet acte doit être accompli en espagnol et en *mayakaqchikel*, aux termes du paragraphe 248 du présent arrêt.

16. L'État doit nommer une rue reconnue à San Martín Jilotepeque avec le nom de Florencio Chitay Nech et placer une plaque commémorative avec son nom qui fait référence à ses activités, aux termes des paragraphes 250 et 251 du présent arrêt.

17. L'État doit offrir une attention psychologique et/ou psychiatrique aux victimes déclarées dans le présent Jugement si elles en font la demande, immédiatement et de manière adéquate et efficace, par l'intermédiaire d'institutions de santé publique spécialisées, aux victimes déclarées dans le présent Jugement qui en font la demande. , aux termes des points 255 et 256 du même.

18. L'Etat doit payer les montants fixés aux paragraphes 266, 272, 278 et 289 du présent Arrêt, à titre de réparation des dommages matériels et immatériels et le remboursement des frais et dépens, selon ce qui correspond, dans un délai d'un an, à compter de la notification du présent arrêt, aux termes des paragraphes 265 et 266, 269 à 272, 275 à 278 et 284 à 289 du même.

16. L'État soumettra, dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêt et aux fins de son contrôle, un rapport sur les mesures prises en exécution de l'arrêt. La Cour clôt la présente affaire une fois que l'État s'est pleinement conformé aux dispositions établies par la présente.

Rédigé en espagnol et en anglais, le texte espagnol faisant foi, à San José, Costa Rica, le 25 mai 2010.

Sergio García Ramírez
Présidente

Alirio Abreu Burelli

Olivier Jackman

Antônio A. Cançado Trindade

Cecilia Medina Quiroga

Manuel E. Ventura Robles

Diego García-Sayán

Pablo Saavedra Alessandri
Secrétaire

Comuníquese y ejecútese,

Pablo Saavedra Alessandri
Secrétaire

Sergio García Ramírez
Présidente